



## SOMMAIRE

### PREAMBULE

#### AXE 1 : ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR REpondre AUX ENJEUX ..... 3

- Action 1 : Favoriser la synergie des moyens ..... 3
- Action 2 : Renforcer la gouvernance de l'eau..... 6
- Action 3 : Les actions de communication ..... 11

#### AXE 2 : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 14

- Action 1 : Protéger la ressource en eau de la Seine-et-Marne via notamment les captages prioritaires et stratégiques pour l'alimentation en eau potable .....14
- Action 2 : Sécuriser la qualité de l'eau distribuée.....18

#### AXE 3 : RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU ..... 26

- Action 1 : Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures ..... 26
- Action 2 : Réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale ..... 37
- Action 3 : Réduire les pollutions d'origine agricole .....38

#### AXE 4 : GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU ..... 45

- Action 1 : Mieux gérer quantitativement la ressource ..... 45
- Action 2 : Exploiter de façon plus économe la ressource en eau ..... 49
- Action 3 : Renforcer la surveillance ..... 51
- Action 4 : S'adapter aux changements climatiques ..... 53

#### AXE 5 : AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE ..... 55

- Action 1 : Préserver le cadre naturel des milieux aquatiques en lien avec les projets de territoires.....55
- Action 2 : Restaurer la Trame Verte et Bleue (TVB).....57
- Action 3 : Assurer la gestion des milieux aquatiques et humides..... 60

#### AXE 6 : GÉRER LE RISQUE INONDATION ..... 63

- Action 1 : Mettre en œuvre les stratégies locales de gestion du risque inondation ..... 63
- Action 2 : Promouvoir les outils de prévention et de sensibilisation ..... 64
- Action 3 : Encourager à la réalisation de travaux concourant à une amélioration de la résilience et à une diminution de l'aléa ..... 69

### CONCLUSION

# PRÉAMBULE

**La Seine-et-Marne**, qui représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France et compte désormais plus de 1,4 millions d'habitants, est le 10<sup>e</sup> département français avec le taux de croissance en habitants le plus élevé de l'Île-de-France. Malgré ces pressions, la Seine-et-Marne dispose encore d'importantes surfaces naturelles :

- 4 400 km de cours d'eau ;
- 140 000 ha d'espaces boisés (24 % de sa surface) ;
- 340 400 ha de surfaces agricoles (58 % de sa surface) ;
- La Bassée, plus grande zone humide d'Île-de-France.

Dans le domaine de l'eau, la Seine-et-Marne est stratégique : son sous-sol accueille deux nappes souterraines, puissantes et étendues (calcaire du Champigny, calcaire de la Beauce) et une nappe alluviale (Bassée) qui jouent un rôle fondamental dans l'alimentation en eau des Seine-et-Marnais mais également des Franciliens.

Le développement économique, les surfaces agricoles majoritaires, les caractéristiques physiques du sous-sol font que la pression sur les ressources en eau est importante. Elles ont subi au cours des dernières décennies des dégradations en qualité qui ont entraîné un non-respect du « bon état » souhaité par la Directive cadre sur l'eau (DCE) pour un grand nombre de milieux ainsi qu'une alimentation en eau potable non conforme pour 235 000 habitants (données de l'année 2006).

Fort de ces constats, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés, ce qui a conduit à la création d'un 1<sup>er</sup> Plan départemental de l'eau (PDE) en 2006 pour une durée de cinq ans, signé par l'État, le Département, l'Agence de l'eau, la Région Île-de-France, la

Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'Union des Maires avec pour objectif premier, le retour à une alimentation en eau potable conforme pour tous les Seine-et-Marnais. Malgré les importantes avancées obtenues à l'issue de ce 1<sup>er</sup> Plan, il est apparu indispensable de poursuivre la démarche, ce qui s'est traduit par la signature d'un 2<sup>e</sup> Plan en 2012 pour cinq nouvelles années d'actions, avec l'appui en plus de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

L'évolution réglementaire par les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) d'une part, et le déploiement de la Directive inondation d'autre part, ont mis en avant de nouveaux sujets comme la profonde évolution de la gouvernance et de nouvelles compétences comme la prévention des inondations. Les événements climatiques de mai/juin 2016 avec des inondations historiques sur le Loing ont confirmé la prééminence de ce thème. Ainsi, l'ensemble des acteurs de l'eau du département ont signé, le 3 octobre 2017, le 3<sup>e</sup> Plan départemental de l'eau 2017-2021 qui a été prorogé jusqu'en 2024.

Il comprend six axes principaux, 18 thèmes et 77 actions :

1. accompagner et fédérer les acteurs ;
2. protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
3. reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
4. gérer durablement la ressource en eau ;
5. améliorer et valoriser les milieux aquatiques et ;
6. gérer le risque inondation.





# AXE 1

## Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux

### ACTION 1 : FAVORISER LA SYNERGIE DES MOYENS

PDE 2017-2024 – BILAN 2021

#### A. Poursuivre l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage

L'année 2021 a été caractérisée par 2 événements majeurs, la poursuite de la pandémie de la COVID-19, même si les conséquences sur le fonctionnement global de l'activité ont été moins lourdes qu'en 2020 et les élections départementales. Pour ces dernières, la date initiale a été décalée et elles se sont déroulées en juin. Le nouvel exécutif a été installé en juillet et certaines grandes orientations ont été décidées très rapidement dont une refonte de la politique de l'eau dans le domaine des milieux aquatiques et de la gestion du risque inondation adoptée en décembre 2021. Un fond exceptionnel d'urgence a également été créé pour aider les Collectivités dans les dépenses d'urgence au moment des événements climatiques.

Concernant la pandémie, les mesures mises en place par l'Agence de l'eau et l'Etat à l'issue du 1<sup>er</sup> confinement (mi-mars - début mai 2020) ont été maintenues tout au long de cette année 2021 (aides exceptionnelles, taux majorés, les dossiers devant être réceptionnés avant le 31 juillet 2022 et les travaux engagés avant fin 2022).

L'Agence de l'eau et le Département restent les seuls financeurs pour les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. La Région Ile-de-France intervient aux côtés du Département sur l'accompagnement des collectivités vers le zéro phyto et les aménagements des cimetières et des autres financeurs pour les actions de gestion alternative des eaux pluviales et certains travaux de renaturation des rivières et des berges ou de protection des zones humides.

Le domaine agricole bénéficie d'un financement plus élargi avec la Région, l'Europe via le FEADER, l'Agence de l'eau, le Département et l'Etat.

On dispose donc cette année de la complétude des financements alloués pour les politiques portées par le PDE.

Le volume d'aides hors animation s'élève à 47 M€ en baisse de 9.6 % par rapport à 2020 mais supérieur à 2019.

Il faut souligner que le décalage de certains financements sur

des dossiers très importants en lien avec l'interconnexion du Transpr'Eauvinois et ou certains projets du SDASS EU n°2 entre les 2 principaux financeurs sur cette thématique peut expliquer en partie cette légère diminution.

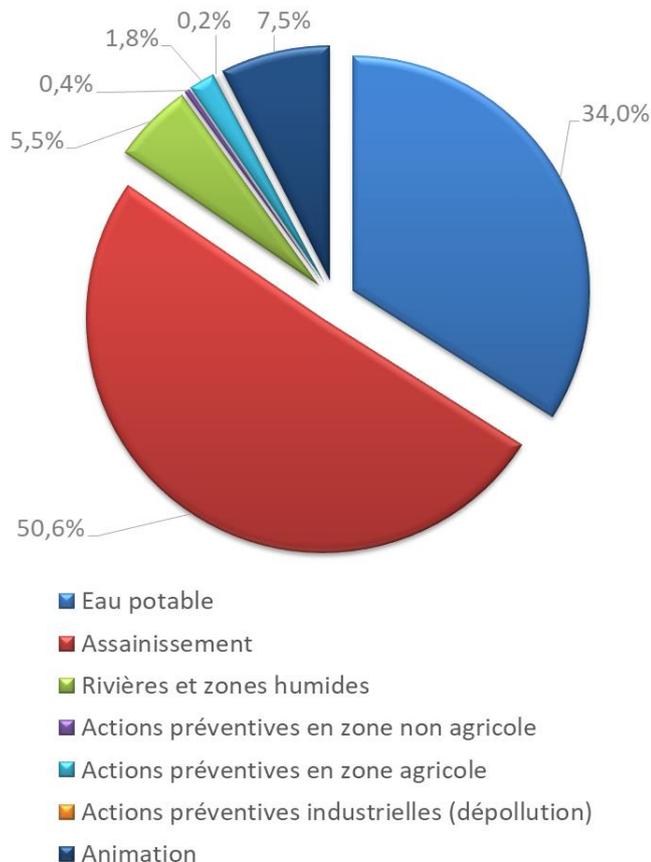
Les thématiques de l'eau potable et de l'assainissement restent plus que jamais très majoritaires et représentent 84.7 % des aides.

En rentrant plus dans le détail, la part de financement consacrée à l'assainissement reste toujours la plus importante et se situe à 50,6 % de l'ensemble des aides. Le dynamisme des collectivités prioritaires dans le SDASS EU n°2 grâce à un accompagnement poussé et de proximité des services du Département et la poursuite des actions pour la mise en conformité du système d'assainissement de Villeparisis/Mitry-Mory expliquent ce constat. La création/mise aux normes des stations d'épuration représentent 50 % des aides en assainissement. On peut noter à nouveau le très faible niveau d'aides pour l'assainissement non collectif en 2021 confirmant la disparition de toute dynamique sur le sujet suite au quasi arrêt du financement de ce type d'opération par l'Agence de l'eau sur le département. Il faut par contre souligner une forte augmentation des aides concernant les études de type SDA (schéma directeur d'assainissement) le plus souvent au niveau des EPCI en lien avec les obligations réglementaires. Elles représentent 14 % des aides dans ce domaine.

Au niveau de l'eau potable, les aides sont légèrement inférieures à celles allouées en 2020. Les actions en lien avec le déploiement du SDAEP qualité en représentent 55 %. Ce niveau élevé d'engagement est voué à se poursuivre encore quelques années jusqu'à la fin du projet Provoinois en 2024.

On peut noter une assez forte progression au cours de cette année des aides consacrées à la réalisation des SDAEP et diagnostic des réseaux, le plus souvent au niveau des EPCI, elles représentent 21 % de l'ensemble eau potable.

### Répartition des aides apportées en 2021 par thématique en %



Il faut enfin souligner que la part liée au renouvellement des réseaux d'eau potable a repris cette année mais reste néanmoins bien insuffisante pour assurer un réel renouvellement du patrimoine.

Les aides concernant les actions préventives en zone non agricole ont à nouveau progressé légèrement avec une demande accrue en matériel et surtout avec une montée en puissance des actions visant à supprimer l'utilisation des pesticides dans les cimetières.

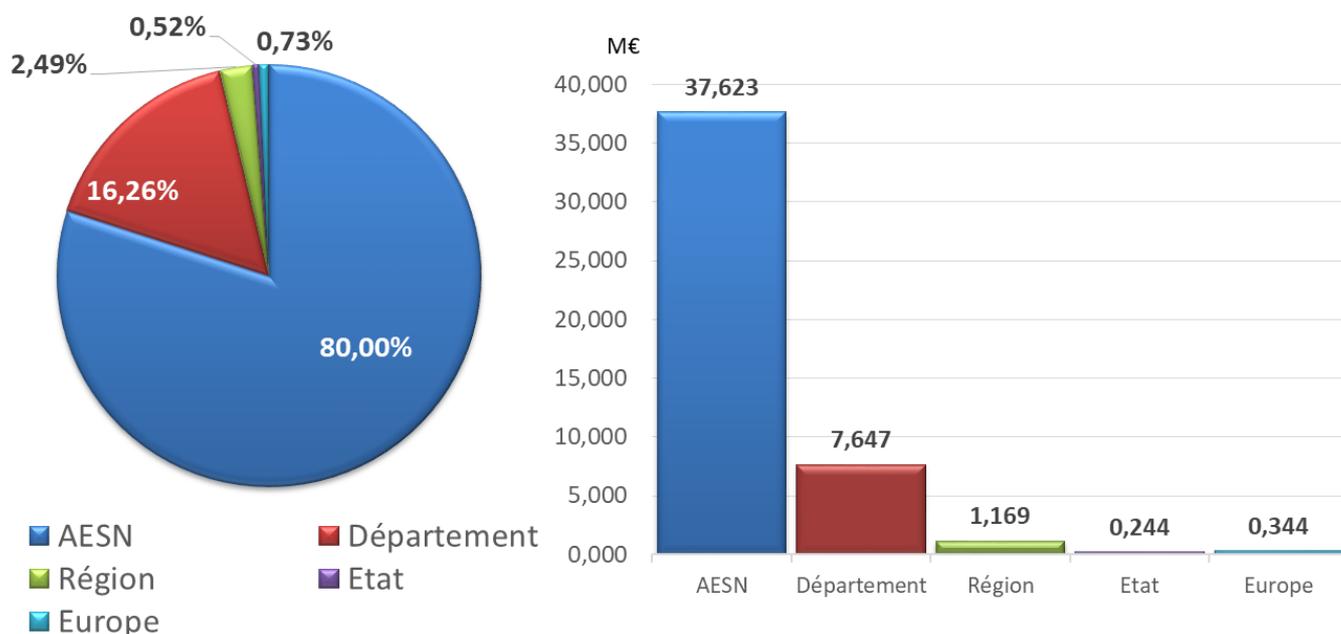
Au niveau des milieux aquatiques, le volume d'aides reste faible et ne représente que 5.5 % de l'ensemble des aides de l'année 2021. Peu de projets sont lancés et la durée entre la décision et la réalisation reste très longue. Le volume d'aides dans le domaine de l'entretien des rivières a légèrement progressé ce qui est logique compte tenu de l'élargissement des périmètres des EPCI gestionnaires. Ce volume d'aides est voué au mieux à stagner voire plutôt diminuer avec le désengagement progressif de l'Agence de l'eau sur ce type de travaux.

Les aides concernant les industriels ont été en nette diminution probablement en lien avec l'impact de la crise sanitaire.

Quant au domaine agricole, on peut constater le maintien à un niveau un peu plus élevé que l'année précédente de l'outil Invent'IF dans le cadre des PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles). La mise à niveau des données sur l'ensemble des outils de type MAEC montre que 0.84 M€ ont été versés aux exploitants agricoles pour ce type de mesures dont 49 % pour l'agriculture biologique.

Enfin, il faut souligner que les aides en lien avec l'animation sur l'ensemble des thématiques de l'eau s'élèvent à 3.60 M€. 24.5 ETP sont financés par l'Agence de l'eau qui œuvrent dans 14 structures dont le Département. Les aides en lien avec le déploiement des contrats de territoire eau et climat (CTEC) sur la thématique de la protection de la ressource en eau (programme d'actions des aires d'alimentation des captages) représentent une part importante et sont vouées à progresser dans les prochaines années.

### Répartition des aides apportées en 2021 par financeur



## B. Poursuivre l'accompagnement des acteurs, l'animation des territoires et la mutualisation des moyens



### REVISION MI-PAROURS DU XI<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AESN

Le 6 octobre 2021, le comité de bassin de l'Agence de l'eau Seine Normandie, sous la présidence de M. Christian LECUSSAN, a approuvé la révision du programme « Eau & climat » 2019-2024 pour permettre de mieux répondre aux enjeux du changement climatique, de la biodiversité et d'impact sur la santé.

Cette révision doit permettre de dynamiser les investissements et simplifier certaines modalités d'aides sans pour autant augmenter les redevances. S'appuyant sur les adaptations initiées lors de la crise sanitaire, elle vise à optimiser l'utilisation des enveloppes d'aides prévues au programme soit l'augmentation des volumes consacrés aux aides les plus mobilisées comme le traitement des eaux usées, ou le soutien à l'agriculture vertueuse ; ou encore le renforcement des modalités de soutien sur les lignes jusqu'ici moins dynamiques.

Entre autres, pour l'agriculture, le budget alloué est augmenté de 42 % afin de prendre de compte l'entrée en vigueur de la nouvelle politique agricole commune à partir de 2023.

#### Parmi les inflexions marquantes, on peut citer :

1. le soutien accru de la gestion alternative des eaux pluviales en pleine terre et l'infiltration des pluies fortes.
2. La prise en compte de l'article 49 de la loi de lutte contre le dérèglement climatique promulguée le 22 août 2021, pour les aides à la continuité écologique.
3. La dynamisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en renforçant l'accompagnement pour une organisation territoriale au plus proche des enjeux.
4. La dynamisation des aides aux entreprises visant la réduction des effluents riches en macro et micropolluants et le développement des dispositifs filières à bas niveau d'intrants (BNI), les paiements pour services environnementaux (PSE) et la protection des captages pour l'agriculture.
5. La simplification des aides à l'international.
6. L'ajustement des conditions des aides à l'assainissement pour favoriser la dynamique sur le zonage pluvial et les travaux afférents.

Pour mémoire, le programme d'intervention « Eau & climat » 2019-2024 avait déjà fait l'objet de plusieurs modifications depuis son adoption en particulier en 2020 pour venir en aide aux entreprises et collectivités à faire face à la situation sanitaire (mesures d'urgence), les encourager à redémarrer les projets à la sortie du confinement (plan de reprise), puis relancer l'économie (plan de relance) avec des modalités d'aides avantageuses pour les opérations prioritaires et enfin pour dynamiser le plan baignade, dans la perspective de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Le respect des objectifs définis dans le cadre du PDE3 passe par une sensibilisation des élus et des acteurs de l'eau sur toutes les thématiques de l'eau. Elle n'est possible que par l'implication forte des représentants, des signataires et des partenaires du Plan.

Chacun à son niveau d'implication et en fonction des thématiques de son champ d'intervention œuvre tout au long de l'année pour aider les élus des collectivités à la prise en compte des objectifs dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des cours d'eau, les industriels pour limiter leur impact et les agriculteurs pour améliorer leurs pratiques et leur faire mieux prendre en compte les enjeux inhérents à la protection des ressources en eau.

Ce déploiement d'actions monopolise de nombreux agents dont la majorité se situe au sein des services de l'Etat ou assimilés, l'Agence de l'eau et le Département. On peut souligner que pour ce dernier, l'Agence de l'eau soutient financièrement l'action de 12,5 ETP pour la mise en œuvre d'actions d'assistance et d'animation auprès des élus et services des collectivités afin de concourir à la mise en œuvre des actions visées dans le Plan.

De même, l'Agence de l'eau finance près de 12 autres ETP présents dans différentes structures et qui, pour certains, ont un rôle d'animation dans le cadre du déploiement d'outils de contractualisation comme les contrats de bassin et les contrats de territoire « Eau et Climat ».

#### **La Mission Inter-services de Police de l'Environnement (MIPE)**

a comme objectif d'assurer la cohérence des actions de contrôle de police de l'environnement sur le département avec les éléments de cadrage (national, régional et départemental), tout en privilégiant les démarches préventives et incitatives avant toute démarche répressive (en général assortie de suites administratives et / ou judiciaires). Pilotée par la DDT 77, elle regroupe, dans le domaine de l'eau, les grands acteurs de l'instruction environnementale (DDT, DRIEAT, OFB, DRIAAF) ainsi que l'ARS, la Gendarmerie nationale et la Police nationale.

Chaque année, elle tire un bilan des actions réalisées au titre de l'année passée, définit un programme de contrôle prévisionnel pour l'année à venir, ainsi qu'une adaptation annuelle et un renouvellement triennuel de sa stratégie en fonction des orientations supra départementales.

Son action est un enjeu essentiel lié au développement durable, nécessitant également des démarches pédagogiques auprès des pétitionnaires et des citoyens afin d'en expliciter la finalité et de valoriser l'action de l'État au sens large.



## ACTION 2

### RENFORCER LA GOUVERNANCE DE L'EAU

#### A. La gouvernance de l'eau

Depuis 2018, le comptage du nombre d'entités assurant la gouvernance, c'est-à-dire disposant de la prérogative de maîtrise d'ouvrage, s'effectue au 1er janvier n+1, et non au 31 décembre n. Comme précédemment, sont dénombrées ici toutes les entités exerçant une compétence sur une portion du territoire seine-et-marnais, où que se situe leur siège.

- **La GeMAPI**

Globalement, dans un contexte où la carte de la fiscalité propre tend à se stabiliser (pas d'évolution depuis 2020), la diminution du nombre de structures, détaillée ci-après, a elle aussi largement ralenti par rapport à 2020 qui a été marquée par les effets de la loi NOTRe. Ainsi, en cumulant les 3 compétences, GeMAPI, eau potable et assainissement collectif, leur total s'établit au 1er janvier 2022 à 227, soit -4 par rapport au 1er janvier 2021 et -289 par rapport au 1er janvier 2016. En six années, plus de la moitié des collectivités compétentes a disparu, la majorité étant des communes isolées, comptées plusieurs fois si elles exercent plusieurs de ces compétences. Dans ces totaux, les compétences « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ne sont toutefois pas prises en compte.

Dans le domaine de la GeMAPI, l'année 2021 a renforcé davantage la gouvernance unique, effective depuis l'année précédente, sur les bassins de l'Yerres et du Grand Morin, gouvernance assurée dans les deux cas par les structures porteuses des SAGE et PAPI de l'Yerres et des Deux Morin (SyAGE et SMAGE). Ces deux syndicats ont été labellisés EPAGE ce qui va accroître la lisibilité et l'efficacité de la gouvernance de l'eau sur les deux périmètres.

Parallèlement, cette concentration se poursuit sur le reste du territoire. Des syndicats évoluent pour inclure les communes blanches des bassins versants, où la GeMAPI n'est exercée par aucune intercommunalité. Ainsi, au nord du département, le syndicat mixte (SM) du Ru de Rutel devient le SM Marne et Rus du Pays de Meaux et intègre désormais les zones blanches de la CA du Pays de Meaux. Une réflexion analogue pour l'inclusion des zones blanches en tête des bassins versants en rive gauche de la Seine, du Loing exclu à l'École incluse, est toujours en cours au sein du SEMEA. Le nombre de territoires communaux non couverts par des EPCI gemapiens actifs est ainsi divisé par trois (32 contre 104 début 2018), la plupart au nord, dans le bassin de la Marne « direct ».

Le bilan global reste de 20 syndicats début 2022, pour 37 début 2018 et 49 début 2016. Ainsi, la structuration est à considérer

comme bien aboutie au sud et au centre du département (à l'exception des environs de Montereau et de l'axe Seine) et est en cours sur le secteur Marne (hors les Morin) et jusqu'à son affluent l'Ourcq.

Cette rationalisation du nombre de syndicats va de pair avec leur montée en puissance, de par la taille des structures nouvelles ou se renouvelant, et de par la prise de compétence totale "GeMAPI". Ainsi, et suite aux événements qui ont touché le nord du département durant l'été 2021, le SM pour l'aménagement et l'entretien de la Théroouanne et affluents étudie l'intérêt de prendre la compétence PI sur son territoire en complément de la GeMA, ainsi que la gestion des ruissellements, problématique forte sur l'ensemble du département. D'ailleurs, plusieurs syndicats gemapiens seine-et-marnais complètent leur champ d'action par la compétence « ruissellement », bien que cela n'apparaisse pas encore systématiquement dans les statuts effectifs.

En effet, bien que la GeMAPI permette de lutter contre les inondations par débordement des cours d'eau issues de problématique de ruissellement ou de la pollution des cours d'eau induites par ce ruissellement, certaines problématiques comme les phénomènes de coulées de boue ne sont pas comprises dans cette compétence. Actuellement, ce sont les communes qui sont compétentes en matière de "maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement ou de la lutte contre l'érosion des sols" (item 4 du L.211-7 du code de l'environnement qui se distingue également de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines). Cependant, les actions pour lutter contre ces phénomènes nécessitent généralement d'être prises à un niveau supérieur permettant une cohérence de la gestion sur le plan hydrographique et une réduction des risques le plus en amont possible. Ainsi, il apparaît comme un enjeu important des prochaines années, au regard des événements que peut connaître le territoire, que les intercommunalités, et notamment les structures gemapiennes, se dotent de cette compétence ruissellement, via son transfert des communes aux EPCI-FP.

Ce renforcement de la gestion à l'échelle de bassins cohérents par des syndicats spécialisés fait en Seine-et-Marne l'objet d'un assez large consensus, même si le dialogue syndicat de bassin/EPCI à fiscalité propre gagnerait à être renforcé, tout particulièrement sur les compétences ruissellement. À court terme, le territoire pourrait être couvert en totalité par une demi-douzaine d'entités labellisées EPAGE exerçant la totalité de la compétence GeMAPI, et si possible des compétences en

lien telles que la gestion du ruissellement et de l'érosion des sols. Toutefois, la réflexion sur l'organisation de la gouvernance des axes Marne et Seine n'est pas encore aboutie, même si l'on note une démarche intéressante de l'EPTB Seine Grands Lacs qui a conduit une étude de vulnérabilité aux inondations sur les territoires des Communautés d'agglomération de Marne et Gondoire et du Pays de Meaux aboutissant à des pistes d'actions pour orienter les différents acteurs du territoire.

• **L'assainissement et l'eau potable**

Dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable, les évolutions législatives récentes, loi « Ferrand-Fesneau » d'août 2018, et « Engagement et Proximité » de décembre 2019 ont eu pour effet de retarder le mouvement d'intégration. Ainsi, l'opportunité offerte par la première loi aux communes membres des Communautés de communes de différer à 2026 les prises de compétences AEP ou assainissement a été saisie par la totalité des communautés qui ne les exerçaient pas encore, aux exceptions notables des Communautés de communes Bassée Montois et des Deux Morin pour l'eau potable (avec transfert concomitant au S2E77) et de la Communauté de communes des Deux Morin pour l'assainissement, mais sans la gestion des eaux pluviales urbaines.

La mise en œuvre de la prise de compétence généralisée des Communautés d'agglomération en AEP, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, qui concerne le Pays de Meaux, le Pays de Fontainebleau (AEP et ASST), Coulommiers Pays de Brie, Roissy Pays de France et Melun Val de Seine (uniquement eau potable) a nécessité des réflexions globales sur ces territoires, et plutôt dans un contexte d'urgence. Aujourd'hui, les Communautés de communes qui ne sont pas encore compétentes, s'engagent dès à présent dans cette réflexion, cherchant à anticiper l'échéance de 2026.

Ainsi se sont poursuivies, et se poursuivent encore, des études de gouvernance, soit syndicales, soit communautaires. Le Département et la DDT sont quasiment systématiquement associés et font prévaloir une position commune fruit du pragmatisme : favoriser les regroupements en considérant la réalité des réseaux plutôt que celle des frontières communautaires et assurer une meilleure solidarité en faisant un effort sur le renouvellement et la sécurisation des réseaux.

Une telle sécurisation, largement préconisée par le PDE3, est l'objectif principal d'une « étude de gouvernance » particulière pilotée par la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération et concernant les entités communautaires et

syndicales alimentées par l'usine des eaux d'Annet-sur-Marne, par la Dhuis, ou susceptibles d'être secourues par cet aqueduc. Suscitée par la Préfète fin 2018, son cahier des charges a été finalisé courant 2020, son démarrage effectif, espéré en 2021, a pris une année de retard.

Contrairement à la GeMAPI, domaine réputé complexe où le transfert de la compétence à un syndicat est quasi généralisé, en eau ou en assainissement, la tentation d'exercice à l'échelle communautaire en détricotant au besoin certains syndicats peut s'avérer forte.

Pour autant, la gestion "syndicale" paraît avoir encore de l'avenir. Une dynamique forte de regroupements "naturels" existe sur certaines parties du territoire. Celle-ci déjà concrétisée par la fusion au 1er janvier 2019 du Syndicat du Nord-Est, lui-même issu quelques années auparavant de la fusion de 4 syndicats, avec le Transpr'Eauvinois qui n'avait que la compétence transport et la Communauté de communes du Provinois, créant ainsi le S2E77, et s'est poursuivie ces dernières années. Ainsi, en début d'année 2021, le SMAEP de la Théroüanne Marne et Morin a étendu son territoire. Les syndicats du SIAEPA de la Houssaye et du SIAAEP du Bocage ont également de nouveau étendu leur périmètre en intégrant au cours de l'année de nouvelles communes qui exerçaient l'assainissement collectif ou non collectif en propre.

Les chiffres clés à retenir sont les suivants au 01/01/2022 (comparés au 01/01/2021) :

- **Eau potable** : 39 communes isolées pour la distribution (0), 43 intercommunalités (0) dont 12 à fiscalité propre (0). Total 82 (0)
- **Assainissement collectif** : 86 communes isolées (-2), 28 intercommunalités (0) dont 14 à fiscalité propre (0), et 109\* communes à 100 % en assainissement non collectif (+1\*). Total 114 (-2)
- **Assainissement non collectif** : 32 communes isolées (-1), 29 intercommunalités (0) dont 18 à fiscalité propre (0). Total 61 (-1)
- **Gestion des eaux pluviales urbaines** : 242 communes isolées (0), 13 intercommunalités (0) dont 12 à fiscalité propre (0). Total 255 (0)

nota : \* erreur d'une unité en 2021.

**B. Le SDAGE Seine-Normandie**

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a élaboré un projet de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la période 2022-2027, accompagné d'un projet de programme de mesures. Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Conscient de l'accélération du changement climatique et de ses conséquences dans les territoires, le comité de bassin Seine-

Normandie a adopté lors de sa séance du 14 octobre 2020 un cap ambitieux pour la politique de l'eau d'ici 2027 : amener la moitié des cours d'eau du bassin au bon état au sens des normes européennes, contre 32% seulement aujourd'hui. Le comité de bassin réunit les représentants des acteurs de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, sous la présidence de M. François Sauvadet. Le changement climatique, l'accroissement de la population, le développement de l'activité économique exigent de mener des actions volontaristes pour conserver, et même améliorer la qualité des milieux aquatiques et des eaux souterraines. A partir de ce constat, les membres du

comité de bassin ont adopté le 14 octobre 2020, à la majorité absolue, leur projet de feuille de route jusqu'en 2027 : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Rédigé de manière très participative, ce qui a d'ailleurs été salué par tous les membres, le document précise les voies de développement et d'aménagement du territoire qui permettent de se préparer aux changements en cours.

A titre d'exemple :

- compenser la destruction des zones humides par des reconstitutions à hauteur de 150 à 200 % de la surface détruite,
- inciter les collectivités à travailler en étroite collaboration avec les exploitants agricoles pour mieux protéger les captages d'alimentation en eau potable et développer l'agriculture biologique et à bas niveaux d'intrants,
- pour permettre l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette des sols en France » compenser toute nouvelle surface imperméabilisée à hauteur de 100 à 150 %, anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible, en l'économisant et en définissant dès maintenant les modalités de partage entre les usages,
- diminuer les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves, dont la Seine bien sûr, pour réduire les échouages d'algues

### C. L'état d'avancement des SAGE

Sur les 7 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) initialement prévus et concernant la Seine-et-Marne par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Seine-Normandie (SDAGE), l'état des lieux est le suivant :

- 4 SAGE poursuivent leur mise en œuvre (**la Nonette au nord ; Marne Confluence au Nord-Ouest ; la nappe de Beauce et les milieux superficiels associés au Sud et les Deux Morin à l'Est**). Au-delà du travail d'animation et de la formulation d'avis (dossiers « loi sur l'eau », documents d'urbanisme), plusieurs études ont démarré (ruissellement et PAPI sur le bassin des Deux Morin, fonctionnement hydrogéologique du bassin du Fusain sur le SAGE nappe de Beauce), pour guider l'action des CLE.
- **le SAGE de l'Yerres**, au centre, est en révision. L'adoption du nouveau SAGE est prévue en début d'année 2023. En attendant, les documents du SAGE actuel restent en vigueur. En 2019, la première phase de l'étude de révision du SAGE a démarré. Il s'agit pour le bureau d'études d'actualiser l'état des lieux sur le périmètre du SAGE et d'évaluer sa mise en œuvre. Cette mise à jour a pour objectifs de cerner les principales évolutions entre la situation initiale (avant le SAGE) et la situation actuelle (2019 - après échéance du premier SAGE), d'identifier les enjeux et problématiques actuels, notamment en matière de pressions, d'état des milieux aquatiques et des ressources en eau, et ainsi préfigurer de nouveaux objectifs pour le futur SAGE. Les pressions de l'urbanisation de la frange sud-est de la métropole parisienne, d'une part, et celle de la grande culture, d'autre part, sont 2 enjeux majeurs. Il s'agit également de faire un bilan sur la période de mise en œuvre du SAGE (2011-2018). La phase prospective sur l'enjeu de l'adaptation au changement climatique sur le bassin versant de l'Yerres (SAGE Yerres 2054) réalisée en 2021 a conduit

sur le littoral, ce qui implique une mobilisation sur tout le territoire du bassin.

Le projet de SDAGE a été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

La consultation publique concernant la population, les associations, les collectivités et les entreprises. a été menée à partir du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021, sur le projet de SDAGE et de programme de mesures (PDM) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Au total, 173 avis d'assemblées et autres structures de l'eau ont été reçus à l'occasion de cette consultation, en parallèle des avis du public. L'ensemble des contributions ont permis d'améliorer environ 200 paragraphes du SDAGE et du PDM : corrections d'erreurs, ajustements factuels, précisions utiles à la compréhension et à la mise en œuvre, exemples importants, clarification sur les acteurs visés,...

Les avis ont été pris en compte en fin d'année, le SDAGE a fait l'objet d'une présentation pour validation par le comité de bassin le 23 mars 2022 et adoption par le Préfet coordinateur de bassin le 6 avril 2022.

à déterminer les niveaux d'ambition des futurs objectifs du SAGE sur les prochaines années pour ce bassin versant de surface fortement connecté à la nappe du Champigny.

- **Le SAGE Bassée Voulzie** est en phase d'élaboration. La réalisation de l'état des lieux a débuté à l'automne 2019 et devrait aboutir début 2022. En plus du travail du bureau d'études, cet état des lieux sera alimenté par une étude spécifique sur la ressource en eau et les prélèvements, dont la tranche ferme sera validée début 2022. En parallèle de ces études, les premiers travaux de la commission locale de l'eau se sont appuyés sur des enquêtes de terrain et le développement d'un partenariat avec le PIREN Seine, afin d'appuyer les mécanismes de concertation lors de l'élaboration du SAGE. La commission locale de l'eau a fixé trois priorités : la gestion quantitative de la ressource en eau et l'adéquation besoins/ressources, l'évaluation économique des fonctionnalités et des services rendus par les zones humides et les solidarités territoriales (amont/aval, urbain/rural, etc.).
- **Le SAGE de Marne et Beuvronne**, au nord-ouest un nouveau territoire de SAGE en émergence qui pourrait voir son périmètre et les membres de la Commission Locale de l'Eau arrêtés d'ici la fin de l'année 2022. Les enjeux de ce territoire sont multiples : la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, la maîtrise des ruissellements urbains par la gestion des eaux pluviales à la source et la gestion des inondations, l'amélioration de la dynamique fluviale, de la continuité écologique et la diversité des habitats, la restauration des zones humides et la protection les bassins d'alimentation de captage ainsi que la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

### Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en Seine-et-Marne



Source des données : DDT 77  
Fond cartographique numérique : BDCartho©IGN : 1/325 000e

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE

Date d'édition : 31/12/2021

Echelle: 1/350 000e

## D. Les contrats de territoires eaux et climat

Dans le cadre du programme « Eau et Climat » 2019-2024, l'Agence de l'eau Seine-Normandie vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux impacts du changement climatique, pour mieux résister à ses effets. La contractualisation permet de fédérer les actions communes sur les territoires à enjeux. Les contrats de territoire "Eau et Climat" (CTEC) sont la déclinaison pour le bassin Seine-Normandie, des contrats de progrès mis en place dans le cadre des assises nationales de l'eau. Ils visent à accompagner les collectivités qui font face à des investissements importants en matière d'eau et d'assainissement.

Ils permettent de :

- mettre en œuvre la politique territoriale et les actions prioritaires d'un programme d'actions afin de réduire les sources de pollution et/ou de dégradation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
- faciliter et soutenir l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents pour la mise en œuvre d'un programme d'actions ;
- mobiliser, outre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, un ou plusieurs acteurs ayant compétence à agir ;
- engager réciproquement les différents partenaires et maîtres d'ouvrage locaux dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique ;
- donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Ces contrats doivent comprendre :

- des actions portant sur au moins un des enjeux suivants : gestion à la source des eaux de pluie, préservation de la ressource en eau potable et protection des milieux aquatiques et humides ;
- au moins une action de sensibilisation "eau-biodiversité-climat" ;
- au moins trois actions pour l'adaptation au changement climatique.

Ils sont mis en œuvre lorsqu'il est nécessaire de faciliter et de soutenir l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents pour la réussite du bon état des masses d'eau.

Une stratégie contractuelle a été définie à l'échelle de la Direction Territoriale Seine Francilienne de l'Agence de l'eau, correspondant au territoire de l'Île-de-France. Elle priorise selon la qualité du milieu, les moyens disponibles, et les dynamiques locales. Elle a été présentée aux acteurs et validée par les instances du Comité de Bassin. Cette stratégie s'inscrit selon deux principaux axes :

### CTEC par bassin versant:

- les plus prioritaires sont les bassins versants où les enjeux sont multithématiques (Assainissement, Pluvial, Milieux) : La Beuvronne, Marne Confluence, l'Yerres, l'Almont-Ancoeur,
- les bassins versants où les efforts sont à porter plus particulièrement sur les milieux : Théroutte et Ourcq, Grand Morin, Voulzie-Auxence-Méances, Loing, Ecole.

### CTEC pour la protection de la ressource :

- CTEC Nappe de Champigny : AAC de la Fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres (SEDIF, VEOLIA, SUEZ), la commune de Nangis, la CC Brie des Rivières et Châteaux / le SIAEP de Touquin / Lumigny-Nesles-Ormeaux / Rozay-en-Brie, SMAEP Andrezel-Verneuil-Yèbles,
- CTEC Eau de Paris (AAC Durteint, Dragon, Voulzie, Vallée du Lunain et de la région de Nemours),
- CTEC S2e77 (AAC de Coulommiers, d'Hondevilliers, de Dagny, Bannost, Noyen-sur-Seine et l'ensemble des captages prioritaires et sensibles de ce secteur dont les AAC se recoupent ou se superposent).

En 2021, le contrat porté par le Syndicat Mixte des 4 vallées de la Brie (SM4VB) a été validé. Celui-ci porte sur les thématiques rivière, zone humide et assainissement et rassemble le SM4VB, la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) et la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine. Le montant global des actions est de 26 M€, dont 5.8 M€ pour la restauration des milieux aquatiques, il couvre la période 2022-2026.

Le CTEC du Champigny, composé de plusieurs plans d'actions, a été signé en 2020, au deuxième semestre 2021 lui a été ajouté le plan d'actions pour la protection de la ressource en eau du « centre Brie » porté par la CCBRC. Il concerne aussi le SMAEP de Touquin, la SIAEP d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles, la commune de Rozay et la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Le financement de ce plan d'actions est en place jusqu'à la fin 2023, le montant global est de 319 490 €.

Pour mettre en œuvre les actions programmées dans les différents contrats, les maîtres d'ouvrage ont, selon leur besoin, mobilisé des postes en interne ou en externe. Au total, en 2021, 11.6 postes pour les actions de protection de la ressource, 10 postes pour la rivière et les zones humides, 2 postes pour l'assainissement et le suivi des contrats et 1 poste pour le pluvial. Cela représente pour les maîtres d'ouvrage une dépense de 2 M€ pour lesquels ils reçoivent 1.6 M€ d'aides.

2021 a permis aussi la préparation du contrat de la Beuvronne qui sera certainement validé courant 2022.



# ACTION 3

## LES ACTIONS DE COMMUNICATION

### A. La sensibilisation sur la réduction de l'utilisation des pesticides

Un des objectifs du Plan départemental de l'eau est de sensibiliser tous les Seine-et-Marnais aux éco-gestes. Les particuliers ne connaissent souvent pas les précautions à prendre pour protéger leur santé et l'environnement lorsqu'ils manipulent des produits phytosanitaires.

La vente des produits phytosanitaires pour un usage non professionnel est interdite depuis 2019 (loi « Labbé » du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV)). Les particuliers ne peuvent plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber.

Une enquête nationale menée en 2021 par la Société Nationale d'Horticulture de France par le biais de son pôle « Jardiner autrement » évalue l'impact de la loi Labbé sur les pratiques des jardiniers amateur. 93 % des jardiniers ayant répondu à l'enquête connaissaient l'existence de la loi Labbé. 84 % des jardiniers n'utilisent plus de pesticides en 2021, contre 70 % de jardiniers jardinant sans pesticide avant 2019. La grande majorité des jardiniers utilisant encore des pesticides puisent dans leur stock personnel (84 %). L'utilisation des pesticides concerne principalement le désherbage.

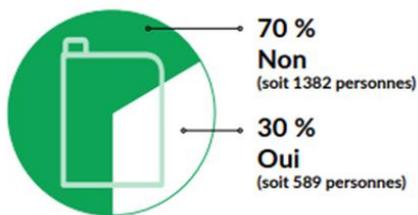
91 % des jardiniers interrogés étaient d'accord avec les évolutions imposées par la loi Labbé, et 65 % des jardiniers ont même trouvé que cela avait impacté positivement leur moral.

#### Communiquer dans un contexte de pandémie

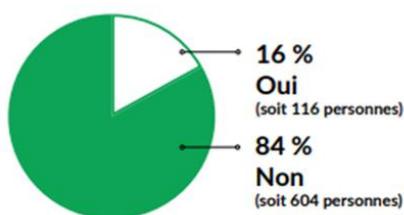
La pandémie de la Covid-19 a remis en question les modes de communication et de sensibilisation habituels du Département et de ses partenaires.

- **En 2021, les conditions sanitaires ont permis la mise en place d'un certain nombre d'animations** et la tenue de stands sur le jardinage au naturel lors de certains événements. Ainsi, le Département et Seine-et-Marne Environnement (SEME) ont pu organiser **44 animations** sur le jardinage au naturel et la gestion différenciée à destination des particuliers ; ceci représente **1 320 personnes sensibilisées**. A titre de comparaison, en 2020, la pandémie avait provoqué une forte réduction de ce type d'animations, avec 16 animations pour 445 personnes sensibilisées. En 2019, il y avait eu 76 animations pour 3 266 personnes sensibilisées.
- **Les expositions ont été plus empruntées qu'en 2020** : 4 collectivités ont emprunté les expositions du Département, de SEME et d'AQUI'Brie en 2021 pour 151 jours d'emprunt. En 2020, seules 2 collectivités avaient réservé ces expositions, contre 10 en 2019. Les expositions sont aussi empruntées par d'autres organismes, notamment des établissements scolaires : cela représente 202 jours d'emprunt en 2021. Ce chiffre est comparable au chiffre de 2019, avant la pandémie (198 jours d'emprunt par d'autres organismes).
- **Le Trophée ZÉRO PHYT'Eau permet de s'appuyer sur l'exemplarité des communes engagées pour sensibiliser les habitants**. En 2021, 26 communes et une communauté de communes ont obtenu le « Trophée ZÉRO PHYT'Eau », ce qui porte le nombre de collectivités lauréates du trophée à 178 (177 communes et une communauté de communes). Ces communes sont soutenues par le Département, SEME et AQUI'Brie pour communiquer sur leur démarche auprès des habitants.
- **Des conseils de jardinage sans pesticide à destination des particuliers sont disponibles sur le site de l'eau en Seine-et-Marne : [eau.seine-et-marne.fr](http://eau.seine-et-marne.fr), rubrique « éco-gestes et jardinage au naturel »**. Les pages « éco-gestes et jardinage », « actions préventives » et « éducation et sensibilisation » ont totalisé plus de 15 000 visites uniques, soit 15.6 % de l'ensemble des visites du site. Ce chiffre est en forte augmentation (9 500 visites en 2020, 5 389 visites en 2018).

Avant 2019



En 2021



Utilisation des pesticides par les jardiniers amateurs  
(source : SNHF)

On remarque la page « les ravageurs du potager » (3 403 visites uniques) et la page « gérer les chenilles processionnaires » (1 809 visites uniques) parmi les 10 pages les plus visitées du site de l'eau. La rubrique « éducation et sensibilisation », étoffée de 4 nouvelles pages et d'une fiche technique en 2020, cumule 1 886 visites uniques en 2021. En particulier, la page « classes d'eau » a reçu 725 visites uniques en 2021, contre 184 visites uniques en 2020.

- **Le Département a conçu un livret pédagogique pour la sensibilisation du jeune public sur les thématiques de l'eau qui est paru en fin d'année 2021.** Ce livret pourra servir de support pour les classes d'eau, et devrait être complété par une exposition pouvant être empruntée gratuitement. Ce support a été conçu notamment pour les collèges mais pourra aussi servir à d'autres structures (autres établissements scolaires, collectivités, associations...). Il aborde de nombreuses thématiques sur l'eau, y compris le zéro phyto et les actions d'accompagnement menées auprès des collectivités seino-marnaises (Trophée ZÉRO PHYT'Eau), et sensibilise au jardinage au naturel.



Aperçu du livret pédagogique sur l'eau conçu par le Département en 2021

## B. La 9ème cérémonie de remise des trophées « ZÉRO PHYT'Eau » en Seine-et-Marne

Le 29 septembre 2021, le Département de Seine-et-Marne a organisé la 9ème édition des Trophées « ZÉRO PHYT'Eau » à Blandy-les-Tours lors d'une matinée d'échanges techniques. **26 nouvelles communes de Seine-et-Marne engagées à maintenir le zéro pesticide dans leurs espaces communaux ont reçu le trophée ZÉRO PHYT'Eau.** Pour la première fois, une Communauté de communes a également été récompensée, la Communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing. Ces communes exemplaires ont totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) depuis au moins deux ans pour l'entretien de leurs espaces publics et s'engagent à maintenir ce mode d'entretien. A la suite de cette 9ème édition de remise des Trophées, 180 communes seino-marnaises ont désormais reçu cette récompense.

Chaque commune lauréate bénéficie de gilets « Je travaille en zéro phyto pour préserver votre eau » pour ses agents techniques et de panneaux de sensibilisation pour la population.

103 panneaux ont ainsi été offerts aux 27 collectivités lauréates, et 62 panneaux ont été commandés par les communes en complément.

Cet événement a permis de présenter les solutions techniques, organisationnelles et financières proposées par l'association AQUI'Brie et le Département de Seine-et-Marne, ainsi que les actions développées dans les collectivités, notamment sur la végétalisation des cimetières pour un entretien sans produit phytosanitaire. La gestion des chenilles processionnaires a également été abordée.

**94 personnes ont pu assister à cet événement.** C'est un moment privilégié d'information et d'échanges pour les élus et les services techniques des communes sur les solutions techniques mises en place, avec notamment les retours d'expériences des communes de Villiers-sous-Grez et de Voinsles.



### 9<sup>e</sup> cérémonie de remise des Trophées ZÉRO PHYT'Eau

Le 29 septembre 2021 – Château de Blandy-les-Tours - En présence de Béatrice RUCHETON, Vice-Présidente du Département de Seine-et-Marne en charge de l'environnement, Jean-Marc CHANUSSOT, Conseiller départemental délégué à l'eau et à l'assainissement, et de Nathalie BEAULNES-SERENI, Vice-Présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle et conseillère départementale du canton de Melun

### C. Les Rencontres Techniques Départementales sur le thème des Espèces Envahissantes et Impactantes

Conformément aux engagements du Plan Départemental de l'Eau (PDE), la **Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture (DEEA) du Département de Seine-et-Marne organise et anime chaque année des Rencontres Techniques Départementales (RTD)**, qui traitent d'une des trois thématiques principales de la gestion de l'eau : eau potable, assainissement ou milieux naturels aquatiques.

Cette année, ces manifestations entrent dans le cadre de l'axe 5 du 3ème PDE (2017-2024) : «Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire», en abordant la lutte contre les espèces invasives, qui impactent grandement ces écosystèmes si précieux. Elles se sont déroulées les 22 et 30 novembre 2021, respectivement à Coulommiers et Fontainebleau. Elles ont regroupé **94 participants**.

Ces rencontres sont une opportunité pour le Département d'**informer et de sensibiliser les acteurs** de cette thématique, ainsi que de **les fédérer vers un objectif commun** : la gestion de ces espèces en vue de limiter leurs impact.

Experts scientifiques et responsables de collectivités ont ainsi pu partager leurs expériences pour améliorer durablement la gestion des espèces envahissantes.

Ces demi-journées ont été notamment l'occasion de mettre en avant :

- les projets du groupe de travail partenarial du PDE sur le sujet,
- les connaissances que nous avons sur ces espèces via l'intervention d'experts scientifiques,
- les témoignages de collectivités et de syndicats de rivière pionniers sur leurs différentes méthodes pour réduire les effets néfastes de ces espèces (lutte, sensibilisation, surveillance).

Au début et à l'issue de ces rencontres, Mme Béatrice RUCHETON, Vice-Présidente du Département de Seine-et-Marne en charge de l'environnement, et Jean-Marc CHANUSSOT, Conseiller départemental délégué à l'eau et à l'assainissement, ont rappelé l'engagement du Département dans la protection des milieux aquatiques et dans l'aide aux collectivités.



#### **Rencontres Techniques Départementales sur les Espèces Envahissantes et Impactantes**

Le 22 novembre 2021 au théâtre municipal de Coulommiers (à gauche) et le 30 novembre 2021 au théâtre de Fontainebleau (à droite)

### D. Le Forum Ensemble 77 sur le thème « eaux pluviales et espaces publics »

Le groupe « Ensemble 77 » est un **réseau partenarial** qui mobilise depuis 1997 les acteurs économiques du département de Seine-et-Marne autour d'une vision partagée des travaux publics. L'objectif est d'accompagner les élus, maîtres d'ouvrages et leurs maîtres d'œuvre dans la mise en œuvre de leurs projets de Travaux Publics, notamment dans la prise en compte du développement durable. Pour ce faire, l'un des outils mis en place par Ensemble 77 est le forum annuel des Collectivités Locales et des Travaux Publics.

La 24ème édition de ce forum s'est tenue le 25 novembre 2021, dans la salle du Safran, à Brie Comte Robert. Il avait pour thème « L'eau, les aménagements publics et le changement climatique ».

Plusieurs partenaires du PDE y ont participé : le Département, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Direction

Départementale des Territoires, et l'Association des Maires de France et Présidents d'Intercommunalités de Seine-et-Marne (AMF 77), sont intervenus lors des conférences et de la table ronde de clôture. Le Département, Seine-et-Marne Environnement et le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant Yerres-Seine ont tenu des stands.

3 conférences ont été proposées :

- 2 animés respectivement par le Département et le CAUE avec plusieurs intervenants, des acteurs locaux, et la présentation de retours d'expérience de collectivités, ainsi que d'outils proposés par Ensemble 77 aux donneurs d'ordre de Seine-et-Marne ;
- 1 donnée par un conférencier, Côme Girschig.

Le forum a été clôturé par une table ronde avec :

- Pascal PIAN, Président de la Chambre Syndicale des Travaux Publics de Seine-et-Marne (CSTP 77), représentant de la démarche Ensemble 77,
- Guy GEOFFROY, Président de l'Association des Maires de France pour la Seine-et-Marne (AMF 77),
- Jean-Marc CHANUSSOT, élu du Conseil départemental de Seine-et-Marne, délégué à l'Eau et à l'Assainissement,
- Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne.

Le forum permettait également l'accès à des **stands** tenus par plus de 30 exposants (entreprises de travaux publics, bureaux d'études, institutions partenaires des collectivités).

**366 personnes** ont participé à ce forum, dont 40 % issues d'entreprises, 25 % venant des membres d'Ensemble 77, 20 % issues de collectivités (notamment de 55 communes différentes). Ont également participé : du personnel et/ou des élus de bureaux d'études, de syndicats d'eau et d'assainissement et d'autres types d'organismes.

Chaque conférence a rassemblé 140 à 160 participants.



**24<sup>e</sup> édition du Forum Ensemble 77 sur le thème « eaux pluviales et espaces publics »**

Le 25 novembre 2021 – salle du Safran, à Brie Comte Robert – Conférence « Gérer durablement les eaux pluviales et de ruissellement : améliorer notre environnement et répondre aux risques », animée par le Département

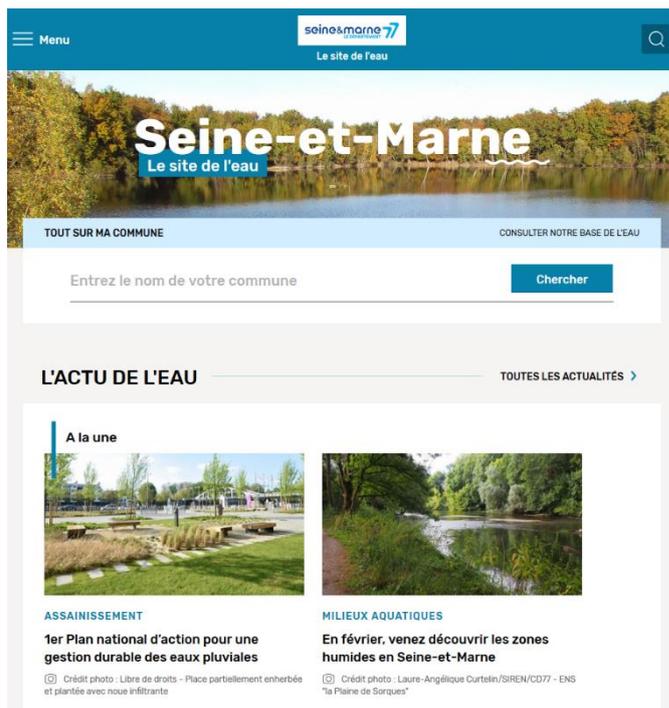
**E. Les rapports de l'Observatoire de l'eau et le site de l'eau du Département de Seine-et-Marne**

Comme chaque année depuis le lancement du premier Plan départemental de l'eau, le Département a publié en juin 2021 les nouvelles études de l'Observatoire de l'eau. **La production 2021, publiée en 2022**, comprend cinq études au total.

Ces publications sont téléchargeables sur le site de l'eau du Département : [www.eau.seine-et-marne.fr](http://www.eau.seine-et-marne.fr).

Mis en place dans le cadre du 1er Plan départemental de l'eau (PDE), le site de l'eau a pour objectif de faciliter la diffusion et la compréhension par les Seine-et-Marnais des informations sur l'eau afin de les inciter à modifier leurs comportements.

Après une transition vers une nouvelle plateforme en 2019, le site retrouve progressivement une dynamique de fréquentation, atteignant près de 83 000 visites pour plus de 96 500 pages vues en 2021, malgré la réduction d'événements publics suite à la crise sanitaire. De plus, en 2021, 27 actualités ont été rédigées et envoyées à l'ensemble des collectivités seine-et-marnaises et aux abonnés, dont le nombre continue toujours à progresser, à travers 12 newsletters.





# AXE 2

## Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable

### ACTION 1 : PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

PDE 2017-2024 – BILAN 2021

#### A. La mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages

La protection à long terme des ressources en eau est un objectif prioritaire qui nécessite que des actions de lutte contre les pollutions diffuses soient menées efficacement, en complément des actions de lutte contre les pollutions ponctuelles. Du fait du caractère diffus de ces pollutions, ces actions sont particulièrement complexes à mener de manière ciblée, et difficiles à évaluer précisément.

La Seine-et-Marne est particulièrement concernée par cette problématique. Elle compte 45 captages prioritaires à protéger de ces pollutions diffuses, dont 13 au titre du « Grenelle » identifiés depuis 2009, et 32 nouveaux captages prioritaires identifiés en 2014 suite à la Conférence environnementale de 2013. Durant l'année 2017, une liste de 11 nouveaux sites de captages dits « stratégiques », correspondant à 19 captages, a été établie avec l'ARS, l'Agence de l'Eau, le Département et les services de l'État. Enfin, dans le dernier programme de financement, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a introduit un nouveau critère d'éligibilité demandant que cette démarche de protection soit mise en œuvre pour les captages sensibles définis dans le SDAGE.

Ainsi, la Seine-et-Marne est un des départements français qui compte le plus grand nombre de captages identifiés comme prioritaires à protéger notamment vis-à-vis des pollutions agricoles. Ceci s'explique par une forte densité de captages pollués ou sensibles avec une tendance à la dégradation en nitrates et pesticides. Cela traduit la grande sensibilité du territoire à cette problématique et l'importance d'y développer les actions de protection de la ressource à long terme.

La démarche consiste à identifier l'aire d'alimentation du captage (AAC), à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions préventives sur la base d'un diagnostic territorial des pressions polluantes. Ce programme d'actions devra être défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau. Les aires d'alimentation de ces captages sont de tailles très différentes (de quelques hectares pour l'aire d'Hondevilliers à près de 33 000 ha pour celle de la Fosse de Melun).

Le projet de raccordement du Transpr'Eauvinois étant finalisé, les captages de Chalautre-la-Petite/ Saint-Brice et Chalmaison seront abandonnés et ne feront pas l'objet d'un programme d'actions spécifiques. Il a été privilégié en revanche la mise en place d'une démarche de protection sur 3 nouveaux captages (Jaulnes, Verdilot, Noyen), d'ores et déjà lancée.

En 2021, toutes les démarches sont lancées sur les 13 captages « Grenelle » et sur 29 des 32 captages dit « Conférence environnementale ». La majorité de ces démarches ont un programme d'actions validé dont les actions ont démarré au plus tard en 2021 (la crise sanitaire a pu retarder notamment les recrutements nécessaires à la mise en œuvre de ces plans d'actions).

#### CHIFFRES CLÉS

- 45 captages prioritaires à protéger
- 34 captages (9 AAC) concernés par un programme d'actions opérationnel en 2021 : Fosse de Melun et basse vallée de l'Yerres, Nangis, AAC de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, Hondevilliers, Dagny, Doue, Coulommiers, région de Nemours, Vallée du Lunain, ZPA du Centre Brie

**Tableau d'avancement des démarches de protection des captages prioritaires et stratégiques**

Désignation du captage ou du groupe de captages	Nbre de captages	Maître d'ouvrage	Avancement fin 2021
Fosse de Melun/Basse Vallée de l'Yerres	3	SEDIF / ESP / Veolia	Continuité du programme d'actions ; 2020, deuxième année du 2ème plan d'actions ; CTEC Champigny
Nangis	1	Nangis	Continuité du programme d'actions ; 2020, deuxième année du 2ème plan d'actions ; CTEC Champigny
Rozay /Lumigny / Pézarches	3	SIAEP de Touquin	Plan d'actions élaboré. Mis en œuvre depuis septembre 2021, dans le cadre d'une démarche mutualisée avec l'AAC Verneuil/Yèbles/Guignes, et portée par la CC Brie des Rivières et Châteaux (PA Centre Brie) ; CTEC Champigny
Dagny-Bannost	7	S2e77	Plan d'actions mis en œuvre ; CTEC Est 77 état zéro fait
Hondevilliers	1	S2e77	Continuité du programme d'actions depuis 2017 ; CTEC Est 77 état zéro fait
Doze	1	S2e77	Plan d'actions mis en œuvre ; CTEC Est 77 état zéro fait
Vallée des Morin (Jouy sur Morin, Saint-Rémy-la-Vanne)	2	S2e77	Plan d'actions mis en œuvre; CTEC Est 77 état zéro fait
Longueville	2	S2e77	AAC délimitée, diagnostic des pressions et plan d'actions à établir; CTEC Est 77
Les Ormes-sur-Voulzie	1	S2e 77	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés ; 2021, année de démarrage des actions ; CTEC Est 77 état zéro fait
Aulnoy – sources des roches	1	CA Coulommiers Pays de Brie	PA réalisé ; début des actions 2021 ; CTEC Est 77 état zéro fait
Coulommiers	1	CA Coulommiers Pays de Brie	PA réalisé ; début des actions 2021 ; CTEC Est 77 état zéro fait
Région de Nemours (Saint-Pierre-lès-Nemours / Grez-sur-Loing)	3	Eau de Paris / SIAEP de Nemours / SIE de Grez-sur-Loing	Mise en œuvre du 1er plan d'actions achevée. Mise en œuvre d'un 2e plan depuis 2020 ; CTEC Eau de Paris
Vallée du Lunain (Villemer / La Genevraye / Nanteau / Lorrez / Paley)	6	Eau de Paris / SIAAEP du Bocage	Mise en œuvre du 1er plan d'actions achevée. Mise en œuvre d'un 2e plan depuis 2020; CTEC Eau de Paris
Dragon Durteint Voulzie (Vulaines-lès-Provins / Saint Loup de Naud / Léchelle / Rouilly)	6	Eau de Paris / S2e77	Mise en œuvre du 1er plan d'actions achevée. Mise en œuvre d'un 2e plan depuis 2020; CTEC Eau de Paris
Perthes-en-Gâtinais	1	CA Pays de Fontainebleau	Plan d'actions élaboré. Mise en œuvre prévue en 2022. Projet de consultation pour la mise en œuvre du volet agricole
Fontainebleau 8	1	CA Pays de Fontainebleau	Plan d'actions (uniquement non agricole) mis en œuvre depuis 2021
Vulaines-sur-Seine	1	CA Pays de Fontainebleau	AAC délimitée et diagnostic des pressions et programme d'actions en cours de révision
Dormelles	1	SIAEP de l'Orvanne	Plan d'actions élaboré. Mise en œuvre prévue en 2022. Projet de consultation pour la mise en œuvre du volet agricole
Champ captant de Noyen-sur-Seine	5	S2e 77	<b>Nouveaux captages prioritaires</b> Plan d'actions mis en œuvre depuis 2021 ; CTEC Est 77 état zéro fait
Verdelot	2	S2e 77	<b>Nouveaux captages prioritaires</b> Plan d'actions finalisé. En attente de mise en œuvre ; CTEC Est 77 état zéro fait
Jaulnes	1	S2e 77	<b>Nouveaux captages prioritaires</b> AAC délimitée diagnostic des pressions 2022 ; intègre CTEC Est 77
Condé-Sainte-Libiaire / Isles-lès-Villenoy	2	SMAEP Thérouanne Marne et Morin	Démarche à initier, Captage stratégique
Veneux	3	CC Moret Seine et Loing	Démarche à initier ; Captage stratégique
Voulangis	2	SMAEP de Crécy-Boutigny	Démarche à initier ; Captage stratégique
Moussy-le-neuf	1	SMAEP de la Goële	Démarche à initier ; Captage stratégique



ZONE PRIORITAIRE D'ACTION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DE SEINE-ET-MARNE



Source des données : DDT77  
 Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN  
 Conception-réalisation : DDT77/SEPR/MISE  
 Date : 19/07/2021  
 Échelle : 1/325 000 è



# ACTION 2

## SÉCURISER LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

### A. La protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une Déclaration d'utilité publique (DUP). Les arrêtés préfectoraux de DUP doivent impérativement être annexés aux documents d'urbanisme des communes.

Le but de ces périmètres est principalement la protection de la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution accidentelle à l'intérieur des zones ainsi définies. La part de captages protégés progresse lentement en raison d'une procédure longue comportant de nombreuses étapes et faisant intervenir de multiples acteurs. Actuellement, 92 % des captages non protégés ont leur procédure de DUP en cours. Il faut noter qu'avec le déploiement du SDAEP, certains captages protégés sont abandonnés. Ainsi, le nombre global de captages fonctionnels est passé de 412 à 361 en 10 ans.

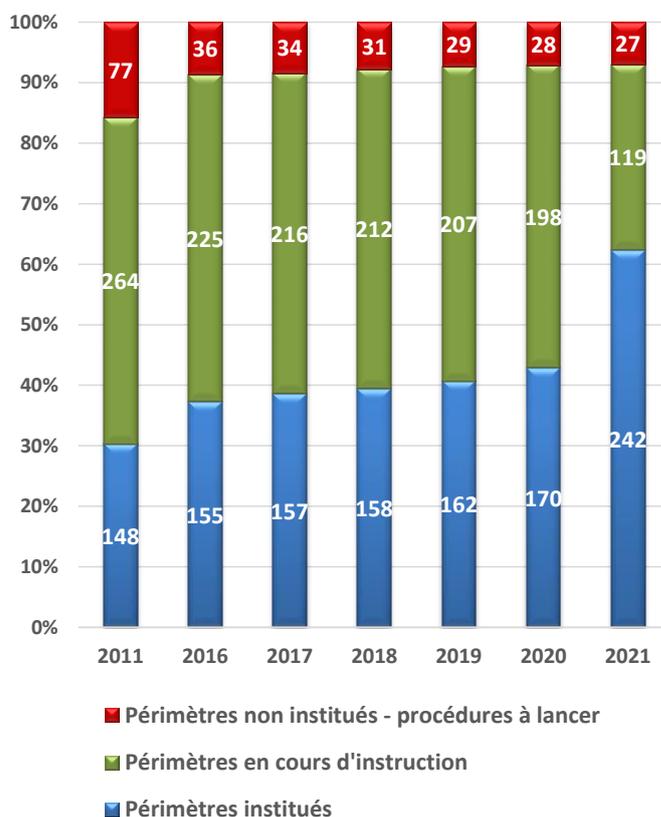
Au cours de l'année 2021, quatre arrêtés préfectoraux de DUP définissant des périmètres de protection ont été signés, permettant ainsi la protection de 79 captages d'eau potable. Il s'agit des captages de Coutençon, Cannes-Ecluse (2 ouvrages), la prise d'eau de surface de Champagne-sur-Seine et le champ captant exploité par Eau de Paris sur les communes de Bourron, Villeron et Villemer (75 ouvrages). Il est à noter que les deux captages de Cannes-Ecluse ne sont pas encore en service, c'est pourquoi ils ne sont pas comptabilisés dans les données chiffrées présentées dans le cadre de ce bilan 2021. De plus, trois enquêtes publiques, concernant six captages, ont été organisées en 2021. Il faut souligner que **82,9 % de la population départementale est alimentée par un captage protégé.**

Avec la mise en œuvre de projets d'interconnexions, la question de la conservation de certains captages, protégés ou non, se

pose. Ceux qui seront abandonnés définitivement feront l'objet d'un rebouchage dans les règles de l'art.

### Avancement des procédures de protection des captages

(procédure DUP - données ARS IdF)



### B. La qualité de l'eau distribuée en 2021

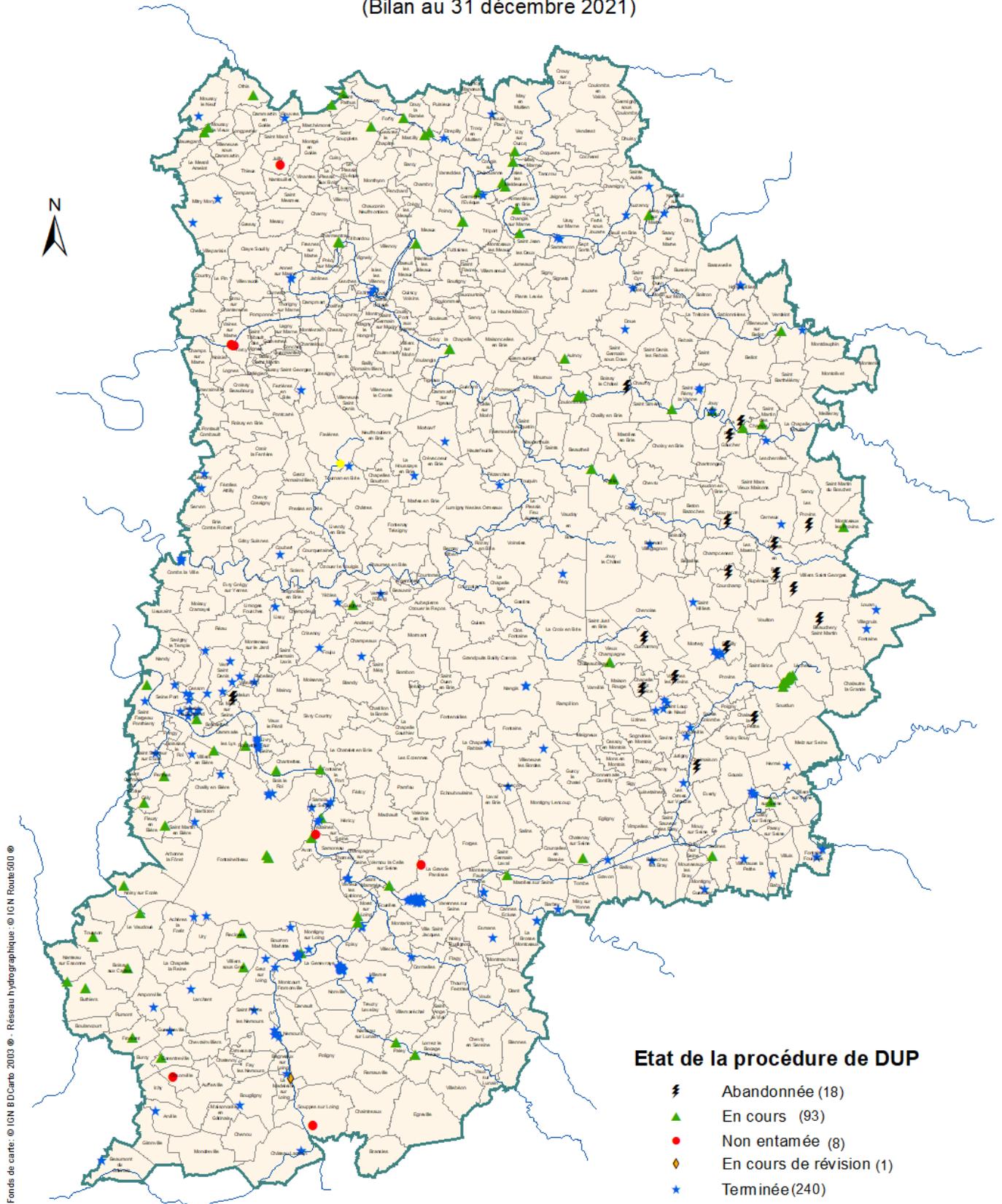
La qualité de l'eau distribuée est évaluée grâce aux paramètres physico-chimiques et microbiologiques définis dans le cadre du contrôle sanitaire, en fonction de limites et de références de qualité fixées par la réglementation inscrite dans le Code de la santé publique. Ce contrôle vise à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des eaux fournies aux consommateurs. Il comprend notamment la réalisation de programmes d'échantillonnages et d'analyses d'eaux, l'expertise sanitaire des résultats d'analyses, la gestion des non-conformités, les

inspections des installations de production, de traitement et de distribution d'eau, l'information du grand public concernant la qualité de l'eau, les rapportages au niveau national et européen. Lorsque le bilan annuel de la qualité de l'eau en unité de distribution<sup>1</sup> respecte les seuils réglementaires pour l'ensemble des paramètres du contrôle sanitaire, l'eau distribuée est considérée comme conforme. Dès lors qu'un seuil réglementaire est dépassé pour un paramètre, l'eau distribuée est considérée comme non conforme<sup>2</sup>.



# Etat des procédures de DUP

(Bilan au 31 décembre 2021)



Fonds de carte: © IGN BDCarb. 2003 © - Réseau hydrographique: © IGN Route500 ©

Mise à jour le 02/03/2022

En 2021, 5 431 prélèvements d'eau ont été réalisés dans ce cadre.

✓ **Les nitrates**

Les nitrates sont naturellement présents dans l'environnement (sols, plantes, eau) et peuvent aussi être apportés par les effluents industriels, agricoles, urbains ou divers produits d'activités humaines. Ils sont issus de la dégradation des matières organiques et de la fixation de l'azote de l'air par des micro-organismes.

En 2021, 9 communes ont vu leur eau non conforme vis-à-vis de ce paramètre, soit une diminution de moitié par rapport à 2020. La présence de nitrates à une concentration supérieure à la limite de qualité de 50 mg/l engendre des risques pour la santé des femmes enceintes et nourrissons et une restriction d'usage de l'eau sur l'ensemble des communes concernées doit être mise en place pour ces personnes à risque. En raison de la mise en place d'unités de traitement ou d'interconnexion, ces non conformités sont en baisse progressive sur le département. En 2021, 8 communes qui ont été raccordées aux Provinois sont devenues conformes à la réglementation vis-à-vis des nitrates.

✓ **Le fluor**

Le fluor est contenu dans certaines roches et est donc présent naturellement dans l'eau en plus ou moins grande quantité. Il joue un rôle fondamental lors de la formation des dents et des os mais sa concentration doit être modérée dans l'eau potable. En cas d'apports en fluor trop importants, des risques de fluoroses dentaires ou osseuses apparaissent. En 2021, la limite de qualité fixée à 1,5 mg/l a été dépassée pour 4 communes (Coulommiers, Boissy-le-Châtel, Chauffry et une partie de la commune de Mouroux) pour lesquelles une restriction d'usage a été mise en place pour les enfants de moins de 12 ans.

✓ **Le sélénium**

Comme le fluor, le sélénium est contenu dans certaines roches et est donc présent naturellement dans l'eau en quantité plus ou moins importante. Le sélénium est un oligoélément important pour l'être humain mais néfaste lorsqu'il est en excès.

En 2021, 5 communes ont été concernées par un dépassement à la limite de qualité de 10 µg/l. Aucune restriction d'usage de l'eau pour l'alimentation des enfants de moins de 4 ans n'a été nécessaire en raison de valeurs en sélénium inférieures à 20 µg/l.

✓ **Les pesticides**

Le terme « pesticides » désigne des substances chimiques (et les produits provenant de leur dégradation dans l'environnement) utilisées pour limiter le développement d'animaux, d'insectes ou de végétaux nuisibles à l'homme ou à ses intérêts. Ces produits sont donc principalement utilisés dans l'agriculture, dans l'industrie (textile, bois,...), dans la construction et pour le désherbage. Le lessivage de ces substances entraîne une contamination des ressources souterraines et cours d'eau plus ou moins importante et durable selon les substances.

La connaissance à long terme des effets des pesticides sur la santé humaine est encore incomplète. Certains sont suspectés d'entraîner des effets cancérigènes, tératogènes et d'être des perturbateurs endocriniens. La limite de qualité au robinet du consommateur est, sauf exception, fixée à 0,1 µg/l par substance détectée et 0,5 µg/l pour le total des substances mesurées.

**REVISION DE LA LISTE PESTICIDES ET DE LEURS METABOLITES DU CONTROLE SANITAIRE DE L' ARS IDF**

En préambule, la part attribuable à l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) dans l'exposition globale aux pesticides est généralement limitée. Leur présence est une conséquence indirecte d'une utilisation de pesticides se cumulant dans l'environnement et un sujet de préoccupation sanitaire pour la population.

De nombreux travaux menés par les pouvoirs publics sont en cours notamment sur la sélection des pesticides et métabolites à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire de l'EDCH et la gestion sanitaire associée. A ce titre, l'instruction du 18 décembre 2020 vient renforcer cette surveillance en adjoignant aux pesticides déjà mesurés, leurs métabolites qui peuvent être tout aussi dangereux pour la santé.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement du marché eau potable pour la période 2021-2024, la liste des pesticides et de leurs métabolites a été une première fois complétée avec un nombre de molécules recherchées revu très nettement à la hausse. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le nombre de molécules analysées par le laboratoire mandaté par l'ARS, est passé de 145 molécules à plus de 560 molécules en lien avec l'amélioration des connaissances scientifiques et des capacités analytiques.

Toutefois, afin de prendre en compte plus finement les spécificités locales (usages, potentiel des molécules à atteindre les eaux superficielles et souterraines, données de surveillance existantes, etc.), l'impact sanitaire potentiel sur la population et suite à la parution de cette instruction, l'ARS Ile-de-France est en cours d'élaboration d'une nouvelle liste de pesticides et de métabolites à rechercher et qui sera effective au cours de l'année 2022. Sans imposer un nombre maximum de paramètres à intégrer, une liste de 200 à 250 molécules pourrait être une cible approximative satisfaisante. Elle pourra être mise à jour régulièrement afin de tenir compte des évolutions des données scientifiques.

L'intégration de ces nouvelles molécules va venir faire évoluer la cartographie des non-conformités et conduira certainement à la prise de nouvelles mesures de gestion, qui vont mobiliser les services de l'ARS et les acteurs de l'eau dans le département, pour la mise en œuvre de mesures correctives, ainsi que d'actions concertées à la fois, de communication et de reconquête de la qualité de l'eau de consommation.

L'augmentation du nombre de pesticides et de métabolites surveillés, liée aux nouvelles possibilités offertes par les technologies d'analyse, sera un gage supplémentaire quant à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée aux seine-et-marnais

<sup>1</sup> Une unité de distribution correspond à un réseau (ou portion de réseau) de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène et ayant un même exploitant et un même maître d'ouvrage

<sup>2</sup> Critères de conformité : Pour les paramètres nitrates, fluor, sélénium, la moyenne annuelle des résultats doit être inférieure aux limites de qualité des paramètres (50 mg/l pour les nitrates ; 1,5 mg/l pour le fluor ; 10 µg/l pour le sélénium).

Pour les pesticides, aucune valeur ne doit être supérieure à la limite de qualité (0,1 µg/l pour chaque molécule de pesticide)

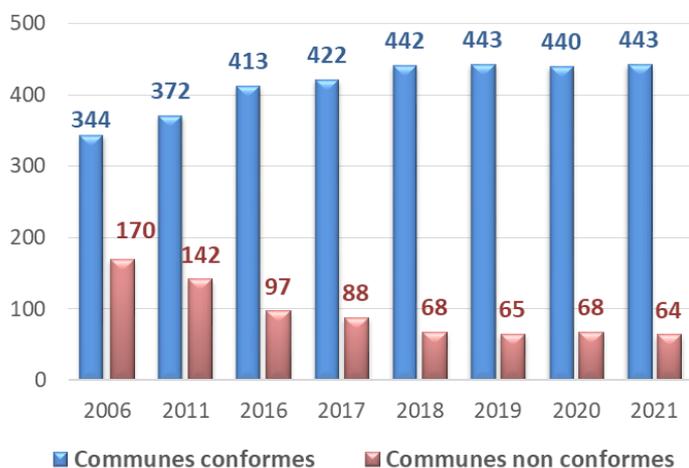
En 2021, 57 communes ont distribué une eau dépassant la limite de qualité pour au moins une molécule de pesticides recherchés. Les principales molécules retrouvées sont l'atrazine et ses métabolites.

En 2021, 2 situations de non-conformités aux pesticides ont été observées en sortie de l'usine de traitement de Pézarches et au niveau du réservoir de Saint-Mard qui est alimenté par un mélange d'eau provenant des usines d'Annet-sur-Marne et de Moussy-le-Neuf. Ces 3 stations de traitement sont équipées d'une filière de traitement spécifique pour abattre les pesticides (filtres à charbon actif). Il s'agit de dépassements ponctuels

▪ **Qualité globale pour 2021 et dérogations aux limites de qualité**

En 2021, 95.2 % des seine-et-marnais ont été alimentés par une eau conforme (soit 443 communes) aux limites réglementaires. La qualité de l'eau s'est vue améliorée pour 13 communes.

Evolution des situations de conformité



Cependant, encore 64 communes ont distribué une eau non conforme aux limites réglementaires, plusieurs d'entre elles souvent avec une qualité fluctuante d'une année à l'autre.

Fin 2021, avec la mise en œuvre de la phase 1 du Transp'euvinos ce sont 1 828 habitants supplémentaires qui ont retrouvé une eau conforme.

Pour les paramètres autorisés, les collectivités distribuant régulièrement une eau non conforme aux limites réglementaires sont dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat. Elles doivent s'engager dans un projet permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée et établir un calendrier de mise en œuvre de ce projet.

En cas d'attribution de la dérogation, le Préfet endosse la responsabilité de la situation de non-conformité en lieu et place du Maire et ce dernier s'engage à rétablir la qualité de l'eau distribuée dans la période d'octroi de la dérogation. La dérogation n'est octroyée que pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois. Actuellement, 1 commune est sous dérogation (Coulommiers).

Par ailleurs, 26 communes ne sont plus sous dérogation tout en distribuant toujours une eau non conforme. En effet, pour ces communes, soit leur demande de second renouvellement de période dérogatoire a été refusée soit leur troisième dérogation

(moins de 30 jours de non-conformités survenues dans les 12 derniers mois) concernant 2 métabolites de l'atrazine pour la première situation et aux paramètres « métalaldéhydes » et « flufenacet » pour la seconde.

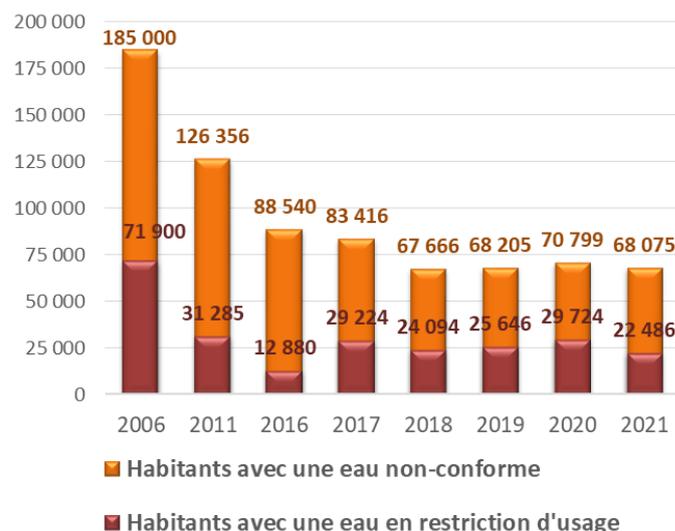
Les recontrôles effectués suite à ces non-conformités se sont avérés être conformes à la réglementation à la suite des actions correctives entreprises par les exploitants.

Ainsi, compte tenu du caractère exceptionnel et d'un rapide retour à la normale de la qualité de l'eau distribuée, il a été décidé de ne pas prendre compte ces deux dépassements dans le bilan du PDE 2021.

s'est achevée sans que la conformité de la qualité de l'eau distribuée ne soit rétablie ce qui illustre la longueur et l'ampleur des travaux nécessaires au rétablissement d'une qualité d'eau distribuée conforme à la réglementation.

Pour la plupart de ces communes, ces dernières sont dans l'attente de la réalisation du projet du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) dit « du Provenois » dont la dernière phase de raccordement doit s'achever en 2024.

Evolution du nombre d'habitants alimentés par une eau non conforme



**A. Suivi des PGSSE**

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sont des démarches qui ont pour but d'identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels. Cette identification permet ensuite de mettre en exergue les points critiques susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau du captage jusqu'à la distribution. Ainsi, ces plans aboutissent à une prévention des risques et à une définition des mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer les dangers associés. Ils donnent aussi lieu à l'amélioration de la connaissance des systèmes d'alimentation et à l'assurance du maintien de la distribution d'eau à la population.

Ces plans permettent aux personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau d'anticiper, de faire preuve de proactivité et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Au niveau réglementaire, cette démarche est rendue obligatoire par la nouvelle Directive européenne UE 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'horizon 2027-2029.

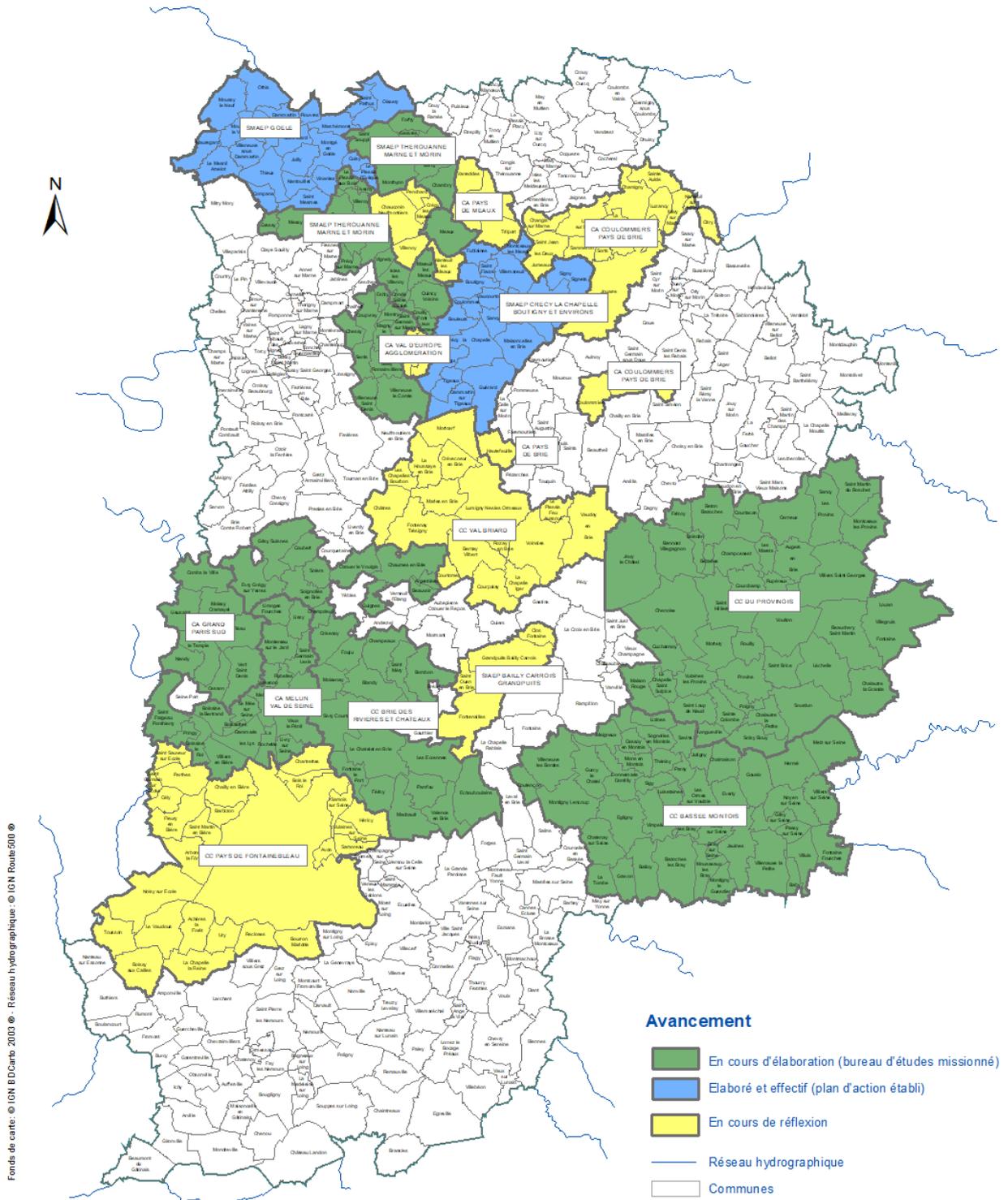
Afin de promouvoir et piloter le déploiement de la démarche en IDF, un comité de pilotage régional (associant ARS / Agence de l'eau / CD / EDP / associations environnementales/principaux syndicats du 77, etc.) a été mis en place dès 2019. Par ailleurs, un appel à projet lancé également en 2019 par l'ARS IDF a permis

de subventionner 3 PGSSE dans le 77 pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (SMAEP de Crécy-la-Chapelle, Boutigny et environs, SMAEP de la Goële et la commune de Meaux).

Enfin, 8 PGSSE sont aujourd'hui réalisés dans des SDAEP en cours et 6 sur des SDAEP à venir. A l'exception du PGSSE de la CA de Grand Paris Sud, qui est à un stade plus avancé, ces démarches vont être lancées en 2022.



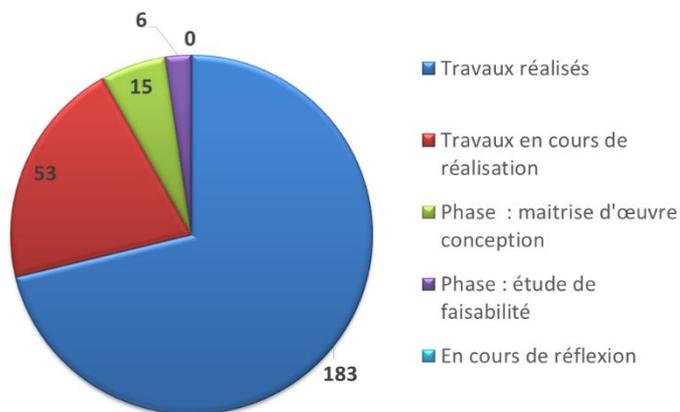
### Etat d'avancement des PGSSE



## B. Les actions mises en œuvre dans le SDAEP Qualité

Afin de faire évoluer cette situation, le Plan départemental de l'eau s'appuie sur les propositions du **Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)**. La mise en place réglementaire des périmètres de protection de captage constitue également une priorité d'action.

Répartition des communes selon l'état d'avancement des projets conformes au SDAEP (depuis 2006)



Des études et travaux se sont poursuivis pour certains secteurs, l'état d'avancement est donc le suivant :

- Mise en service de l'**interconnexion entre Ozouer-le-Voulgis** (1 863 habitants) et Coubert portée par la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).
- Poursuite de la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'eau distribuée pour **Chartrettes** (2 575 habitants), suivant la décision de garder le captage de la commune et de créer une unité de traitement.
- Poursuite de la maîtrise d'œuvre conception pour la création de l'unité de traitement des pesticides de **Guignes-Rabutin**.
- Finalisation des travaux de connexion du nouveau **champ captant du port aux oies situé à Cannes-Ecluses** avec les réseaux d'eau potable des ex-communes membres du SME de Varennes-sur-Seine (7 859 habitants), aujourd'hui membre de la Communauté de communes du Pays de Montereau.
- Lancement du marché pour les **travaux de maillage du réseau Nord** (4 communes, 24 019 habitants) de la Communauté de communes du Pays de Montereau et **aménagement de l'usine de traitement de Saint-Martin**
- Finalisation des travaux pour la construction de l'**unité de traitement** et poursuite de la **restructuration des réseaux internes au niveau de la commune de Coulommiers** (15 082 habitants). Cette opération permettra également de résoudre la non-conformité concernant les communes de Boissy-Le-Châtel et de Chauffry (4 200 habitants).



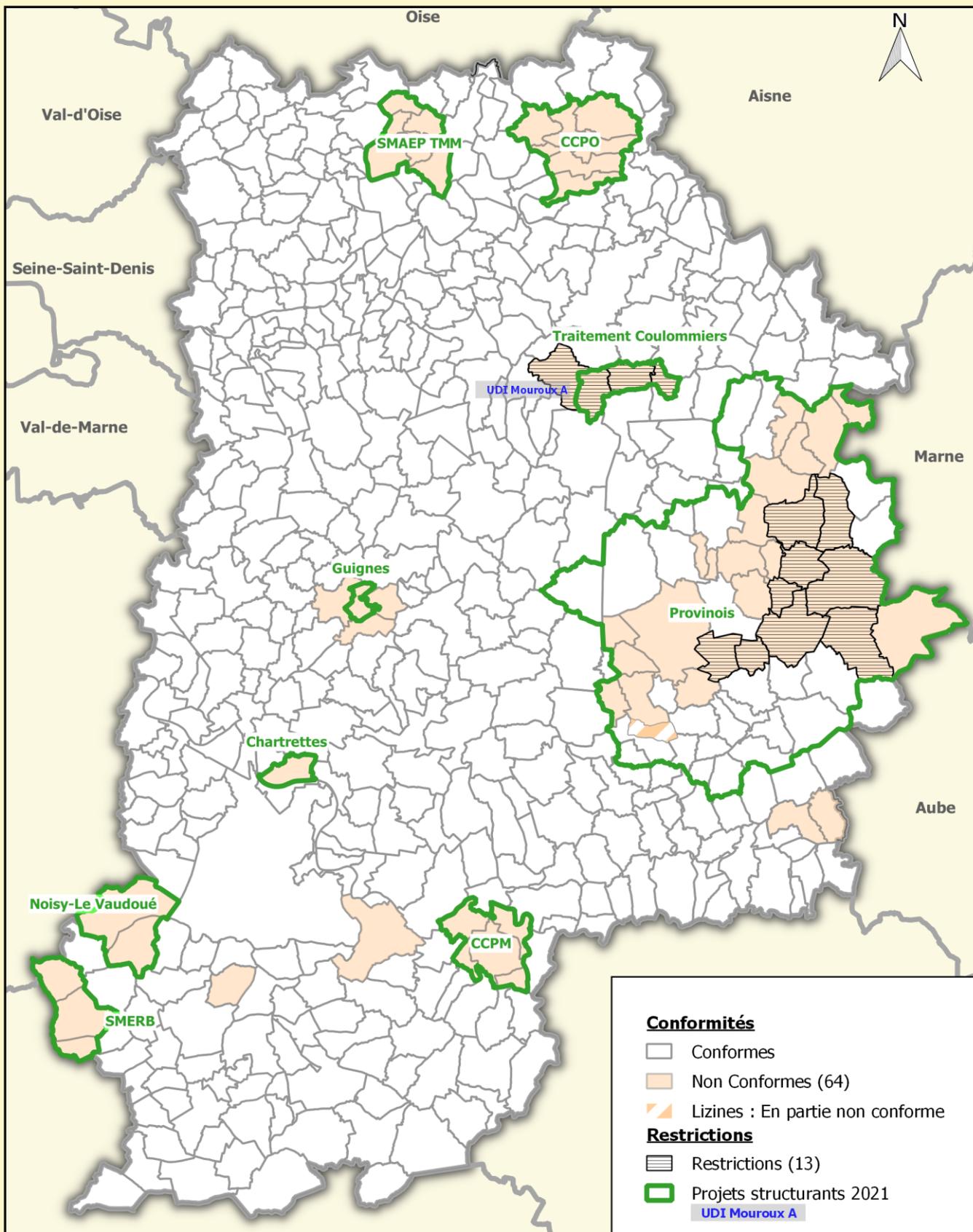
Construction UTEP de Coulommiers (© Artelia)

- Finalisation des travaux de la phase 1 (18 communes) de l'**interconnexion du Transpr'Eauvinois** (projet total = 58 communes et 48 659 habitants), lancement des études de conception pour la phase 2 et de la phase 5.
- Lancement des travaux de la phase 2 (7 communes) de l'**interconnexion du Transpr'Eauvinois**.



Travaux d'interconnexion du Transpr'eauvinois, 2ème phase des travaux lancée en 2021

PRINCIPAUX PROJETS STRUCTURANTS AEP - NON CONFORMITE ET RESTRICTIONS D'USAGE EN 2021



- Conformités**
- Conformes
  - Non Conformes (64)
  - Lizines : En partie non conforme
- Restrictions**
- Restrictions (13)
  - Projets structurants 2021
  - UDI Mouroux A



Source des données : DDT-77  
 Fond cartographique numérique : BD Carto© IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE

Date 31/12/2021      Echelle : 1/450 000

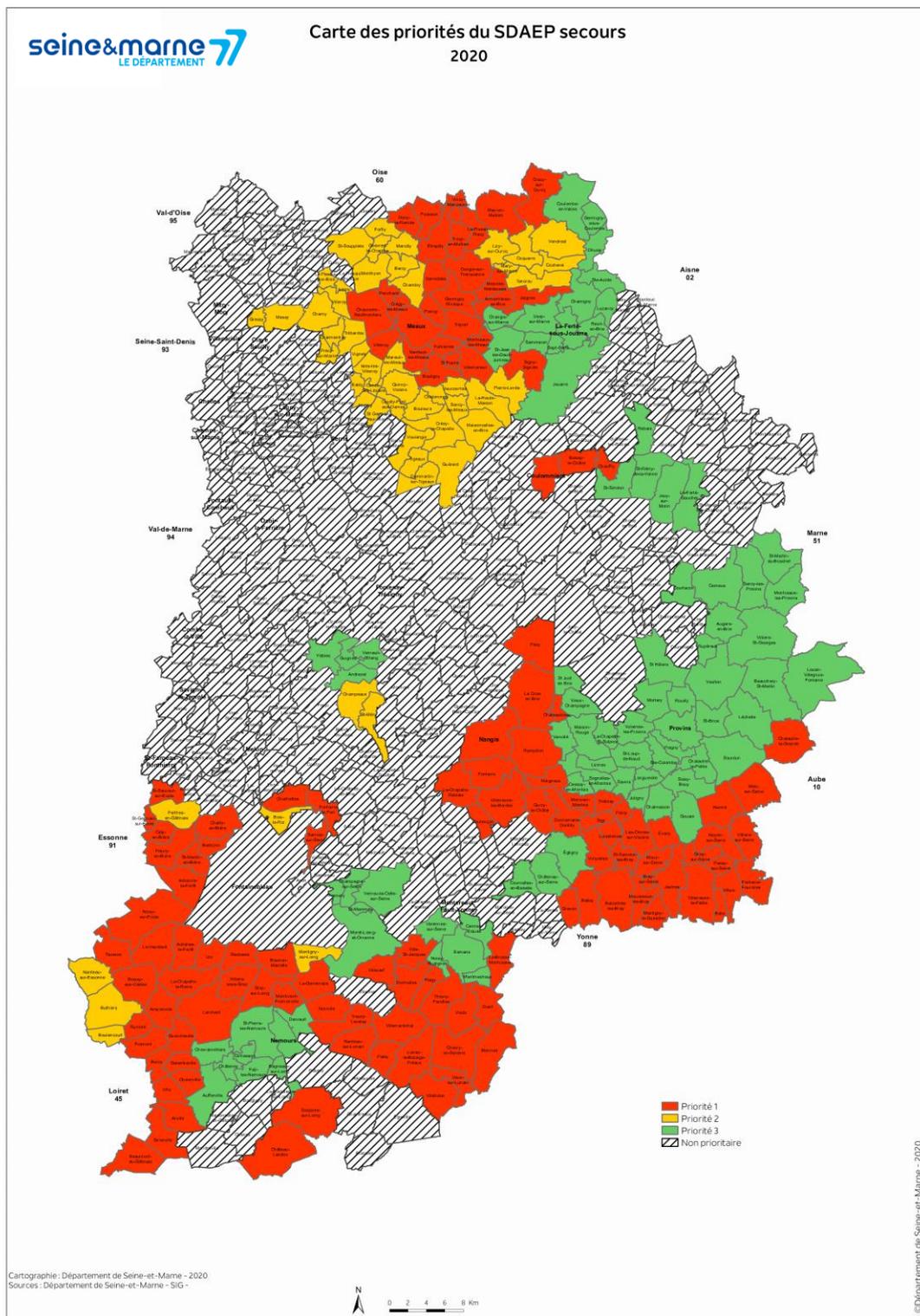
### C. Les actions mises en œuvre pour la sécurisation des réseaux

En complément des actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée, un nouveau Schéma départemental d'alimentation en eau potable a été édité fin 2020 pour pallier cette fois-ci à la problématique secours sur le territoire de la Seine-et-Marne.

Les propositions de ce schéma s'appuient sur les connaissances des acteurs du territoire quant aux ressources disponibles et les interconnexions de réseaux déjà en place. Lorsqu'une commune ou collectivité ne dispose que d'une ressource et n'est connectée à aucun autre réseau de distribution, elle s'expose à des interruptions de distribution qui peuvent s'étendre dans le temps et indisposer un grand nombre de ses usagers.

Pour rendre leur réseau d'eau potable plus résilient, des interconnexions ou la disponibilité de ressources multiples sont préconisés. Le SDAEP secours met ainsi en avant les collectivités à risques et des actions potentiellement compatibles financièrement et techniquement sur le territoire seine-et-marnais.

Lancé en décembre 2020, le schéma a fait l'objet d'une communication auprès des collectivités en 2021 pour la mise en place des actions espérées à partir de 2022.



Les actions en cours sont les suivantes :

- Finalisation des travaux d'interconnexion à l'usine de traitement de Hermé et extension de l'usine, dans le cadre des travaux de phase 5 du **Transpr'Eauvinois**, permettant de créer un secours à la commune d'Hermé.
- Lancement des travaux d'interconnexion entre les communes de Villenoy et Isles-les-Villenoy afin de sécuriser le secteur de la Thérouanne, Marne et Morin et le secteur de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux.
- En 2022, il est aussi prévu le lancement des travaux permettant de sécuriser l'unité de distribution des Ormes-sur-Voulzie-Everly, toujours dans le cadre du Transpr'Eauvinois.



# AXE 3

## Reconquérir la qualité de la ressource en eau

### ACTION 1 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS DES COLLECTIVITÉS ET DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

PDE 2017-2024 – BILAN 2021

#### A. Traiter les pollutions liées à l'assainissement des collectivités

La répartition des communes et des populations (d'après les populations municipales 2019) entre l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif est la suivante :

- 397 communes relèvent, pour tout ou partie, d'un assainissement collectif. Cela représente une population en assainissement collectif estimée à 1 309 491 habitants (92 % de la population départementale). Parmi ces communes, on peut estimer qu'environ 74 350 habitants sont en assainissement non collectif et, pour la majorité, le resteront ;
- 110 communes, soit 37 350 habitants, relèvent intégralement d'un assainissement de type non-collectif.

Ces chiffres montrent qu'environ 8 % de la population du département est en assainissement non collectif. Au regard des résultats des enquêtes réalisées par les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), près de 80 % des dispositifs de traitement ne respectent pas, avec des gravités variables, la réglementation en vigueur.

A noter que les eaux usées de 272 583 habitants, situés sur 20 communes (dont une majorité de Champs-sur-Marne) soit

près de 21 % de la population départementale disposant d'un assainissement collectif, sont traitées sur quatre stations d'épuration extérieures au département (Noisy-le-Grand, Valenton, Evry et Milly-la-Forêt).

#### CHIFFRES CLÉS

- 92 % de la population en assainissement collectif.
- 5 % des communes n'ont toujours pas un zonage des eaux usées approuvé après enquête publique (99 % des communes sont en cours de régularisation du document ou l'ont approuvé).
- 16 % des communes n'ont toujours pas un zonage des eaux pluviales approuvé après enquête publique (95 % des communes sont en cours de régularisation du document ou l'ont approuvé).

#### a. L'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages

Toutes les collectivités devaient réaliser, avant fin 2005, leur Schéma directeur d'assainissement et leurs plans de zonage relatifs à l'assainissement des eaux usées d'une part et à celui des eaux pluviales d'autre part. Concernant les Schémas directeurs d'assainissement (SDA), toutes les collectivités ont désormais réalisé ce type de démarche. Le démarrage début septembre 2020 du SDA de la CC du Pays de l'Ourcq va permettre en effet de régulariser le cas de la commune d'Armentières-en-Brie.

Quant aux zonages d'assainissement, la consolidation des données est difficile car il existe de nombreux cas de figure :

zonages non réalisés, zonages réalisés partiellement (EU mais pas EP), zonages réalisés mais non soumis à l'enquête publique, zonages non approuvés après enquête publique, zonages non inscrits dans les documents d'urbanisme et zonages en cours de révision. Par ailleurs, la procédure est relativement longue (8 mois minimum) et arrive en fin de Schéma Directeur d'Assainissement avec une étape de sollicitation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas.

La situation fin 2020 est la suivante :

Zonages eaux usées

- 483 communes disposent d'un zonage eaux usées approuvé après enquête publique (95 %),
- 4 communes (Bombon, Cannes-Ecluse, les Marêts et Saint-Brice) ont une étude de zonage des eaux usées validée avec une délibération pour acter la mise à enquête publique mais sans la prise de la délibération d'approbation post enquête;
- 19 communes sont en cours d'élaboration avec un zonage non validé à ce jour (Jouy-sur-Morin via un SDA porté par la CC des Deux Morin), Moussy-le-Neuf (une évaluation environnementale ayant retardé la procédure menée par la CA Roissy Pays de France – (CARPF) et Saint-Brice, une partie des communes de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et une partie des communes de la Communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF)).
- 1 commune n'a pas de zonage d'assainissement des eaux usées (Vignely). La régularisation est prévue dans le cadre du SDA qui devrait débiter à l'échelle de la CA du Pays de Meaux (à l'exception du périmètre du SIA de Quincy-Voisin et Mareuil-les-Meaux) en 2022.

Zonages eaux pluviales

- 425 communes disposent d'un zonage eaux pluviales approuvé après enquête publique (84 %),
- 22 communes ont un zonage non validé à ce jour par le Conseil municipal ou Conseil communautaire mais sont en cours de procédure (Beaumont-du-Gâtinais, Jouy-sur-Morin, Nangis, Saint-Brice, une partie des communes de la CAMVS, de la CC Plaines et Monts de France, de la CC Brie des Rivières et Châteaux).
- 12 communes ont une étude de zonage des eaux pluviales validée simplement par le Conseil municipal mais sans passage à enquête publique. Soit elles sont en cours de révision, soit elles ne sont pas allées jusqu'au stade de la prise de la délibération d'approbation après enquête publique.
- Pour 2 communes, le zonage est en cours avec la prise d'une délibération de mise à enquête publique. L'approbation sera faite courant 2022.
- Pour les 46 communes restantes, le SDA de la CCPO (22 communes) qui a débuté en septembre 2020 devrait permettre d'initier la démarche pour une partie. Pour la majorité du reste, la CA Coulommiers Pays de Brie (CACPB – 16 communes sans zonage pluvial) régularisera la situation dans le cadre d'un SDA intercommunal dont le démarrage est prévu en 2022.

A la lumière de ces chiffres, la progression est lente (procédure assez longue de 8 mois minimum) mais une réelle dynamique s'est créée ces dernières années, qui se confirme dans le cadre du PDE3. **Au final, peu de collectivités ne sont pas engagées dans**

la démarche (1 commune pour les eaux usées et 5 % des communes pour le volet eaux pluviales).

**A noter que la récupération des délibérations d'approbation des zonages d'assainissement demeure souvent délicate et demande un véritable travail de veille et de relance de la part des services de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Département et de la DDT.**

Les conditions d'éligibilité associées aux aides du Département depuis plusieurs années et maintenant celles faisant partie du XIe programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie constitue un levier de régularisation pour les zonages d'assainissement.

La mise à jour ou l'établissement des zonages d'assainissement seront favorisés dans le cadre de l'actualisation des SDA vieillissants (> 10 ans) suite à la révision de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (cf arrêté du 31 juillet 2020), étendant l'obligation d'actualisation des SDA à l'ensemble des collectivités au plus tard au 31 décembre 2025 pour les systèmes d'assainissement inférieurs à 2000

EH.

Le respect de la réglementation des systèmes d'assainissement



**Station d'épuration de Machault dite « PAMAVAL » (Boues activées-3 100 Equivalents-Habitants – mise en eau juin 2021) – source SATESE**

La transcription de la Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) imposait une mise en conformité pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH) avant fin 1998, et pour celles de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH avant fin 2005. Pour les stations de taille inférieure à 2 000 EH, un traitement « approprié au milieu » devait être mis en place également pour fin 2005.

Pour les systèmes déclarés non conformes ERU, le processus de mise en conformité est une priorité compte tenu de la procédure précontentieuse engagée par la Commission Européenne envers l'État français sur l'application de cette directive. En 2021, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a retenu les entreprises des travaux pour la mise aux normes du système d'assainissement de Congis-sur-Thérouanne. Les travaux vont débiter en 2022.

**CHIFFRES CLÉS**

- 51 % des réseaux ont un bon fonctionnement.
- 79 % des stations d'épuration ont un bon fonctionnement.
- 92 % de la pollution entrant sur les stations d'épuration (STEP) est bien traitée vis-à-vis des normes de rejet.
- 81 % de la pollution entrant sur les STEP bénéficie d'un traitement poussé (Azote et Phosphore).

Concernant la mise en demeure émise à l'encontre de la CARPF, concernant la non-conformité ERU du système d'assainissement de Villeparisis – Mitry-Mory, le plan d'actions qui s'étalera sur de nombreuses années (notamment pour les tranches de mise en séparatif prévues) a été marqué en 2021 par la poursuite de tranches de travaux de mise en séparatif sur le secteur de Mitry-le-Neuf et Villeparisis dans l'objectif de supprimer des rejets d'eaux usées par temps sec vers le ru des Grues. L'équipement des points de by-pass pour surveiller efficacement le réseau de collecte de Villeparisis/Mitry a également été réalisé en 2020.

Les travaux pour le doublement de la capacité de la station d'épuration (passage de 32 000 à 64 000 EH) ont débuté en 2021 avec une mise en eau prévue début 2023.

Concernant le système d'assainissement de Saint-Mard, pour lequel un arrêté préfectoral de mise en demeure a également été pris, l'année 2021 a permis à la CARPF de choisir un scénario de travaux et d'évaluer les contraintes afférentes au choix du terrain retenu pour la future station d'épuration. Le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre sera effectif au plus tôt au début du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Le projet de reconstruction de la station d'Esbly est encadré par un arrêté préfectoral de mise en demeure révisé en octobre 2020 et porté par la CA Val d'Europe Agglomération. Celle-ci a retenu l'entreprise de travaux au deuxième semestre 2021, mais des aléas sur la validation du permis de construire ont impliqué un démarrage effectif des travaux de reconstruction de la station d'épuration début 2022. Dans le même temps, la CA du Pays de Meaux a débuté au deuxième semestre 2021 les travaux de déconnexion des effluents d'Isles-les-Villenoy (qui seront raccordés vers le système d'assainissement de Meaux).

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été émis à l'encontre de la Communauté de communes des Plaines et Monts de France en 2020 concernant la mise en conformité de la station d'épuration de Villevaudé. Les travaux préparatoires à la reconstruction de la station ont démarré fin 2021 (curage d'une lagune), avec une mise en service prévue pour le printemps 2023.

En dehors de ces stations ciblées ou potentiellement ciblées dans les procédures précontentieuses ERU, la Communauté de communes des 2 Morins a été mise en demeure en 2021 de mettre en conformité la station de Villeneuve-sur-Bellot, station identifiée au SDASS EU 2, présentant des dysfonctionnements et dégradations avancés et un non-respect récurrent de ses normes de rejet.

Par ailleurs, chaque année, l'expertise de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées permet d'établir la conformité en performance de la station, c'est-à-dire de vérifier si les normes de rejet prescrites soit par l'arrêté préfectoral, soit par le récépissé de déclaration, ont été respectées. Ce suivi est un indicateur intéressant pour l'appréciation de la pression des rejets d'assainissement sur les milieux récepteurs puisque les normes de rejet sont définies en cohérence avec les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau. En 2021, 52 % de non-conformités ont été constatées sur les données 2020 (35 % pour les systèmes de taille supérieure à 2 000 EH).

En complément des actions menées sur les systèmes de traitement, les principaux efforts de conformité doivent porter sur l'équipement de dispositifs d'autosurveillance des points de rejets sans traitement vers le milieu (déversoirs d'orage ou trop plein de poste de relèvement, situés en tête de station ou sur le réseau de collecte). L'essentiel des points voyant transiter une charge de pollution de 2 000 EH ou plus a été traité. Les efforts doivent donc maintenant porter sur les stations et système de collectes de taille plus modeste.

Enfin l'année 2021 est l'échéance réglementaire pour la mise en place du diagnostic permanent pour les stations de plus de 10 000 EH. Ce diagnostic, qui vise l'amélioration continue des systèmes d'assainissement, a fait l'objet de travaux d'accompagnement des collectivités par l'Etat et le Département.

**CHIFFRES CLÉS**

- Toutes les communes sont couvertes par un SPANC (1 service non actif)

**b. La réhabilitation des équipements d'Assainissement non-collectif (ANC)**

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les collectivités ont la possibilité de se porter maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation des équipements d'assainissement privés.

Le tassement constaté depuis plusieurs années s'est poursuivi en 2021 en lien avec une priorisation des financements de l'Agence de l'eau définie dans le cadre du Xle programme (2019-2024). Celle-ci a établi par délibération du 20 novembre 2018 une liste de 36 communes éligibles aux aides en Seine-et-Marne. La crise sanitaire n'a par ailleurs pas favorisé l'émergence de nouveaux projets.

A noter que le travail de priorisation de l'impact potentiel de l'assainissement non collectif sur la qualité des cours d'eau, réalisé par le Département, s'est traduit par une priorisation de 38 communes dont la liste a été arrêtée au printemps 2018. 12 de ces communes font partie de la priorisation définie par l'Agence de l'eau.

Quant à la couverture départementale par les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), la situation est

aujourd'hui globalement satisfaisante au regard de l'exécution des compétences obligatoires. Au 31 décembre 2021, sous l'action du respect des conditions d'éligibilité associées au financement du Département, le nombre de communes couvertes par un SPANC ayant a minima un règlement de service fonctionnel est désormais de **506 et correspond à 61 services actifs** (32 communes, 18 EPCI à fiscalité propre et 11 syndicats).

**Seule une communes (Dormelles) est encore dépourvue de service dit « actif » en l'absence de règlement de service approuvé. La démarche de régularisation est néanmoins en cours et les prestations sont assurées.** Guercheville est la seule commune seine-et-marnaise à avoir déclaré qu'elle n'avait aucun dispositif ANC sur son territoire.

**La principale raison de l'évolution du nombre de communes couvertes par un SPANC provient de l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a eu pour conséquence le transfert des compétences eau et assainissement à certaines EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

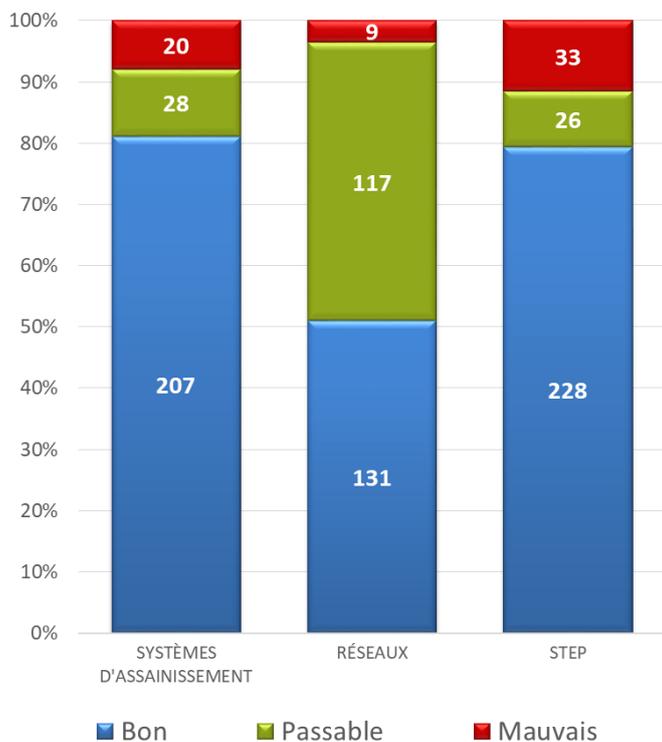
**c. Le fonctionnement des systèmes d’assainissement publics**

La méthodologie adoptée est construite selon les critères suivants :

- L’évaluation des réseaux d’assainissement, en prenant en compte le taux de collecte et les apports d’eaux claires (eaux de nappe et de pluie, soit ECPP et ECM).
- L’évaluation des stations d’épuration publiques, en prenant en compte l’efficacité épuratoire des dispositifs, le respect des normes, la production de boues ainsi que leur destination.
- La synthèse des données, pour l’évaluation des systèmes d’assainissement (réseau et station d’épuration).

Les données ne sont pas toujours complètes sur l’ensemble des dispositifs ou systèmes d’assainissement (chiffres erronés, insuffisance ou défaut des données débitmétriques, absence de transmission, etc.), ce qui explique que le nombre de dispositifs évalués varie chaque année.

**Évaluation du fonctionnement 2020 des systèmes d’assainissement**  
données SATESE/CD77



Ainsi pour l’année 2020 : (les données 2021 étant exploitées au cours de l’année 2022)

Sur les 292 stations d’épuration publiques présentes dans le département, 285 ont pu être évaluées. **79 % ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent 92 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne.** 12 % des stations d’épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent moins de 4 % de la pollution à traiter.

On peut ajouter que concernant les paramètres clés de l’assainissement, en ciblant les 83 stations d’épuration de plus de 2 000 EH, 66 stations sur les 69 (96 %) ayant un objectif de traitement poussé en azote global (NGL), correspondant à 84 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, respectent leur norme de rejet en NGL ; et 53 stations sur les 56 (95 %) ayant un objectif de traitement poussé en NGL et en phosphore total (Pt), correspondant à 81 % de la pollution traitée dans le département, respectent leurs normes de rejet en NGL et en Pt. Ces chiffres n’intègrent pas la pollution éliminée par les dispositifs de petites capacités de type boues activées qui assurent généralement une bonne élimination de l’azote global par un réglage optimisé de leur système d’aération. Ces stations d’épuration n’ont généralement pas de norme de rejet sur ce paramètre.

**Sur les 257 réseaux d’assainissement évalués, 51 % ont un bon fonctionnement.** L’analyse des résultats met en évidence des problèmes fréquents de collecte anormale d’eaux claires (eaux de nappe et de pluie) qui génèrent une surcharge hydraulique nuisible au bon fonctionnement des stations d’épuration. Il apparaît que les réseaux des agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présentent plus fréquemment des anomalies.

Ce pourcentage est sujet à variation en lien avec la météorologie. Cependant, on peut noter qu’en prenant en compte les réseaux au comportement passable, les réseaux d’assainissement ayant un fonctionnement acceptable représentent 96 %.

Les origines de ces problèmes sont diverses : vétusté des réseaux, mauvaise qualité de réalisation des collecteurs et les inversions des branchements des particuliers, etc. 35 réseaux d’assainissement n’ont pu être évalués du fait d’insuffisance de données.

Sur les 255 systèmes d’assainissement évalués, 81 % ont un bon fonctionnement.

**Marcilly), soit 4 % des dispositifs ciblés initialement qui sont encore en phase d’étude. 92 % des travaux sont en cours ou terminés. Pour Marcilly et Cuisy les études de maîtrise d’œuvre vont déboucher en 2022 avec un démarrage des travaux en 2023.**

Initié au deuxième semestre 2016, le travail pour l’élaboration **d’un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) s’est concrétisé par la sortie d’un document cadre en juin 2018.** La méthodologie de ce schéma stratégique est globalement similaire à celle du premier, en s’attachant à prioriser l’impact des systèmes d’assainissement sur la qualité des cours d’eau.

**d. Schéma départemental d’assainissement (SDASS)**

Initié dans le cadre du premier PDE et validé lors de la signature du second PDE, le SDASS EU constitue un outil commun d’aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions nécessaires à l’atteinte du bon état écologique des masses d’eau, conformément à la Directive cadre sur l’eau (DCE).

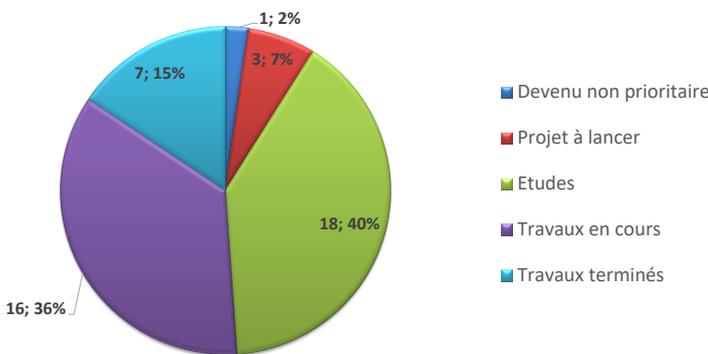
Ainsi au 31 octobre 2010, 50 systèmes d’assainissement ont été ciblés pour une mise aux normes du système de collecte et/ou du dispositif de traitement. L’objectif fixé par les partenaires du Plan était le « zéro défaut » à l’horizon 2015, échéance européenne pour l’atteinte du bon état des masses d’eau.

**Fin 2021, tous les projets du SDASS EU 1 ont été initiés et il reste seulement 2 systèmes d’assainissement (Cuisy et**

En outre, compte tenu de l'ancienneté du parc de stations d'épuration du département, la démarche intègre un indicateur de priorisation patrimoniale, correspondant à l'âge des dispositifs en ciblant les plus vieillissants (âge supérieur ou égal à 40 ans au premier janvier 2018). En effet, ces derniers présentent des risques potentiels vis-à-vis de la solidité de certains ouvrages de traitement. Il est donc nécessaire que les collectivités soient accompagnées techniquement et financièrement dans le renouvellement de leur patrimoine et ceci de façon ciblée pour reconquérir la qualité physico-chimique des masses d'eau.

Par ailleurs, le Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT), fil conducteur pour l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), a été un axe complémentaire de priorisation. C'est cette triple approche qui caractérise ce 2<sup>ème</sup> schéma par rapport au premier.

Etat d'avancement des actions fin 2021  
SDASS Eaux Usées n°2



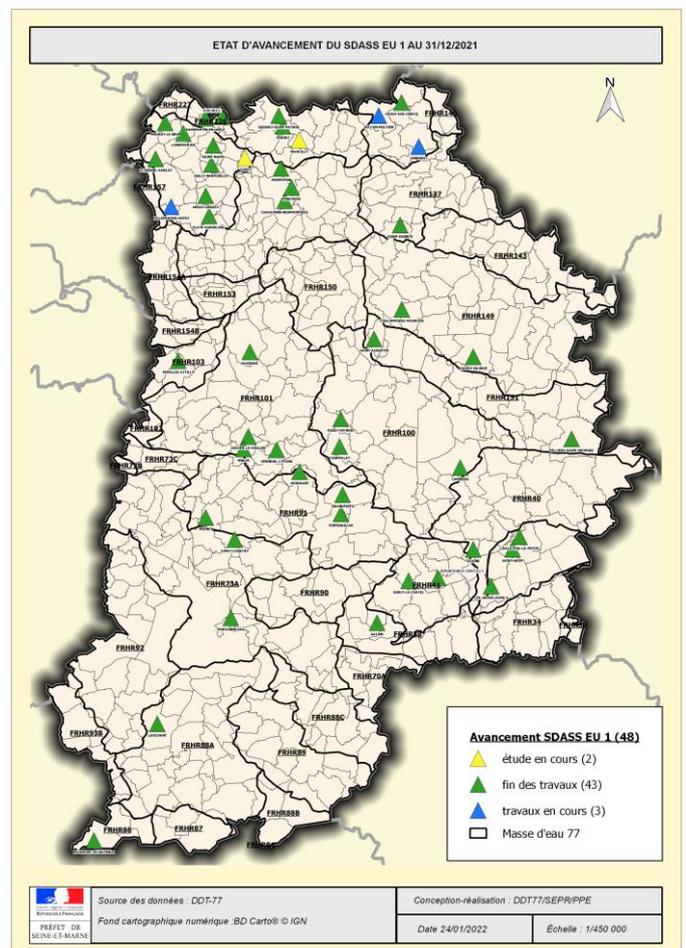
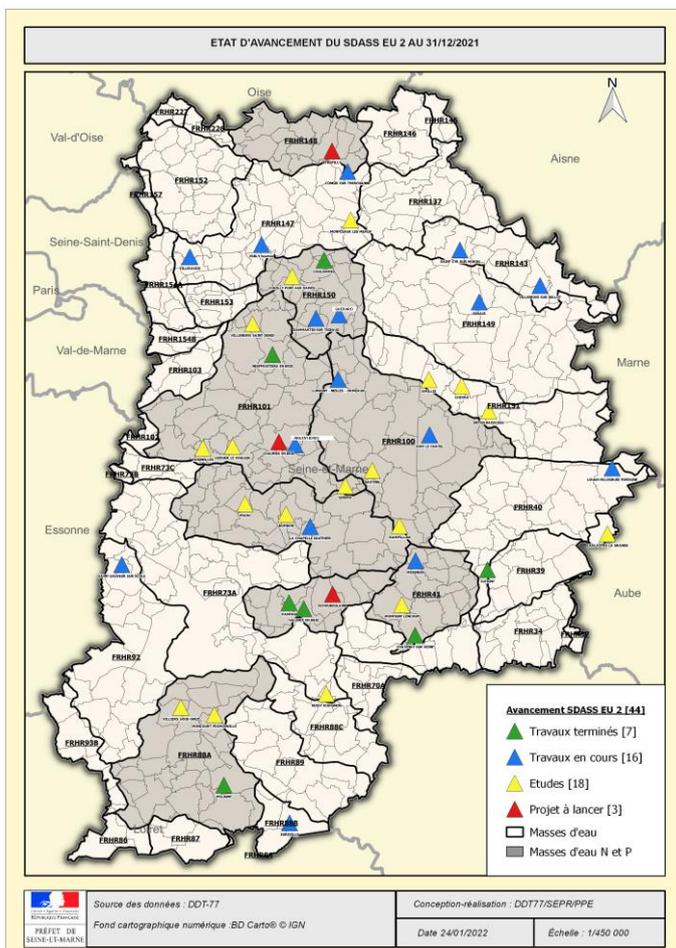
Les résultats ont abouti à la priorisation de 45 systèmes d'assainissement dont les travaux visent pour la majorité d'entre eux à une reconstruction globale de la station d'épuration (avec potentiellement la mise en place d'un bassin d'orage) et pour une minorité à la mise en place d'un traitement spécifique du phosphore (5) ou des actions à réaliser sur les réseaux de collecte (3).

Les projets ont pour objectif d'aboutir d'ici fin 2022.

Fin 2021, les chiffres du SDASS EU2 sont toujours bons avec 52 % de travaux prévus en cours ou terminés et seulement 7 % de projets restant à lancer (systèmes d'assainissement de Chaumes-en-Brie, Echouboulains et Etrépilly). L'objectif d'une majorité de travaux en cours ou terminés fin 2022 reste donc tenable avec un échelonnement probable jusqu'en 2024, coïncidant avec la fin du PDE 3.

e. Suivi des micro-polluants

L'action de recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau (dite « RSDE ») vise, en complément de certains sites industriels, les eaux brutes et usées des plus grandes stations d'épuration (supérieures à 10 000 EH). Cette action est calée sur un cycle de 6 ans, en parallèle des cycles de la DCE et des SDAGE. Le cycle 2016-2021 s'achève avec un peu de retard puisque la majorité des collectivités réaliseront le diagnostic vers l'amont (recherche des sources d'émission de micropolluants sur le réseau) courant 2022. L'année 2022 marquera par ailleurs le début des nouvelles campagnes d'analyse de micropolluants en entrée et sortie de station d'épuration, pour démarrer le cycle 2022-2027.



## DIAGNOSTIC PERMANENT

Le diagnostic permanent a été introduit par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, avec des échéances fixées au 31 décembre 2021 pour les stations traitant une charge supérieure à 10 000 EH, et au 31 décembre 2024 pour les stations d'une taille comprise entre 2000 et 10 000 EH. Cet outil vise à installer une démarche d'amélioration continue des systèmes d'assainissement, en complément des diagnostics périodiques, réalisés tous les 10 ans dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement, et qui ont eux une portée plus stratégique en matière d'investissement.



L'objectif du diagnostic permanent est d'améliorer le pilotage technique et financier d'un système d'assainissement (station et réseau de collecte). Une importante étape d'état des lieux est réalisée pour définir les enjeux (environnementaux, techniques, financiers, etc.) liés au système d'assainissement, ainsi que les indicateurs annuels à rapporter pour rendre compte de ces enjeux et de l'impact des différentes actions engagées pour améliorer ce service (pollution traitée, impact sur le milieu, consommation d'énergie, qualité de service, etc.). L'intégration de ces indicateurs et analyses au sein du bilan annuel de fonctionnement permettra d'améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement par l'ensemble des acteurs, sans trop accroître la production documentaire.

Au plan national, cet outil fait l'objet de communications régulières par les collectivités et exploitants pionniers sur ce sujet, et un guide de l'ASTEE a été publié en 2020. En Seine-et-Marne, les partenaires du PDE accompagnent les collectivités sur cette démarche, pour lesquelles les premiers rendus sont attendus au cours de l'année 2022. Le retour d'expérience sur ces grands systèmes d'assainissement permettra de guider les démarches à venir pour les plus petits systèmes d'ici 2024.

### B. Limitier les pollutions liées aux eaux pluviales

Environ 14 M€ (pour 4,9 M€ d'aides de l'Agence de l'eau) de travaux réalisés sur le département ont contribué en 2021, à limiter la pollution, par temps de pluie, émises par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel. Il s'agit pour l'essentiel, de travaux de mise en séparatif des réseaux, de mise en conformité des branchements particuliers, de la création de bassins d'orage en tête de station d'épuration.

Certains de ces travaux ont bénéficié d'un financement majoré dans le cadre du plan de relance national.

3,4 M€ d'études de type Schéma directeur d'assainissement (SDA) ont également été engagées par les collectivités. Ce sont principalement des études réalisées par des communautés (CA Marne et Gondoire, CA Pays Fontainebleau et CA Val d'Europe) qui concernent un grand nombre de communes et se déroulent sur plusieurs années.

Une gestion alternative des eaux pluviales est imposée pour tous les aménagements impactant un bassin versant supérieur à 1 ha, voire dès 1 000 m<sup>2</sup> sur certains secteurs sensibles (territoire du SAGE Marne Confluence). Une doctrine régionale a été formalisée et diffusée par la DRIEAT en 2020 sur le minimum attendu pour les nouveaux projets d'aménagement (accessible sur le site de la DRIEAT). Cette doctrine sert d'appui formel aux politiques déjà portées par la police de l'eau dans le département.

Compte tenu de ce fort enjeu francilien, la bonne exécution des travaux pour cette gestion alternative des eaux pluviales fait l'objet de contrôles. Au-delà des visites de terrain et du contrôle sur pièce, un effort particulier a été mis en œuvre sur le suivi des rejets pluviaux et de leurs autorisations sur le territoire des villes nouvelles (secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et Sénart).

#### a. Le SDASS Pluvial

Adopté le 26 juin 2015 par l'Assemblée départementale, le SDASS pluvial (SDASS EP) a été présenté en 2016 aux élus des 28 communes identifiées comme prioritaires en termes d'impact sur les 21 masses d'eau vulnérables aux rejets urbains par temps de pluie. La mise en œuvre a débuté en 2016 avec l'organisation de réunions spécifiques avec les maîtres d'ouvrage concernés. 18 maîtres d'ouvrage intègrent ce schéma dans leur politique de gestion des eaux pluviales urbaines.

7 études de Schéma Directeur d'Assainissement intégrant un volet pluvial répondant aux objectifs du SDASS EP ont été achevées depuis 2016 (Brie-Comte-Robert, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, Jouy-le-Châtel, Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie et Vaudoy-en-Brie). Pour le moment, la commune de Servon n'a pas souhaité donner une suite favorable aux travaux de construction d'un bassin d'orage complémentaire sur un secteur en unitaire. L'étude de SDA s'est poursuivie sur Nangis en 2021 et sera finalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2022. D'autres SDA stratégiques sur le volet pluvial sur le secteur prioritaire défini par le SDASS EP ont débuté en 2021 à l'image de celui des CA : Grand Paris Sud, Marne et Gondoire et Val d'Europe Agglomération. Ceux de Lésigny et des CA Paris Vallée de la Marne et Roissy Pays de France devraient débuter d'ici fin 2022.

#### b. Le traitement de la pollution de temps de pluie en stations d'épuration

La mise en place de bassins d'orage sur les stations d'épuration se poursuit pour limiter les surverses unitaires vers le milieu naturel.

L'opportunité de leur mise en place est systématiquement intégrée dans les réflexions au stade des études en lien avec les services de police de l'eau ainsi que dans le cadre de la révision des arrêtés préfectoraux devenus caducs. Pour illustrer les travaux de mise aux normes en cours intégrant ce type d'ouvrage, on peut citer par exemple les systèmes d'assainissement : d'Argentières, La Chapelle-Gauthier/Bréau, Dammartin-sur-Tigeaux, Guérard, Poligny, Esbly, Villeneuve-sur-Bellot/Bellot, Saint-Cyr-sur-Morin/Saint-Ouen-sur-Morin...

**c. Les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires**

Plusieurs tranches de mise en séparatif (études ou travaux) ont été poursuivies par la CA Roissy Pays de France en 2021 concernant le système d'assainissement de Villeparisis-Mitry notamment au niveau du secteur de Mitry-le-Neuf, ceci en lien avec l'arrêté préfectoral de mise en demeure de mise en conformité de ce système d'assainissement. Ces travaux sont complexes et nécessitent du temps pour obtenir des résultats tangibles avec des difficultés de concrétisation des travaux de raccordement en domaine privé (< 50 % pour le moment). La collectivité de la Chapelle-Gauthier s'est lancée dans cette

démarche sur son système de collecte avec des travaux qui ont débuté en 2020 de même que la CC des deux Morin au niveau de la commune de Rebais. Les travaux se sont poursuivis en 2021 sur ces 2 communes. Certaines collectivités comme la CA Marne et Gondoire, CA Val d'Europe Agglomération et la CA Paris Vallée de la Marne ont également une démarche progressive de mise en séparatif dans le cadre de leur plan pluriannuel d'investissement avec des travaux de mise en séparatif comme ce fut le cas en 2021 sur certaines communes (Carnetin, Lagny-sur-Marne, Pomponne, Roissy-en-Brie...).

**d. La mise en conformité des branchements en domaine privé**

693 branchements ont fait l'objet d'une demande de financement afin de les mettre en conformité suite à des contrôles ou conjointement aux travaux de mise en séparatif de réseaux, ces travaux peuvent s'étaler sur plus d'une année. Par ailleurs, 3 bâtiments publics sur la commune de Saint-Denis-les-Rebais ont fait l'objet d'une mise en conformité de leur branchement au réseau.

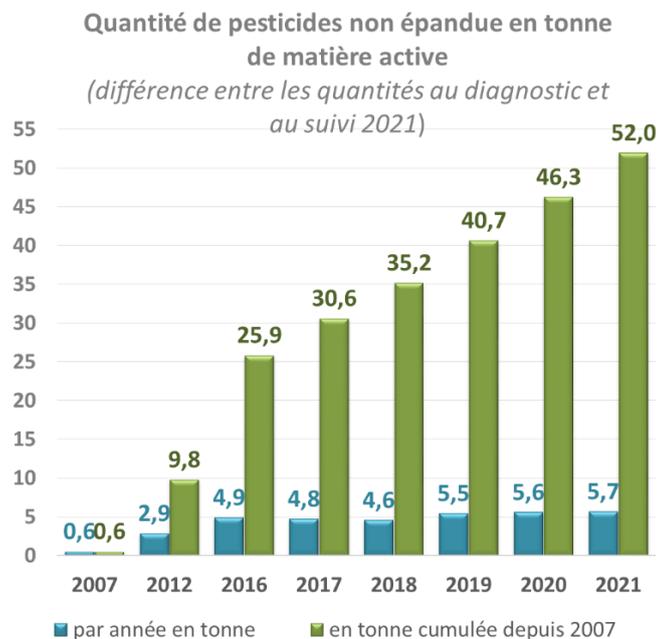
## PLAN NATIONAL PLUVIAL

Le Ministère de la Transition Ecologique a lancé en novembre 2021 un plan d'action sur la gestion durable des eaux pluviales. Les enjeux environnementaux, largement identifiés et détaillés dans un récent rapport (Gestion des eaux pluviales : Dix ans pour relever le défi, CGEDD 2017) sont divers et justifient la mise en place d'un plan dédié : prévention et gestion des inondations, impact sur les milieux naturels, adaptation des villes au changement climatique. Les enjeux d'appropriation et de portage de cette politique publique clef à la frontière entre l'aménagement et l'environnement ne sont pas moindre : gouvernance, réglementation éclatée, transferts des connaissances techniques. Parmi les leviers identifiés pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales figurent une révision de la réglementation, la mise en place de financements, la formation et la sensibilisation de tous les acteurs (élus, administrations, bureaux d'étude), ainsi qu'un démonstrateur en Ile-de-France. Le groupe de travail « Eau et Nature en ville » du PDE, qui se traduira par l'établissement de la Charte Naur'Eau 77 adossée à un plan d'actions, favorisera la mise en place de ce plan, dans un département où la gestion des eaux pluviales

### C. Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole

#### a. Les actions préventives auprès des collectivités

Les collectivités utilisent des produits phytosanitaires, notamment des herbicides, pour entretenir leurs espaces communaux. Or, ces produits se dispersent et sont alors entraînés avec les eaux de pluies et via le réseau de collecte des eaux pluviales, jusque dans les cours d'eau. Les nappes sont ensuite contaminées par infiltration (gouffres, fonds de rivières poreux).



Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017 (Loi dite « Labbé »), les communes ne peuvent plus épancher ou faire épancher des produits phytosanitaires (sauf produits de biocontrôle) sur certains de leurs espaces : voirie, lieux de promenades, espaces verts, terrains de sports ouverts et lieux touristiques. Cette loi a été étendue en 2021 à de nombreux autres espaces, dont les cimetières (arrêté ministériel du 15 janvier 2021), avec une échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les équipements sportifs sont également concernés, sauf les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, ainsi que les golfs et pratiques de golfs, pour lesquels l'échéance est repoussée au 1er janvier 2025.

La mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel sont aussi interdites, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits à faible risque conformément au règlement CE n° 1107/2009 et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique.

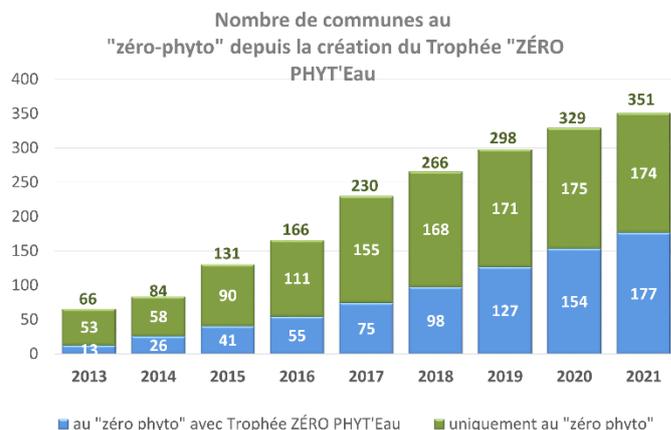
Depuis 2007, pour étendre et renforcer l'action de sensibilisation à la réduction d'usage des produits phytosanitaires mise en place par AQUI'Brie auprès des communes sur le territoire de la nappe du Champigny, le Département a développé une action comparable pour les autres communes de Seine-et-Marne. A présent, l'ensemble du territoire est ainsi couvert par cette démarche d'accompagnement des collectivités.

En 2021, la quasi-totalité des communes (97 %) était engagée dans la démarche de réduction d'utilisation des produits

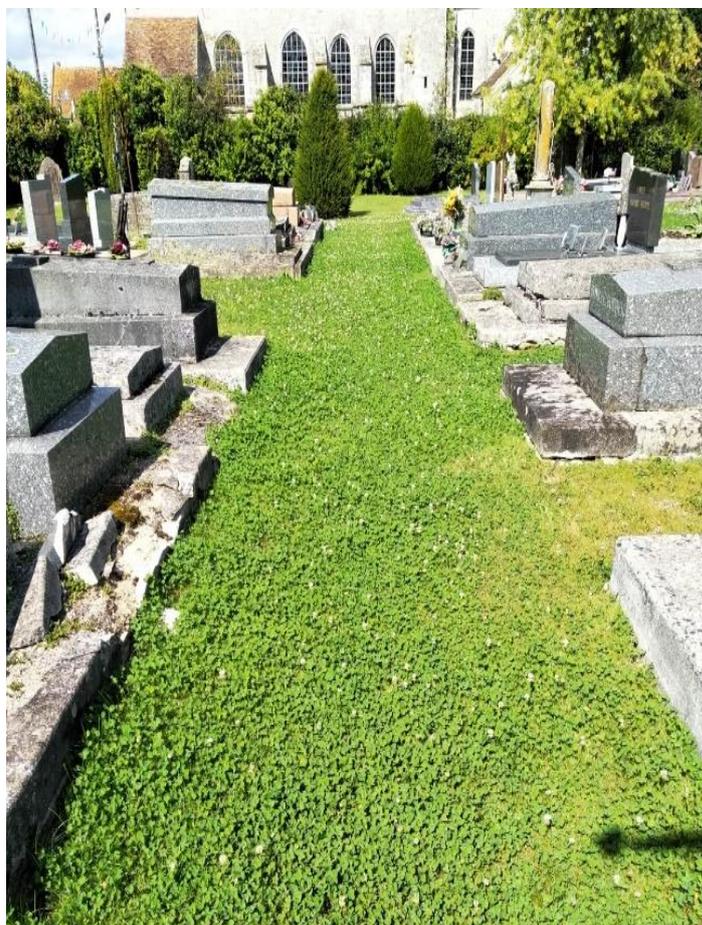
phytosanitaires.

Des mesures ont été mises en place pour tendre vers un engagement de l'intégralité des communes.

490 communes (96 % du territoire) ont été suivies et sont évaluées depuis plus d'un an. 11 journées techniques regroupant 205 personnes ont renforcé cet accompagnement.



Parmi les communes suivies, **351 communes ont réussi à atteindre le « zéro phyto », et 178 (177 désormais avec les fusions récentes) d'entre elles détiennent le trophée ZÉRO PHYT'Eau** (au moins depuis 2 années consécutives au zéro phyto).



**Végétalisation du cimetière de Voinsles, en accord avec les recommandations d'AQUI'Brie**

Les pratiques aussi s’améliorent nettement. En effet, 92 % d’entre elles respectent la Loi dite « Labbé ». Afin d’atteindre ou de maintenir le « zéro-phyto » sur leurs espaces, 29 communes ont sollicité le Département ou AQUi'Brie pour un diagnostic spécifique d’aménagement d’espaces à contraintes (cimetières ou terrains de sport). Cette évaluation spécifique permet de déterminer les solutions alternatives (entretien et aménagement) les plus adaptées au site. Des financements peuvent alors être alloués pour la réalisation de travaux.

En moyenne, **les communes suivies ont réduit de 94 % les quantités de produits phytosanitaires utilisés.**

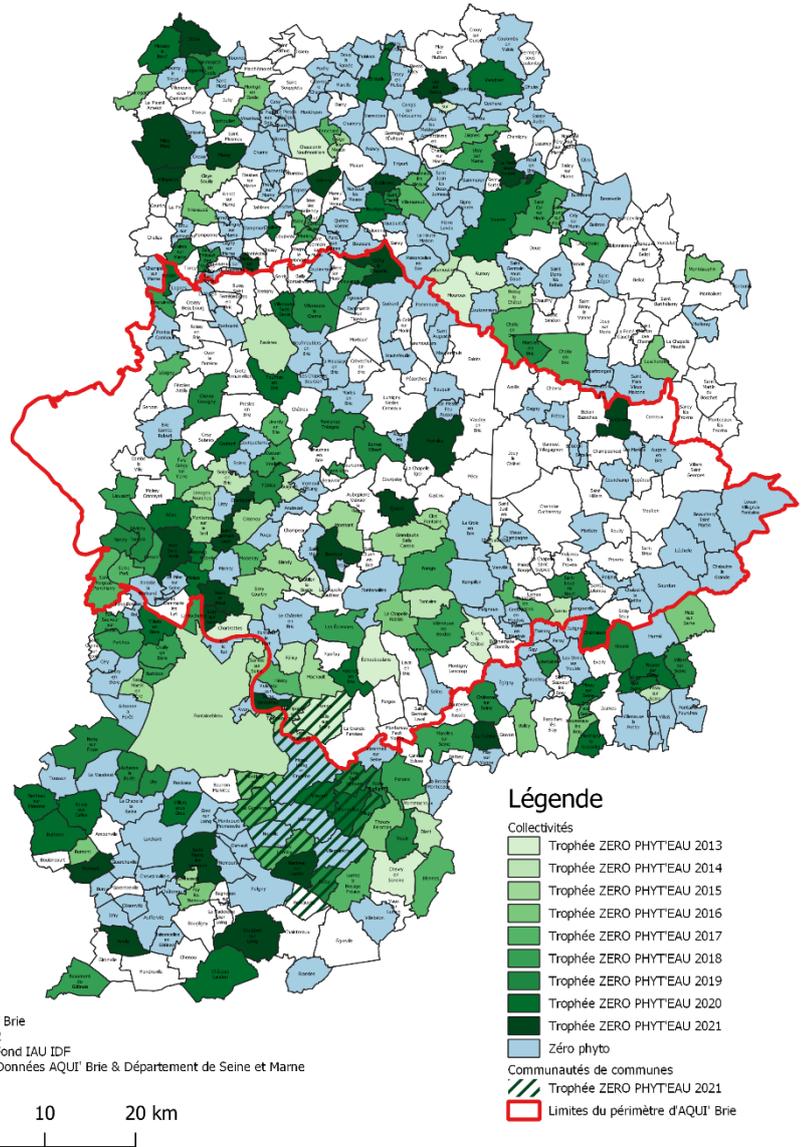
La démarche de réduction d’utilisation des produits phytosanitaires a permis en 2021 une économie de **5 706 kg** de matières actives sur l’ensemble du département, soit depuis la signature du premier PDE, une économie de plus de **52 tonnes de pesticides rejetés en moins par les collectivités dans le milieu naturel.**

Afin d’atteindre ou de maintenir le zéro phyto sur leurs surfaces, les collectivités peuvent éprouver la nécessité de s’équiper en matériel de désherbage non chimique. 25 communes ont sollicité financièrement le Département pour l’acquisition de ce type de matériel (25 en 2020). Ce chiffre est pratiquement constant. Le nombre de demandes de financement pour l’aménagement des espaces à contraintes est aussi constant (5 demandes en 2020 et 2021).

Pour aller plus loin, les collectivités peuvent s’engager dans des démarches de gestion écologique de leurs espaces. Ainsi, 17 collectivités ont bénéficié d’un accompagnement de Seine-et-Marne environnement ou du Parc naturel régional du Gâtinais français.



### COMMUNES AU ZERO PHYTO AU 31 DECEMBRE 2021 dont celles lauréates du Trophée ZERO PHYT'Eau



## CHIFFRES CLÉS

- En 2021 : 490 communes (96 % du 77) sont engagées dans une démarche de réduction d’usage des produits phytosanitaires et évaluées.
- Économie de plus de 52 tonnes de pesticides depuis la signature du premier PDE.
- 351 communes au « zéro phyto »
- 26 communes et une communauté de communes ont obtenu le Trophée ZERO PHYT’Eau en 2021, soit 180 depuis sa création en 2013.

**b. Les actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs**

▪ **Les actions préventives auprès des gestionnaires de routes**

**ÉLÉMENTS CLÉS**

- Les routes départementales sont maintenues au « zéro phyto ».
- Le gestionnaire d'autoroutes APRR est sensibilisé et s'investit dans le réaménagement d'aires d'autoroutes.
- L'ensemble des gares franciliennes sont au « zéro-phyto ».
- La démarche de diagnostic des golfs se poursuit.
- RTE développe sa politique d'une gestion sans produits phytosanitaires.
- Disneyland Paris poursuit son partenariat technique avec le Conseil départemental.
- Le secteur aérien s'investit dans des politiques zéro-phyto.

**La Direction des routes (DR) du Département est au « zéro phyto » depuis 2009 sur les 4 314 km de routes gérées par le Département.**



**Fauche tardive réalisée par les services de la DR (Département 77)**

Pour maintenir le « zéro phyto », la DR a mis en place des méthodes de gestion de la flore sans produit phytosanitaire.

▪ **Les actions préventives auprès des gestionnaires des réseaux ferroviaires**

SNCF Réseau est engagée dans une démarche en faveur de la protection de l'eau. Dans ce cadre des alternatives aux produits phytosanitaires sont expérimentées sur le linéaire de voies telles que l'ensemencement choisi, l'éco pâturage et la pose de géotextiles sous pistes. En 2022, SNCF Réseau n'utilisera plus de glyphosate.

Depuis 2019, SNCF Réseau rencontre les différents acteurs du territoire de la Seine-et-Marne, acteurs du domaine de l'eau comme notamment, les fédérations de pêche et les syndicats de rivière avec lesquels elle partage son programme d'actions.

Depuis 2016, les agriculteurs et les riverains des routes départementales peuvent signaler à un interlocuteur unique, via une plateforme, la localisation des chardons des champs aux services d'exploitation qui procéderont ainsi à l'écimage mécanique des plantes avant qu'elles ne grainent.

Cette procédure de signalement additionnée à la surveillance des accotements permet d'intervenir rapidement afin de détruire mécaniquement et au bon moment les chardons des champs (*Cirsium arvense*).

Les machines de fauches sont dorénavant réglées pour ne pas pouvoir faucher à une hauteur inférieure à 10 cm. Cela évite des coupes « à blanc » favorables aux chardons et défavorables à la biodiversité.

**Les services d'exploitation d'APRR (Autoroutes Paris Rhin-Rhône) mènent une démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires tant le long du tracé autoroutier que sur les aires de repos.**

Afin d'organiser l'essor des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires, des fiches outils sur les bonnes pratiques ont été conçues à l'usage des décisionnaires et des opérateurs.

Une balayeuse aspiratrice et une brosse métallique installées sur un bras d'épareuse éliminent les dépôts de matières organiques favorables aux végétaux spontanés sur le tracé autoroutier. La fauche des accotements est réalisée dans le respect des cycles biologiques et en contrôlant l'implantation d'herbes indésirables.

Sur le tracé autoroutier, un partenariat, entre AQUI'Brie et APRR existe pour optimiser les solutions alternatives au désherbage chimique en section courante de l'A5.

Le rôle du végétal sur les aires de repos a été repensé. Dans cette optique, une aire, site pilote, a été choisie pour tester des techniques alternatives au désherbage chimique. Celle-ci a été aménagée sur les conseils de l'association AQUI'Brie. Mises en place de prairies fleuries, de plantes couvre-sols sur les espaces verts et les terre-pleins et rénovations de voies bitumées et bords de glissières par pontage sont ainsi expérimentées.

Un recours à de l'éco-pâturage a été décidé pour limiter les interventions de désherbage autour de certaines surfaces telles que les bassins de traitement des eaux pluviales.

Afin de respecter la santé des clients et agents, mais aussi de limiter l'impact environnemental de l'entretien de la végétation en gare, l'interdiction des produits phytosanitaires sur l'ensemble des gares franciliennes reste la règle depuis 2017.

SNCF Gares et connexion a revu les pratiques de désherbage avec les prestataires d'entretien des espaces verts en gare, via la mise en œuvre des techniques mécaniques ou manuelles, mais aussi en développant la gestion différenciée des espaces.

Les gares présentes sur le département du 77 ont développé ces espaces notamment via la mise en œuvre de prairies fleuries : par exemple en gare de Cesson, Fontaine-le-Port, Vulaines-sur-Seine.

En 2021, ces espaces ont fait l'objet d'aménagement avec la mise en place de petites clôtures en bois autour des prairies fleuries de Fontainebleau, Livry-sur-Seine et Thomery.

Un nouveau projet, mis en œuvre en 2021 et qui se poursuivra sur 2022, est la mise en œuvre de prairies avec des espèces végétales locales (en gares de St Fargeau - Ponthierry Pringy).

▪ **Les actions envers les gestionnaires d'infrastructures énergétiques**



**Le réseau de transport d'électricité**

Depuis 2016, le service SEPoMA du Département a entamé une collaboration technique avec l'entreprise Réseau de

Transport d'Électricité (RTE) sur un site Très Haute tension situé à Mitry-Mory. En 2016 et 2017, le SEPoMA a procédé à un diagnostic et une expérimentation zéro-phyto a été réalisée.

En 2018, RTE s'est engagé dans une démarche nationale tendant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur ses sites les plus sensibles d'un point de vue environnemental.

En 2019 et 2020, des méthodes alternatives au désherbage chimique ont été expérimentées, avec des robots désherbeurs et un éco pâturage en dehors des installations électriques. En 2021, RTE a signé un contrat de Partenariat Eau & Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

▪ **Les actions envers les gestionnaires d'infrastructures aéronautiques**

AQUI'Brie a diagnostiqué les pratiques de désherbages de 2 aérodromes et a organisé une démonstration de matériels alternatifs au désherbage chimique à leur destination en 2018.

Depuis 2018, AQUI' Brie a accompagné le SYMPAV (Aérodrome de Melun Villaroche) dans son projet de zéro phyto.

En 2019 et 2020, les services techniques du SYMPAV ont acquis leur première machine : la désherbeuse autoportée et végétalisée des zones en gravillons problématiques.

L'été 2021 a permis le pontage des fissures sur parking et sur la piste.

En septembre 2021, une animation à destination des gestionnaires d'infrastructures linaires a été réalisée afin de

présenter le projet zéro phyto et la technique de pontages de fissures.

La convention de partenariat technique signée entre le Conseil départemental et Aéroport de Paris a permis la mise en place d'un plan d'action pluri annuel dont les premières étapes furent en 2021, la présentation de la stratégie biodiversité d'ADP, un diagnostic partagé de la gestion des espaces extérieurs des aéroports.

Une première visite technique sur le site de l'aéroport Charles de Gaulle a été effectuée afin d'évaluer l'ensemble des contraintes aéroportuaires dans la gestion de la flore

▪ **Les actions envers les golfs, les terrains de sport, et les parcs de loisirs**



**Le terrain d'honneur du Grand Parquet**

Des diagnostics de golfs ont été réalisés en vue de favoriser les économies d'eau et de produits phytosanitaires.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Fédération française de golf et l'association AQUI'Brie ont créé un outil de diagnostic des golfs, le « diagnostic technique des infrastructures et des pratiques d'entretien sur les espaces golfs » en 2016.

AQUI'Brie réalise des mises à jours régulières pour permettre à l'outil d'être toujours conforme aux demandes des golfs et des financeurs.

En 2021, le golf de Bussy Saint Georges a été diagnostiqué.

Entre fin 2020 et début 2021, des échanges ont eu lieu avec la base de loisirs de Bois-le-Roi concernant la qualité des eaux de baignade ; un diagnostic du golf a également été réalisé.

AQUI' Brie a accompagné 3 golfs dans leur demande de subvention afin d'obtenir du matériels pour changer leur pratiques avant l'évolution réglementaire au 01/01/2025.

En 2021, le Grand Parquet, à Fontainebleau, site de compétitions équestres qui reçoit également des événements sportifs, professionnels et grand public, a fait l'objet d'un diagnostic de ses pratiques d'entretien sans produit phytosanitaire.

**En 2021, les services de Disneyland Paris ont poursuivi leur collaboration avec les services du Département**



Après des visites techniques en 2018 et 2019 des sites des parcs et des hôtels qui n'a pu se poursuivre en 2020 du fait de l'épidémie de COVID-19, une nouvelle convention de partenariat entre Disneyland Paris et le Conseil départemental de Seine-et-Marne (2020-2025) est en cours de finalisation. Elle a pour ambition de :

- Maintenir une gestion écologique des espaces visant un haut niveau de préservation et de développement de la biodiversité du site, en conservant toutefois une facilité de gestion du site et la satisfaction client,
- Sensibiliser les visiteurs à la préservation des espaces et à la place de la biodiversité dans les espaces extérieurs,
- Sensibiliser les salariés de DISNEYLAND PARIS et de leurs partenaires commerciaux à la protection de l'environnement pour œuvrer ensemble à sa protection,

- Assurer la gestion et l'entretien des milieux aquatiques naturels présents sur le site, pour une préservation et une valorisation de l'environnement.

Pour cela, elle prévoit la tenue d'échanges de bonnes pratiques entre les salariés, leurs partenaires ou d'autres acteurs extérieurs notamment sur les sujets des alternatives aux produits phytosanitaires et de la gestion différenciée des espaces verts.



*Le Parc Disneyland (©Disneyland Paris)*

**▪ Les actions préventives auprès des réseaux commerciaux : jardineries**

Dans le cadre du plan ECOPHYTO, AQUI'Brie a lancé une action de sensibilisation des jardineries. Cette action s'appuie sur une Charte et des supports de communication à implanter en magasin.

Il s'agit de sensibiliser les opérateurs de vente et d'en faire des vecteurs de la protection de la ressource auprès du grand public dans son acte d'achats de matériels et produits alternatifs aux pesticides suite à l'interdiction de vente depuis le 1er janvier 2019.

En Octobre 2020, AQUI'Brie a formé une jardinerie signataire, soit 7 vendeurs.

En 2021, AQUI'Brie a fournis les supports de communications aux jardineries signataires de la charte et fait le bilan du projet avec la FREDON IDF.



## ACTION 2

### RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

#### A. Maîtriser les pollutions liées à l'activité industrielle et artisanale

Les installations industrielles peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles des eaux superficielles (fleuves, rivières, zones humides...) et souterraines. Plusieurs accidents sont recensés chaque année en Seine-et-Marne. Les impacts sur l'environnement vont d'une mortalité piscicole aiguë dans un cours d'eau à la pollution pour plusieurs années d'un aquifère utilisé pour la production d'eau potable.

Par installations industrielles, il faut entendre non seulement les usines et ateliers de production ainsi que les entrepôts (quelle que soit leur taille), mais aussi les autres installations telles que les activités artisanales, les stations de lavage...

Parmi toutes ces installations, il convient de distinguer celles qui relèvent de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour qui, quel que soit leur régime (déclaration, enregistrement ou autorisation), le sujet de la prévention des pollutions accidentelles est systématiquement abordé : l'exploitant d'une ICPE se voit ainsi prescrire des aménagements, soit au travers d'arrêtés ministériels de prescriptions générales soit, le cas échéant, par arrêté préfectoral. La réglementation vise à prévenir les accidents et impose, par exemple, que certaines manipulations de produits dangereux pour l'environnement soient réalisées au-dessus d'une aire étanche voire au-dessus d'une capacité de rétention correctement dimensionnée. De même, la

construction d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie peut être nécessaire.

La Seine-et-Marne compte 465 installations en fonctionnement sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE, 130 installations soumises à enregistrement et plus de 3000 installations déclarées en fonctionnement.

L'Unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) tient également à jour deux listes :

- Celle d'une quarantaine de sites industriels dits "prioritaires" qui, au regard des risques industriels et des enjeux environnementaux, nécessitent une vigilance renforcée de l'UD DRIEAT et,
- Celle d'une dizaine de sites dits "prioritaires sur la problématique eau".

Tous ces établissements font l'objet de fréquentes inspections. En complément, des contrôles inopinés ciblés sur les rejets aqueux de 11 autres installations ont été réalisés en 2021 par des laboratoires agréés : ils avaient essentiellement pour objet de vérifier que les résultats de l'autosurveillance réalisée par les exploitants sont cohérents et représentatifs des impacts de l'établissement.

Pour les installations autres que les ICPE, en fonction des substances employées, les fiches de données de sécurité imposent des mesures de prévention contre les pollutions accidentelles.

En 2021, l'AESN a financé 9 projets industriels. Le montant des aides est de 1.33 M€, pour 3.74 M€ de montant de projets.

#### B. Les actions préventives industrielles

##### ✓ Réduction des impacts des macro-polluants sur les milieux sensibles

Des actions visant à réduire les rejets de macro-polluants ou à réviser le process industriel (réduction/suppression des rejets) ont été mises en place au sein de quelques établissements seine-et-marnais. Toutefois, un nombre limité d'entreprises, résultant du croisement des données milieux et des rejets de macro-polluants des industriels, a été identifié comme contribuant significativement au déclassement des masses d'eau ; sur ces sites, des actions de réduction des impacts macro-polluants seront poursuivies au travers d'études technico-économiques.

##### ✓ Economies d'eau

La mise en œuvre d'actions structurelles de renforcement de réduction des consommations d'eau par les industriels constitue un axe important en Seine-et-Marne. Dans ce cadre, la maîtrise des consommations d'eau par les industriels fait l'objet d'études spécifiques poussées. Certains secteurs industriels, comme le secteur du traitement de surface ou de la pétrochimie, engagent des études poussées visant à réduire la consommation d'eau voire à recycler les eaux de process (zéro rejet). Les industriels ont ainsi engagé depuis plusieurs années un programme de réduction de leurs prélèvements aqueux.

✓ **Actions RSDE (Recherche de substances dangereuses dans l'eau)**

Depuis 2002, 68 établissements seine-et-marnais ont fait l'objet d'une surveillance initiale.

Parmi ceux-ci, en fin d'année 2021, 18 sont soumis à surveillance pérenne (des arrêtés complémentaires leur imposent désormais de procéder à des séries d'analyses de

certaines substances dangereuses identifiées dans leurs rejets) et 8 sont engagées dans un plan pluriannuel d'actions de réduction ou suppression des micropolluants.

- ✓ En outre, les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 sont entrées en vigueur à partir du 1er janvier 2020.



# ACTION 3

## RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINES AGRICOLES

### CHIFFRES CLES

- 75 DAE-G collectés en 2021 ce qui porte à plus de 1 000 le nombre de DAE-G en Seine-et-Marne.
- Un conseil technique de proximité renforcé sur les territoires prioritaires.
- 16 149 ha certifiés en bio en 2021 sur 253 exploitations

La campagne 2021 a commencé par un automne et un hiver globalement favorable au développement des cultures d'hiver. La période sèche de mi-mars à fin avril a conduit à une mauvaise valorisation de l'azote et à la baisse des réserves hydriques des sols. Enfin, la fin de campagne a été marquée par des conditions climatiques fraîches et humides conduisant à un retard de la moisson.

Malgré les conditions sanitaires encore perturbées en 2021, les activités de conseil se sont poursuivies sur les zones prioritaires d'actions. Les plans d'actions en partenariat avec le Syndicat de l'eau de l'est Seine-et-Marnais se sont poursuivis et le plan d'actions sur la région centre Brie a été lancé en septembre 2021.

### A. Connaissance et suivi des exploitations agricoles

L'objectif du travail de connaissance et de suivi est double. D'une part, la mise en place de programme d'actions en zone agricole nécessite d'évaluer en amont, les situations qui ont un impact sur les ressources en eau. Cette évaluation concerne aussi bien les pratiques agricoles que la sensibilité des milieux au transfert des pollutions de surface.

D'autre part, le suivi des pratiques agricoles permet d'évaluer l'efficacité des actions qui sont mises en place sur les territoires. C'est un moyen également d'affiner les conseils auprès des agriculteurs par une meilleure prise en compte des contraintes de leurs exploitations.

Depuis le premier Plan départemental de l'eau, le DAE-G (Diagnostic Agro-environnemental et Géographique) est l'outil utilisé par l'ensemble des partenaires pour améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles et les impacts sur les milieux. En 2021, la réalisation de ces diagnostics s'est poursuivie (75) sur l'ensemble du département. On totalise aujourd'hui plus de 1 000 DAE-G réalisés dont 210 sont des

renouvellements. Ce travail est une réussite tant sur le contenu des informations collectées que sur leurs valorisations en termes d'animation et d'évaluation des pressions, notamment dans les études sur les aires d'alimentation de captages.

Parallèlement à ce travail de diagnostic, le suivi des pratiques agricoles dans le temps est un élément incontournable. Aujourd'hui, ce suivi est réalisé dans le cadre de l'accompagnement individuel des agriculteurs (CICC) et des suivis de parcelles au sein des réseaux azote mis en place sur certains territoires.

Cette question du suivi des pratiques agricoles se pose sur l'ensemble des territoires d'actions. Aujourd'hui, chaque partenaire s'est organisé selon ses objectifs mais la mise en commun d'une méthode de travail s'avère nécessaire, notamment dans l'objectif d'évaluer les évolutions de pratiques et leurs impacts environnementaux pour pouvoir les comparer entre les programmes d'actions.

## B. Accompagnement à la réduction d'usage des produits phytosanitaires (MAEC)

Le travail d'accompagnement des agriculteurs vers la réduction d'usage des intrants passe par un renforcement du conseil technique sur les zones prioritaires d'actions. Aujourd'hui, la Chambre d'agriculture se concentre sur le conseil de proximité pour aider les agriculteurs dans le raisonnement de leurs pratiques culturales.

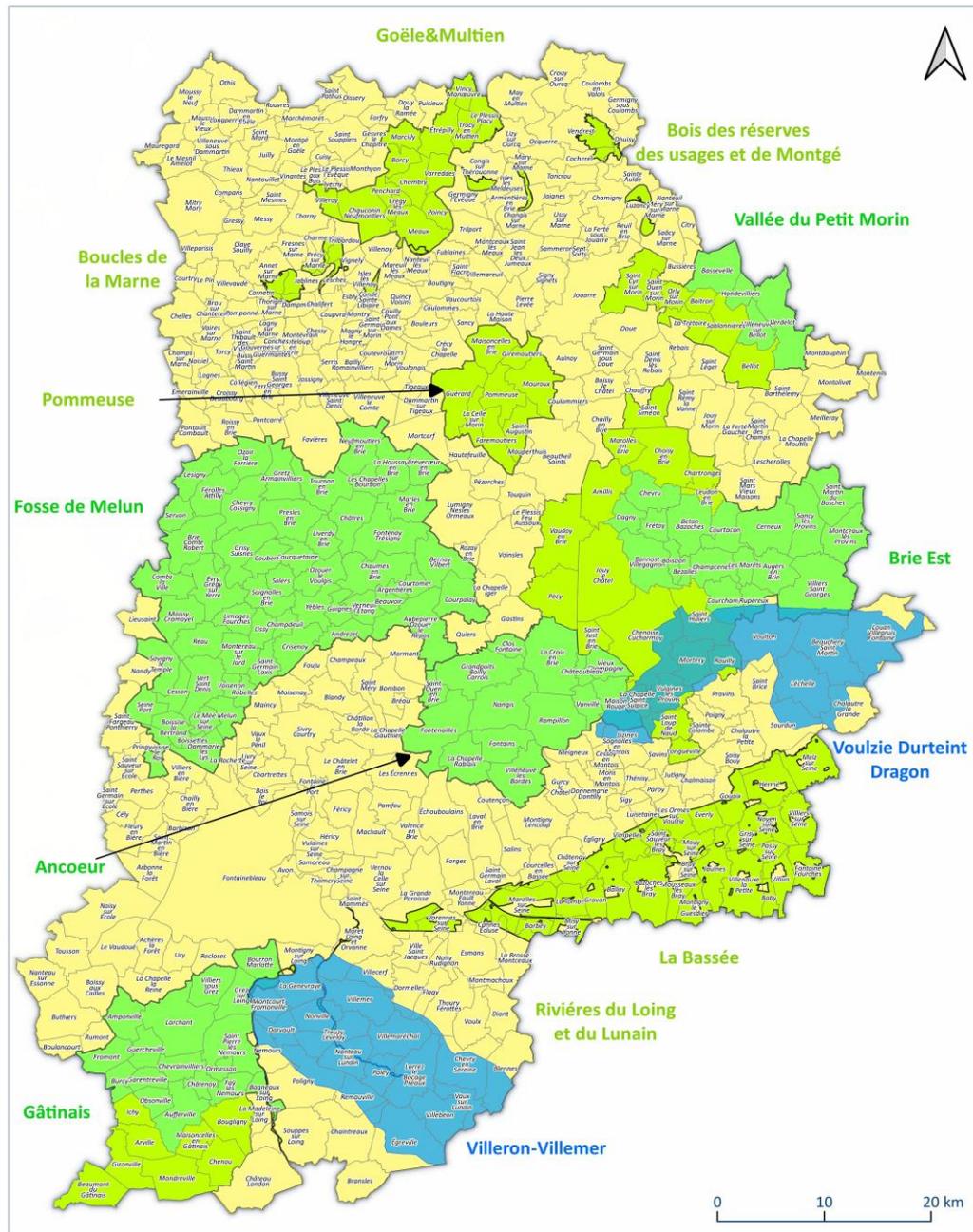
Cet accompagnement s'organise autour de 4 axes :

- diffusion de messageries d'informations techniques régionalisées à plus de 1 000 agriculteurs en Seine-et-Marne de façon hebdomadaire ;
- mise à disposition de toutes les innovations technologiques et techniques comme les outils d'aide à la décision en cours de campagne ;
- accompagnement individuel pour aider les agriculteurs dans le raisonnement des itinéraires techniques. Ce travail s'accompagne par la mise à disposition de références et d'outils de raisonnement permettant d'élaborer un conseil adapté au contexte local et annuel ;
- rendez-vous collectifs soit en plaine, soit en salle, au travers de réunions ou de formations thématiques.

Toutes ces actions sont conduites par la Chambre d'agriculture sur l'ensemble du département et sont renforcées sur les territoires prioritaires au travers du partenariat avec les maîtres d'ouvrages AAC. L'objectif est de faire évoluer les pratiques agricoles vers une meilleure prise en compte de la protection des milieux tout en conservant l'équilibre économique des exploitations agricoles. Les thématiques qui sont aujourd'hui abordées concernent le raisonnement des itinéraires techniques, notamment pour les phytosanitaires et les fertilisants, mais également la gestion des rotations, du travail du sol, la gestion de l'interculture ou l'évolution des modes de production et de commercialisation.

En parallèle de cet accompagnement technique, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont été jusqu'à aujourd'hui, le seul dispositif à couvrir les risques économiques des exploitations qui s'engagent dans la réduction d'usage des phytosanitaires. Ces mesures sont mises en place sur les territoires prioritaires au travers des Projets AgroEnvironnementaux et Climatiques (PAEC).

Ces territoires ne sont pas forcément identiques aux zones d'actions pour la protection des captages. De plus, les mesures



<p><b>Territoires éligibles à des dispositifs d'aides en 2021</b></p> <p><i>Ile-de-France</i></p>	<p><b>Enjeux territoriaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>MAEC Biodiversité</li> <li>MAEC Eau + Biodiversité</li> <li>Continuité écologique 2020</li> <li>PSE Eau de Paris</li> </ul>	<p>AGRICULTURES &amp; TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE-DE-FRANCE</p> <p>Réalisation : CARIDE - 04/2021 Projection : Lambert93 Sources : IGN2020, CARIDE</p>
---	--	--

peuvent varier d'un territoire à l'autre, sachant que 2 types de mesures sont aujourd'hui possibles : des mesures de réduction de l'usage des phytosanitaires (enjeu eau) et des mesures permettant d'agir sur la protection de la biodiversité (enjeu biodiversité) tout en ayant un impact sur la réduction des transferts de certaines molécules.

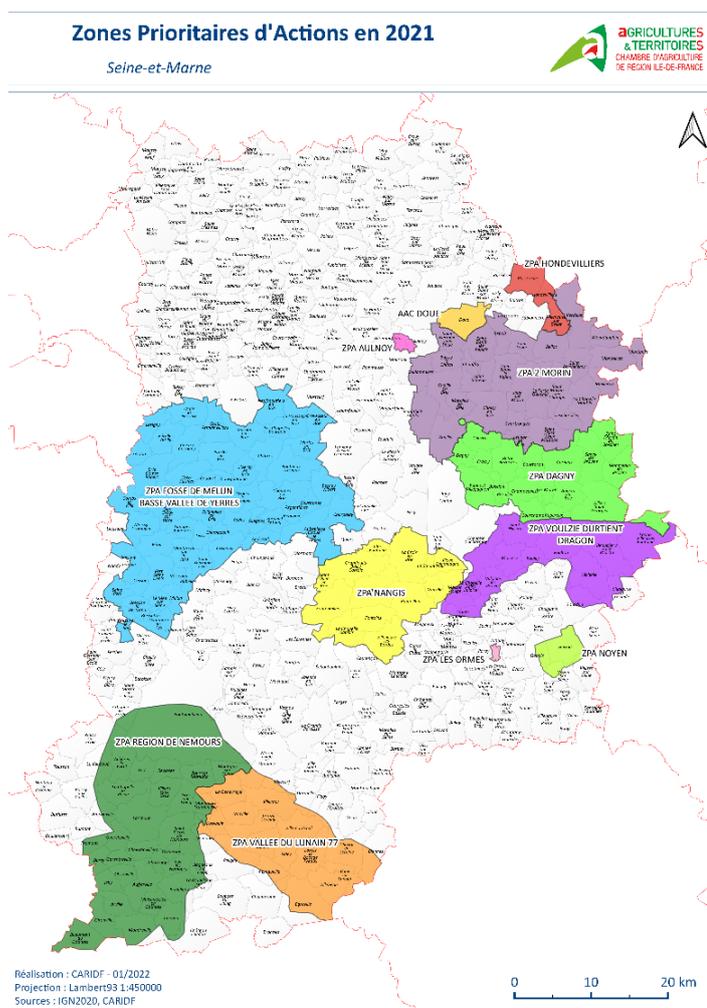
En 2021, 13 PAEC sont mis en place en Seine-et-Marne dont 7 ont un enjeu Eau en lien avec des aires d'alimentation de captages prioritaires ; 5 d'entre eux cumulent les enjeux Eau et Biodiversité ; 6 PAEC ont seulement un enjeu Biodiversité. Depuis 2017, une mesure régionale « interstitielle » sur la biodiversité a été proposée pour couvrir l'ensemble de la région et améliorer la liaison entre territoires.

Sur l'enjeu eau, plusieurs mesures sont aujourd'hui proposées dont l'objectif est la réduction progressive de l'indice de fréquence de traitement (IFT) sur 5 années de contractualisation. Globalement, le nombre d'exploitations engagées stagne voire se réduit compte tenu des difficultés techniques à maintenir ces faibles niveaux de traitement phytosanitaire.

Dans cet objectif, certains maîtres d'ouvrage ont recherché de nouveaux modes d'accompagnement financiers aux

changements de pratiques. En 2019, Eau de Paris a déposé une demande de notification pour de nouveaux cahiers des charges grandes cultures et élevage. AQUI'Brie et Veolia, Suez et le SEDIF ont, quant à eux, répondu à l'appel à projet de l'AESN pour mettre en place un dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE). Tous ces nouveaux dispositifs sont progressivement déployés pour se substituer aux MAEC qui sont appelées à disparaître compte tenu de la baisse progressive des dotations financières prévues dans les prochaines années.

### C. Programme d'actions sur les aires d'alimentation de captages



régime d'aides agricoles, validé par la Commission européenne le 13 janvier 2020.

Pour la première fois en France, un service d'eau se dote d'un dispositif d'aides financières aux exploitations agricoles, spécifiquement conçu pour la protection de ses captages. Le régime d'aide a pour objectif d'accompagner les exploitations vers l'adoption de systèmes agricoles plus durables, limitant par exemple l'usage des intrants et favorisant le développement de l'agriculture biologique et des surfaces en prairie. L'aide est octroyée sous forme de subventions aux agriculteurs volontaires. Une partie de la rémunération est conditionnée à l'atteinte d'un objectif de résultat sur les concentrations en nitrates dans l'eau.

Les 10 et 11 février 2020, deux réunions publiques ont eu lieu à Beauchery-Saint-Martin et à Lorrez-le-Bocage-Préaux pour présenter ce nouveau dispositif sur les Aires d'Alimentation de Captages de La Voulzie-Durteint-Dragon et de la Vallée du Lunain (captages gérés par Eau de Paris et le SIAAEP du Bocage).

Cette réunion a permis de rappeler les enjeux actuels des territoires concernés, vis-à-vis de la qualité d'eau, et les actions de protection de la ressource déjà menées. Puis une présentation détaillée des mesures d'aides financières proposées a été faite aux participants, ainsi que les modalités d'engagements.

Au total, une centaine de participants ont assisté à ces réunions (agriculteurs, conseillers agricoles du secteur, élus locaux) qui ont été riches en échanges.

Liste des territoires et des maîtres d'ouvrages avec des programmes d'actions agricoles en cours en 2021 :

- Hondevilliers, Dagny, Aulnoy, Doue, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie et les 2 Morin : S2e77
- Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres : Veolia, SUEZ et SEDIF
- Nangis : Commune de Nangis
- Voulzie-Durteint-Dragon : Eau de Paris
- Région de Nemours : Eau de Paris – SIAEP de Nemours – SIE Grez-Montcourt
- Vallée du Lunain : Eau de Paris – SIAAEP du Bocage

**Eau de Paris** : Présentation du nouveau régime d'aide agricole. Accompagnant de longue date le changement des pratiques agricoles sur ses aires d'alimentation de captage, Eau de Paris franchit en 2020 un nouveau cap en proposant son propre

**S2e77 : le Syndicat de l'eau de l'est Seine-et-Marnais (S2e77)** a signé en 2020 un Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) visant à préserver ses captages sensibles aux pollutions diffuses et plus largement à protéger les ressources en eau de l'est du département. Pas moins de 7 programmes d'actions ont vu le jour : Aulnoy, Dagny-Bannost, Doue, Hondevilliers en 2020 suivis de 3 autres en 2021 : les Deux Morins, les Ormes-sur-Voulzie et Noyen-sur-Seine.

Ces différentes zones prioritaires d'actions (ZPA) représentent 53 350 ha de surface agricole utile. Avec la CARIDF comme prestataire, 20 animations agricoles ont eu lieu au cours de cette année sous la forme de réunions, de formations ou de tours de plaines. Les agriculteurs et agricultrices du territoire bénéficient également d'un accompagnement spécifique via les conseils individuels dans un cadre collectif (CICC), permettant d'adapter au mieux les changements de pratiques. L'objectif commun de ces actions est de permettre un meilleur usage et une réduction

des phytosanitaires et nitrates et favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de la qualité de l'eau.

Parallèlement aux actions agricoles, le S2e77 réalise une communication active auprès du grand public pour présenter les enjeux de demain et sensibiliser petits et grands à la préservation de l'eau potable.

**AQUI'Brie** : Sur l'aire d'alimentation des captages de Nangis et le bassin versant de l'amont de l'Ancoeur, l'animation porte sur 13 892 ha de surface agricole utile. Ce territoire entre Brie Centrale et Brie Humide est marqué par une diversité des exploitations et des cultures avec une part significative de la betterave sucrière dans les assolements. L'animation agricole, proposée par AQUI'Brie en partenariat avec la Chambre d'agriculture et d'autres partenaires, offre aux agriculteurs un cadre structuré pour réduire les pollutions ponctuelles, faire évoluer les systèmes de production pour limiter les pollutions diffuses et enfin réfléchir collectivement au déploiement de solutions correctives pour réduire les transferts vers les milieux aquatiques. Une première étape est de permettre à chaque agriculteur de se positionner vis-à-vis de ses pratiques et de leurs évolutions, au travers de 49 indicateurs. AQUI'Brie et la Chambre d'agriculture réalisent des enquêtes (PEPA) sur les dernières campagnes agricoles.

**Chambre d'agriculture de région Ile-de-France** : l'action de la Chambre d'agriculture est de diffuser toutes les références disponibles pour accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leur exploitation au contexte local qu'il soit agronomique, économique et environnemental.

Cet accompagnement se fait au travers d'actions collectives qui permettent au plus grand nombre d'agriculteurs de trouver les solutions au développement de leur exploitation. Tous les services de la Chambre d'agriculture contribuent à l'évolution

#### D. Evolution des modes de production

L'évolution des modes de production passe par une réflexion sur le long terme et demande de bien connaître les contraintes des exploitations et les objectifs des agriculteurs. Ce travail est souvent conduit en parallèle à l'adaptation des pratiques aux conditions pédoclimatiques annuelles.

Parmi les orientations que l'on peut mettre en avant, on peut commencer par évoquer le raisonnement des intrants vis-à-vis du potentiel de production. Ici, on parle d'efficacité des intrants utilisés. En complément, certaines pratiques peuvent être remplacées par d'autres techniques, ce qu'on qualifie de substitution. Ces évolutions prennent en compte les contraintes des exploitations et permettent de modifier certaines pratiques dans certaines conditions. Bien qu'ils nécessitent de passer par une phase d'adaptation, ces changements de pratiques peuvent être rapidement mis en œuvre.

D'autres évolutions comme la réduction des risques de pollution ponctuelle ou la gestion des risques de transfert au niveau du parcellaire nécessitent une connaissance particulière et des moyens financiers souvent plus conséquents. Ici, l'expertise des acteurs doit répondre à la fois aux questions de faisabilité vis-à-vis des contraintes des agriculteurs mais également amener une efficacité avérée sur la réduction des risques.

C'est dans cet objectif que les études de transfert à des échelles qui permettent d'orienter les actions doivent se généraliser sur

des pratiques agricoles pour limiter l'impact sur l'environnement. Ainsi, de nouvelles voies sont recherchées pour développer des filières à plus bas niveau d'intrants. Une étude sur ces filières a été réalisée sur le territoire de la Fosse de Melun. De plus, un partenariat avec Planète Chanvre a pour objectif d'augmenter les surfaces en chanvre sur les AAC de l'Est 77.

ZPA	Nombre			Surface agricole (ha)
	Captages prioritaires	Communes	Exploitations	
Nangis	1	14	109	7 995
FDM-BVY	3	56	263	31 100
Région Nemours	3	44	228	23 259
Vallée du Lunain	6	29	266	23 713
Voulzie-Durteint-Dragon	11	23	225	18 569
Dagny	7	19	237	23 525
Hondevilliers	1	2	27	1 972
2 Morin	9	29	278	27 872
Aulnoy	1	3	8	383
Doze	1	1	40	1 552
Noyen sur Seine	1	4	28	1 228
Les Ormes sur Voulzie	1	1	14	198

Parallèlement, un accompagnement individualisé sur 3 ans est proposé aux agriculteurs des AAC au travers du CICC (Conseil Individuel dans un Cadre Collectif). Cette démarche vise à définir des actions techniques à mettre en place, selon les priorités des agriculteurs, dans le but de répondre aux objectifs des plans d'actions sur les aires d'alimentation de captages. Progressivement, cette démarche est proposée à l'ensemble des agriculteurs volontaires et étendue à toutes les zones d'actions prioritaires du département.

les territoires prioritaires. Cela doit conduire à la mise en place de mesures proportionnées aux risques, comme la mise en place de haies ou de bandes enherbées permettant de réduire les transferts vers les zones d'engouffrement.

Un autre point est celui de la réduction des risques de pollution ponctuelle, soit au niveau du site d'exploitation (aire de remplissage et/ou de lavage, phytobac®, récupération des eaux de pluie), soit en améliorant le matériel d'épandage ou de pulvérisation ou encore en mettant en place de nouveaux modes de semis ou de travail du sol. Les Plans de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) permettent d'accompagner les agriculteurs dans ces voies d'amélioration. En 2021, 68 dossiers PCEA ont été déposés et 57 ont été financés pour des investissements de matériels de travail du sol simplifiés, du matériel d'optimisation des apports d'engrais ou encore des outils de semis innovants.

Le dernier stade d'évolution des pratiques passe par l'adoption d'un nouveau mode de production. Vis-à-vis de la protection des ressources en eau, le passage à l'agriculture biologique est le plus séduisant. Le Pôle de compétitivité technique en agriculture biologique renforce l'accompagnement des agriculteurs qui envisagent d'adopter ce mode de production. Le nombre d'exploitations qui se convertissent est en augmentation régulière depuis plusieurs années. On compte

aujourd'hui 253 exploitations en AB pour 16 810 ha en Seine-et-Marne, dont 94 exploitations dans les territoires prioritaires pour 10 158 ha. Cette évolution tendancielle est satisfaisante mais ne concerne pas suffisamment de surface pour avoir un réel impact sur la qualité des ressources en eau.

D'autres modes de production comme la production intégrée ou les techniques de simplification de travail du sol semblent plus accessibles mais nécessitent une montée en compétence spécifique et une remise en cause souvent importante des habitudes de travail. Là encore, un accompagnement individuel est nécessaire ainsi que l'acquisition de nouvelles références techniques.

## LES ZONES D' ACTIONS PRIORITAIRES EN 2021

### TERRITOIRE DES DEUX MORIN (S2e77)

La ZPA des Deux Morin regroupe les ZPA de Coulommiers, Saint Rémy-Jouy et Verdelot. La mise en place d'un plan d'actions de protection de la ressource en eau s'y justifie par les teneurs en matières actives détectées dans les eaux brutes des différents captages.



En 2021, compte tenu de l'étendue du territoire, deux réunions de présentation du programme d'action agricole à destination des agriculteurs ont eu lieu. L'objectif était de les sensibiliser aux enjeux liés à la ressource en eau sur leur territoire. Pour cela, un point sur la qualité de l'eau a été réalisé par le Syndicat de l'eau de l'est Seine-et-Marnais (S2e77) : une correspondance entre molécules détectées et produits phytosanitaires utilisés a permis de préciser les familles d'intrants rencontrées et si leur utilisation est toujours autorisée à ce jour.

Cet état des lieux fait, les 31 agriculteurs présents ont été mis à contribution autour de tables rondes. En petits groupes, ils ont été invités à échanger sur les thématiques et les types d'animations associés (ex : tours de plaine, démonstrations techniques...) pouvant répondre aux besoins de leur exploitation et de leur activité. Les thématiques autour du désherbage et de la diversification des cultures avec de nouveaux débouchés ont été particulièrement soulevées. La synthèse réalisée servira à planifier les animations collectives à venir dans le cadre du plan d'actions.

### ZPA NANGIS (Ville de Nangis)

Après deux années compliquées dues à la crise sanitaire, AQUI'Brie et Nangis ont organisé en 2021 la réunion générale de Nangis. Cette rencontre est l'occasion d'inviter l'ensemble des acteurs du territoire, qu'ils soient agricoles, industriels, représentant des communes ou autres, afin de leur présenter les actions menées par chacun sur le territoire pour la préservation de la ressource en eau.

Au niveau non agricole, la majorité des 14 communes du territoire est passée en zéro phyto. Les industriels évoluent

aussi dans ce sens et repensent leur gestion des espaces herbacés.



Au niveau agricole, AQUI'Brie lance une nouvelle démarche avec les agriculteurs volontaires : une étude sur les transferts de nitrates et les pratiques qui permettraient de les limiter. Cette démarche a démarré fin 2021 et va se poursuivre en 2022 avec d'autres réunions spécifiques, des tours de plaine, et des rendez-vous avec chaque agriculteur.

### ZPA FOSSE DE MELUN - BASSE VALLÉE DE L'YERRES (SEDIF - SUEZ - VEOLIA)

**CA S'EST PASSÉ SUR VOTRE TERRITOIRE...**

4 juin 2021 • Moment, Ville d'assé  
Variétés bio • en partenariat avec ARVALIS

28 septembre 2021  
Viti-Saint-Denis  
Lettre bio • en débouché en essai sur votre territoire •

**NOUVEAU**  
Animation flexi-pâtur s'adapter aux conditions de la plaine  
• Un 1<sup>er</sup> rendez-vous a lieu le 29 octobre, pour tester vos connaissances sur la thématique « paturons & auxiliaires » Pour aller plus loin, un guide est disponible en ligne : <https://www.agriculture.gouv.fr/infocentre/actualites/actualites/2021/09/29/animation-flexi-patur>

**PROCHAINEMENT**  
Mardi 7 décembre • Vaux-la-Petite  
L'agriculture bio : quelle conduite, quels débouchés ? • en partenariat avec VALFRANCE

**Gérer ses effluents phytosanitaires avec HELIOSCOPE**  
Maîtriser sa qualité de la pulvérisation

**PROCHAINEMENT**  
Mardi 7 décembre • Vaux-la-Petite  
L'agriculture bio : quelle conduite, quels débouchés ? • en partenariat avec VALFRANCE

**POUR ALLER PLUS LOIN**  
• Découvrez les grandes cultures de la bio • le 14 décembre de 17h à 19h • à la Mairie de Vaux-la-Petite

**Une question ? Envoyez-nous un mail à vos contacts à la CHAMBRE D'AGRICULTURE**  
Annie BARRABAN - Animatrice de votre agriculture - [annie.barraban@chambreagri.fr](mailto:annie.barraban@chambreagri.fr) | 03 27 11 79 24  
Benoît VIGARIO - Conseiller technique - [benoit.vigario@chambreagri.fr](mailto:benoit.vigario@chambreagri.fr) | 03 27 11 79 24  
Alexis CASABIS - Conseiller technique - [alexis.casabis@chambreagri.fr](mailto:alexis.casabis@chambreagri.fr) | 03 27 11 79 24

Publication : Chambre d'Agriculture de l'Yonne - 07 - novembre 2021  
[www.chambreagriculture.org](http://www.chambreagriculture.org)

Plan d'action de protection des captages de la Fosse de Melun - Basse Vallée de l'Yonne 2020-2025  
Avec la participation financière de : ARVALIS, SUEZ, VEOLIA, SEDIF

Centre d'Agriculture de Région de la Seine - Service Environnement  
41 rue André Borel - 77500 LES-BOIS-BOIS  
03 26 76 30 41 - [environnement@chambreagri.fr](mailto:environnement@chambreagri.fr)

### « Communication 2.0 »

L'année 2021 a été marquée par le renforcement de la communication liée au plan d'action, l'objectif étant de favoriser une meilleure dynamique de territoire après 7 ans de mise en œuvre. Ainsi la Chambre d'agriculture, animatrice historique du volet agricole, a déployé des outils de communication dédiés aux agriculteurs à savoir des lettres d'information territoriales et des comptes rendus d'animations. Régulièrement transmis aux exploitants, ces documents sont disponibles sur la nouvelle page dédiée au plan d'actions sur le site Internet de la Chambre

d'agriculture (<https://idf.chambre-agriculture.fr/ressources/qualite-de-leau/territoire-fosse-de-melun/>). C'est également le cas de l'étude « état des lieux et perspectives de développement des filières Bas Niveau d'Intrants et biologiques du territoire » finalisée en 2021 et des fiches-filières associées.

Le renforcement de la communication du plan d'action vers d'autres acteurs (collectivités, décideurs, grand public...) sera par ailleurs appuyé par la suite par MAÏOS et ANIMA. Ces deux bureaux d'études spécialisés en communication ont été recrutés en 2021, pour doter le plan d'action de moyens supplémentaires sur cette compétence.

### AAC VALLÉE DU LUNAIN (Eau de Paris – SIAAEP du Bocage)

En début d'année 2021, deux agriculteurs seine-et-marnais situés sur l'AAC de la Vallée du Lunain ont effectué des plantations d'arbres avec l'appui technique d'Agrof'ile, partenaire financé par Eau de Paris :

- Plantation d'alignement d'arbres et de haies chez D. Boucher à Egreville. Outre l'intérêt pour la protection de l'eau, de la biodiversité et le stockage de carbone, ces arbres pourront à moyen terme fournir un ombrage au troupeau ovin qui va être introduit sur l'exploitation.
- Plantation de haies et d'arbres fruitiers pour créer un parcours destiné aux volailles de Marc et Adrien Plouvier, à Nonville.

Les chantiers de plantation ont été réalisés l'aide de salariés d'Eau de Paris et d'associations locales, dans une ambiance conviviale. La pluviométrie régulière durant le printemps et l'été 2021 a permis un fort taux de reprise des arbres.



Pour plus de détails, n'hésitez pas à visionner les petites vidéos réalisées par Agrof'ile sur Youtube :

- « Aménagement d'un parcours volailles à la ferme de la Nozaie »
- « Plantations agroforestières à la ferme du Coudray »

### AAC Voulzie-Durteint-Dragon (Eau de Paris)

Durant l'hiver 2021-2022, deux agriculteurs ont accepté de mettre en place des bougies poreuses sur leurs parcelles de blé et de colza. Les bougies poreuses sont des tubes PVC avec une extrémité poreuse qu'on plante dans le sol. Une fois mises à vide, elles permettent de récolter l'eau qui s'infiltré en

profondeur dans le sol pour rejoindre la nappe. Cette eau va ensuite être envoyée dans un laboratoire pour tester sa concentration en nitrates. L'objectif de cette expérimentation est de comprendre comment les nitrates migrent dans les nappes en hiver et de pouvoir mettre en lumière des différences de fuites liées à des pratiques agricoles.



Cette expérimentation a pour but de venir en aide aux agriculteurs rentrés dans le régime d'aide d'Eau de Paris qui souhaiteraient obtenir le bonus nitrate de 40 €/ha octroyé aux agriculteurs obtenant un reliquat entrée hiver moyenné à l'exploitation inférieur à 50 kg/ha. Les résultats arriveront dans le courant de l'année 2022.

### ZPA Les Ormes-sur-Voulzie (S2e77)

Le plan d'action de la ZPA des Ormes-sur-Voulzie se justifie compte tenu des teneurs en nitrates et en matières actives détectées dans les eaux brutes du captage.

En 2021, une réunion de présentation du fonctionnement du captage à destination des agriculteurs a eu lieu. La réunion a été l'occasion de présenter le circuit de traitement de l'eau permettant d'abattre une partie des nitrates présents dans l'eau brute et de traiter les matières actives détectées. Un rappel des limites de la ZPA et des produits phytosanitaires correspondant aux matières actives a permis de préciser les familles d'intrants et si leur utilisation est toujours possible aujourd'hui.



En deuxième partie, une visite d'une parcelle de colza située sur la ZPA a été l'occasion pour les 9 agriculteurs présents d'échanger avec le conseiller technique de la Chambre d'agriculture sur les leviers agronomiques favorisant une culture vigoureuse nécessitant moins de traitements. Le colza est la tête d'assolement principale du secteur (sol superficiel, séchant). Bien que nécessitant l'usage substantiel d'intrants phytosanitaires, le colza concourt directement à limiter le risque de lessivage des nitrates en période hivernale (de recharge de l'aquifère).



# AXE 4

## Gérer durablement la ressource en eau

### ACTION 1 : MIEUX GÉRER QUANTITATIVEMENT LA RESSOURCE

PDE 2017-2024 – BILAN 2021

#### A. L'état de la pression quantitative sur la ressource

##### a. Les deux nappes en déficit quantitatif structurel

###### Contexte

Les nappes de Beauce et du Champigny sont classés en ZRE (Zone de répartition des eaux), signifiant un déséquilibre entre les besoins en eau et la ressource disponible. Cela nécessite la mise en place de règles spécifiques pour gérer collectivement et durablement la ressource en eau.

Les prélèvements d'irrigation sont gérés par la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France en tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC). Son rôle est multiple :

- Obtenir l'AUP (Autorisation Unique de Prélèvement) via la réalisation d'une étude d'impact, lui permettant d'être le seul bénéficiaire de l'eau d'irrigation sur son territoire d'intervention ;
- Faire chaque année le Plan Annuel de Répartition des prélèvements d'irrigation, sur la base des volumes demandés par les irrigants ;
- Définir les règles pour adapter cette répartition en cas de restriction d'eau ;
- Faire le bilan annuel des prélèvements en fin de saison d'irrigation ;
- Donner son avis sur les projets de création d'ouvrages de prélèvement.

Sur la nappe de Beauce, la gestion collective des prélèvements d'irrigation s'est mise en place en 1999, avec une sectorisation en 2010 (deux secteurs en Seine-et-Marne : Beauce centrale et Fusain), et des indicateurs de gestion propres à chaque secteur. L'OUGC a obtenu l'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) en 2017.

Sur la nappe du Champigny (départements 77, 91 et 94), le volume maximal prélevable est de 140 000 m<sup>3</sup>/jour, tous usages confondus. La gestion collective pour l'irrigation a été initiée en 2009 sur la base du volontariat. L'étude d'impact est en cours et

l'AUP devrait être délivrée à l'OUGC début 2023 pour une durée de 15 ans.

###### **Bilan des prélèvements d'irrigation 2021**

Sur la nappe de Champigny, les volumes prélevés en 2021 atteignent 1,8 millions de m<sup>3</sup> sur les 4,8 millions de m<sup>3</sup> prélevables, soit 38 % de consommation (selon les volumes déclarés par les irrigants). Ceci s'explique par une saison d'irrigation particulièrement pluvieuse.

Sur la nappe de Beauce, le volume global pouvant être prélevé pour l'irrigation est au maximum de 420 millions de m<sup>3</sup>/an en conditions de niveau de la nappe les plus favorables et de 200 millions de m<sup>3</sup> en année moyenne. Afin de tenir compte des spécificités hydrogéologiques locales, quatre secteurs de gestion sont définis : la Beauce centrale, le Montargois, le bassin du Fusain et la Beauce blésoise.

Chaque secteur de gestion dispose d'un volume global de référence, d'un indicateur piézométrique et de seuils de gestion qui sont associés à des coefficients d'attribution. Le premier seuil de gestion, seuil piézométrique d'alerte (PSA), correspond au niveau à partir duquel le volume prélevable est réduit. Le dernier seuil, seuil piézométrique de crise (PCR), correspond au niveau en dessous duquel aucun prélèvement ne peut être autorisé.

Le coefficient de nappe 2021 avait été fixé à 1 pour la Beauce centrale et 0,62 pour le Fusain. Au vu de l'été humide 2021, aucune restriction n'a été prise sur la Beauce 77 et l'irrigation a été très limitée. Le volume global prélevé en 2020 sur la nappe de Beauce seine-et-marnaise atteint 5,38 millions de m<sup>3</sup> (sur un volume prélevable de 20 millions de m<sup>3</sup>), avec 3,56 millions de m<sup>3</sup> sur le secteur Beauce centrale (sur un volume prélevable de 13,8 millions de m<sup>3</sup>) et 1,82 millions de m<sup>3</sup> sur le secteur Fusain (sur un volume prélevable de 3,84 millions de m<sup>3</sup> avec le coefficient de 0,62).

**b. Gestion 2022**

• **Sur la ZRE de la nappe du Champigny :**

Au piézomètre de Montereau-sur-le-Jard à l'Ouest, le niveau de la nappe se situe au 21 mars 2022 à 51,23 mNGF, soit 72 cm au-dessus de la moyenne mensuelle interannuelle 1973-2021 de février (50,51 mNGF) et 2,43 m au-dessus du seuil de vigilance (48,8 mNGF). La situation est favorable pour l'étiage 2021.

Au piézomètre de Beauchery-Saint-Martin à l'Est, le niveau de la nappe se situe au 21 mars 2021 à 132,06 mNGF, soit 2,76 m au-dessus de la moyenne mensuelle interannuelle 1969-2021 de février (129,3 mNGF) et 4,56 m au-dessus du seuil de vigilance (127,5 mNGF). La situation est plutôt favorable pour l'étiage 2021.

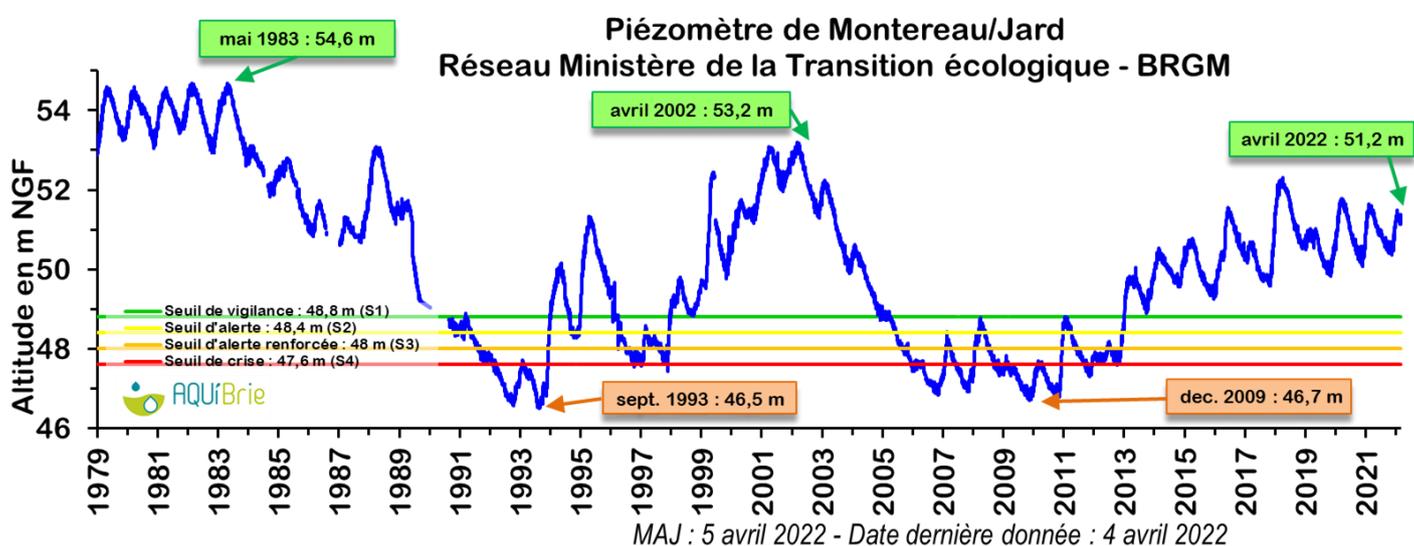
• **Sur la ZRE de la nappe de Beauce :**

Sur la Beauce centrale, au 20 mars 2022 le niveau piézométrique moyen des 5 piézomètres de référence est

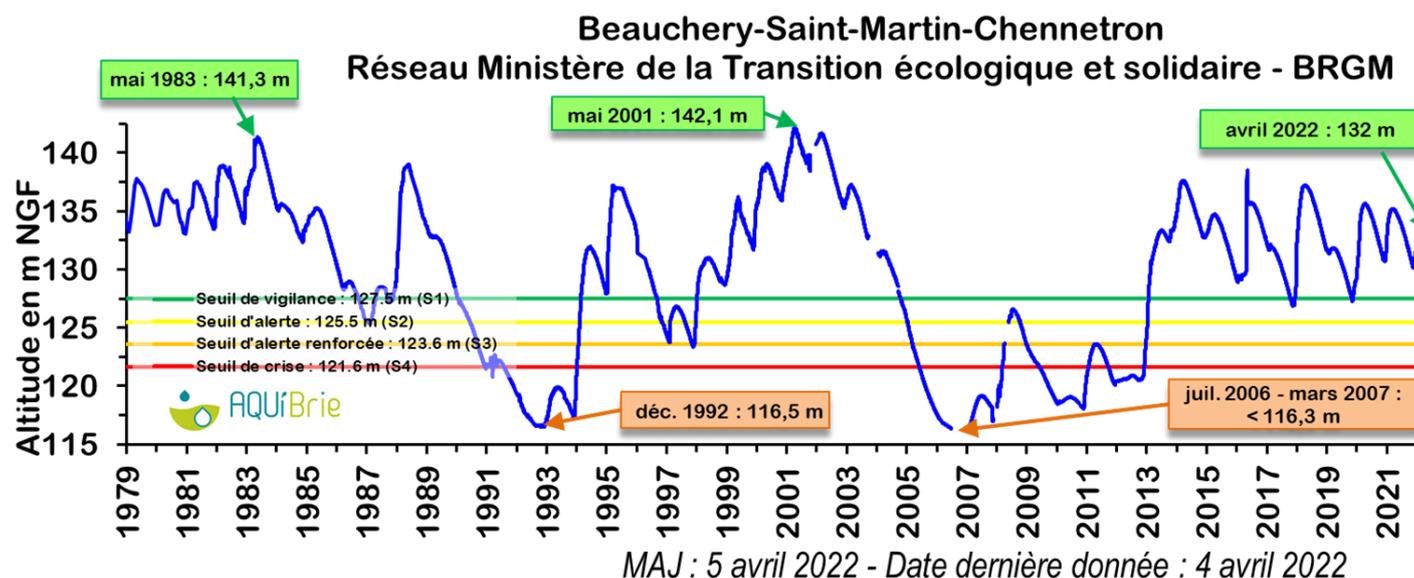
égal à 113,6 mNGF, valeur située à mi-chemin entre la moyenne interannuelle et la quinquennale sèche, et pratiquement égale au seuil d'alerte (113,63 mNGF). Suite à la CLE du SAGE nappe de Beauce du 23 mars 2022, le coefficient de nappe a été fixé à 1 pour l'irrigation sur la Beauce centrale.

Sur le Fusain, pour rappel l'arrêt du bail emphytéotique en 2019 concernant le piézomètre de Corbeilles avait entraîné la fixation de nouveaux seuils pour l'irrigation à partir des 2 piézomètres restants (Batilly et Préfontaines). Au 20 mars 2022, le niveau piézométrique moyen des 2 piézomètres de référence est égal à 86,38 mNGF, valeur légèrement inférieure à la moyenne interannuelle et inférieur au seuil d'alerte (88,55 mNGF). Suite à la CLE du SAGE nappe de Beauce du 23 mars 2022, le coefficient de nappe a été fixé à 0,6 pour l'irrigation sur le Fusain.

Une étude quantitative, portée par le SAGE Beauce, est en cours sur le Fusain et devrait aboutir en 2022.



Niveau piézométrique de la nappe de Champigny à Montereau-sur-le-Jard  
Source : AQUI'Brie



Niveau piézométrique de la nappe de Champigny à Beauchery-Saint-Martin  
Source : AQUI'Brie

**C. La répartition des prélèvements**

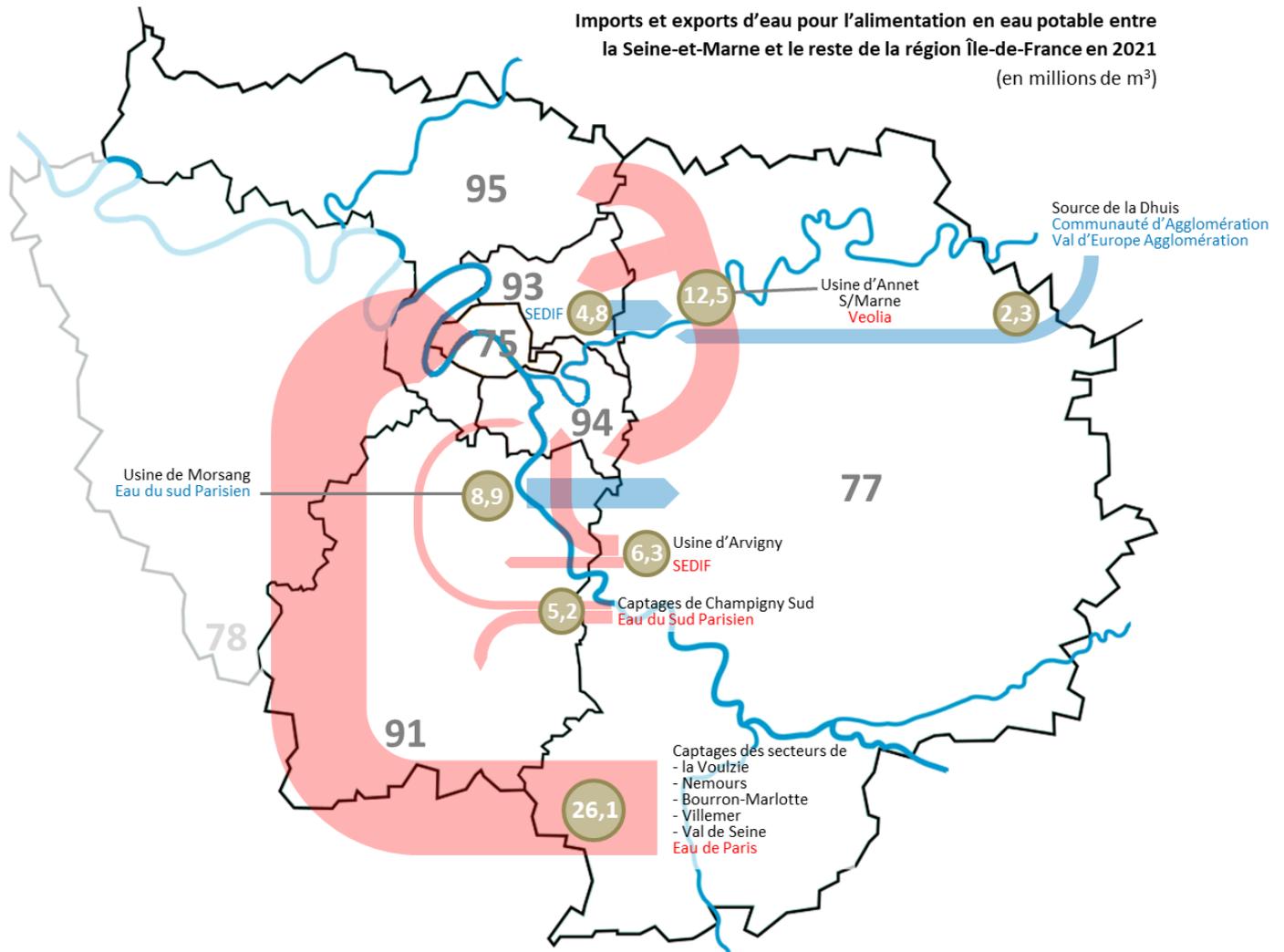
Pour ce qui est de l'alimentation en eau potable, la première ressource utilisée en Seine-et-Marne provient des eaux souterraines, et représentent 79 % des prélèvements totaux pour cet usage. Les 21 % provenant d'eau de surface sont prélevés dans deux cours d'eau : la Marne et la Seine.

En 2021, le volume total d'eau prélevé (nappes et rivières confondues) pour cet usage n'est à ce jour pas connu mais devrait avoisiner les 135 millions de m<sup>3</sup> (135 millions de m<sup>3</sup> en 2020).

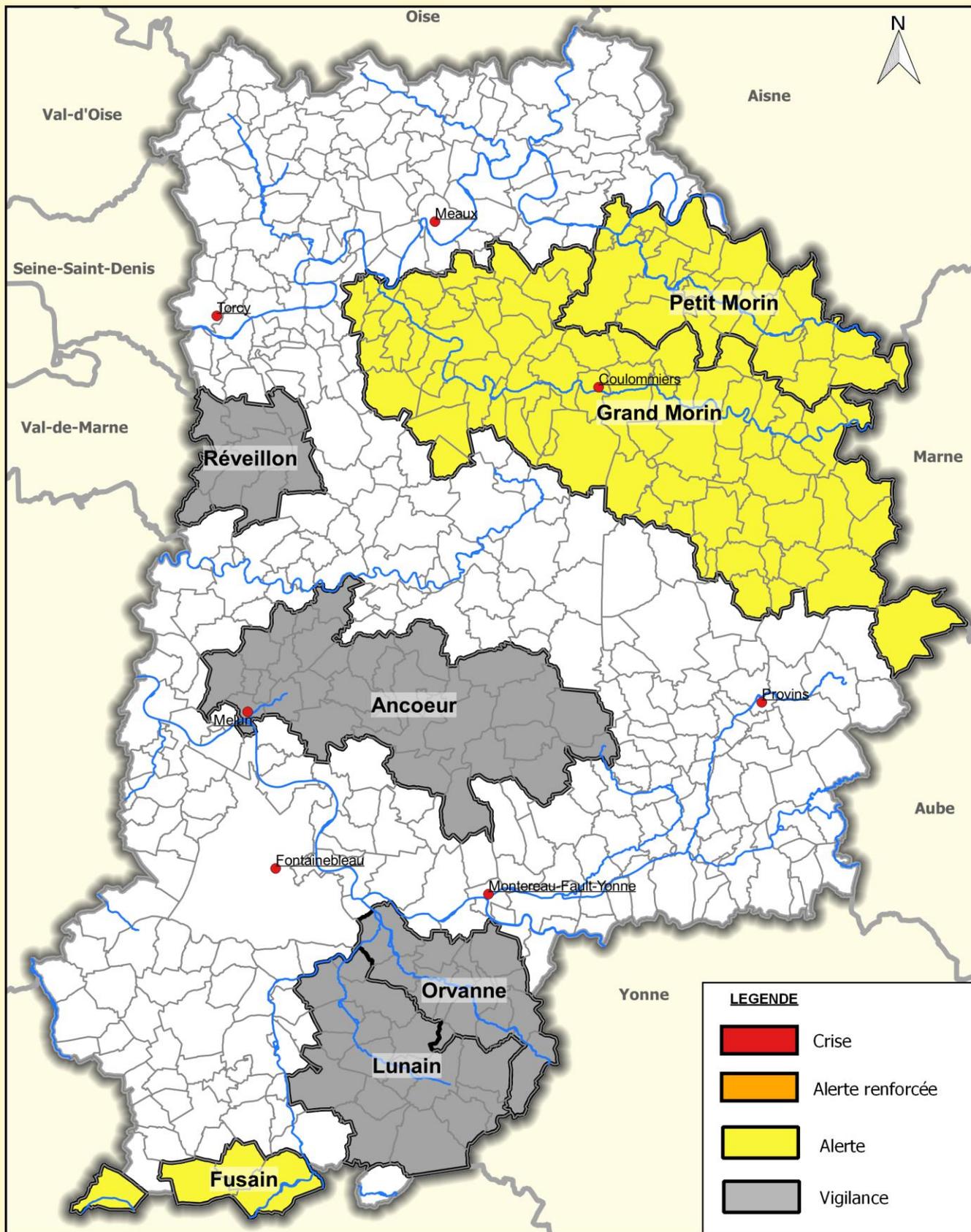
Sur ce volume prélevé en Seine-et-Marne, 49.4 millions de m<sup>3</sup>, provenant d'eaux souterraines essentiellement, sont destinés à une consommation hors département (départements limitrophes en Ile-de-France, Paris, ...).

Parallèlement, environ 15.9 millions de m<sup>3</sup> ont été importés de départements voisins, principalement pour l'alimentation de communes situées en bordure nord-ouest du département (eau de surface essentiellement).

**Imports et exports d'eau pour l'alimentation en eau potable entre la Seine-et-Marne et le reste de la région Île-de-France en 2021**  
(en millions de m<sup>3</sup>)



NIVEAU MAXIMUM DE RESTRICTION "SECHERESSE" POUR CHAQUE COMMUNE EN 2021



LEGENDE

- Crise
- Alerte renforcée
- Alerte
- Vigilance



Source des données : DDT-77

Fond cartographique numérique :BD Carto® © IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/MISE

Date : 14-04-2022

Échelle : 1/500 000



# ACTION 2

## EXPLOITER DE FAÇON PLUS ÉCONOME LA RESSOURCE EN EAU

Afin de préserver la ressource en eau, les collectivités en charge de leur réseau doivent maintenir une bonne qualité de service, passant par la réduction des fuites sur réseau. La performance des réseaux est suivie sur l'ensemble du département notamment par l'étude de l'évolution du rendement et de l'indice linéaire de pertes (ILP), deux indicateurs représentatifs de l'état du réseau.

En 2020, la valeur départementale moyenne de rendement des réseaux s'établit à 80.75 %, valeur en légère baisse par rapport à l'année précédente. Les communes présentant un bon rendement de réseau (supérieur ou égal à 80 %) sont au nombre de 277, chiffre en baisse par rapport à l'année 2019. Ces communes représentent 61 % du linéaire de réseau présent sur le département, et alimentent 74 % de la population seine-et-marnaise.

A l'échelle du territoire, on note que 390 communes pour 7 689 km de réseaux cumulés peuvent être considérées comme performantes, puisque présentant un bon rendement et/ou un ILP correct, et 54 % du linéaire de réseaux satisfont les deux indices.

On note entre 2019 et 2020 une baisse des performances, avec moins de communes performantes en général.

Parmi ces 390 communes performantes alimentant un peu plus de 1.1 million d'habitants, on compte :

- 257 (-14) communes avec un rendement et un ILP satisfaisants ;
- 113 (-15) communes avec un ILP satisfaisant mais un rendement inférieur à 80 % ;
- 20 (-) communes avec un rendement supérieur à 80 % mais un ILP non satisfaisant.

**Le linéaire de réseaux non performants représente 2 068 km, concernant 230 037 habitants, soit 21.2 % du linéaire total existant en Seine-et-Marne, dont une grande partie nécessite d'importants travaux de renouvellement.**

Sur la base des volumes mis en distribution et consommés pour chaque commune du département, il apparait que 19.3 millions de m<sup>3</sup> se sont perdus au niveau des réseaux en 2020 (+15 % par rapport à 2019).

En 2020, environ 36 % du volume global perdu dans les réseaux AEP du département concernent une de ses deux nappes classées en ZRE (Beauce et Champigny).

A défaut de pouvoir obtenir des réseaux complètement étanches, si les quelques 2 100 km de réseau actuellement non performants avaient affiché un rendement de 80 %, environ 2.9 millions de m<sup>3</sup> auraient pu être économisés sur notre territoire.

C'est sur cette marge de progression potentielle que travaillent le Département et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en subventionnant les diagnostics de réseau et les équipements visant à localiser, quantifier ou réduire les fuites d'eau. Ces diagnostics permettent également aux maîtres d'ouvrages de commencer une réelle mise en place de gestion patrimoniale des réseaux, avec une connaissance accrue du patrimoine en place et la mise en place de programmes pluriannuels de renouvellement de réseau.

On rappellera que les subventions délivrées en matière d'eau potable sont conditionnées à l'atteinte et au maintien de bonnes performances du réseau de distribution d'eau potable.



En 2021 :

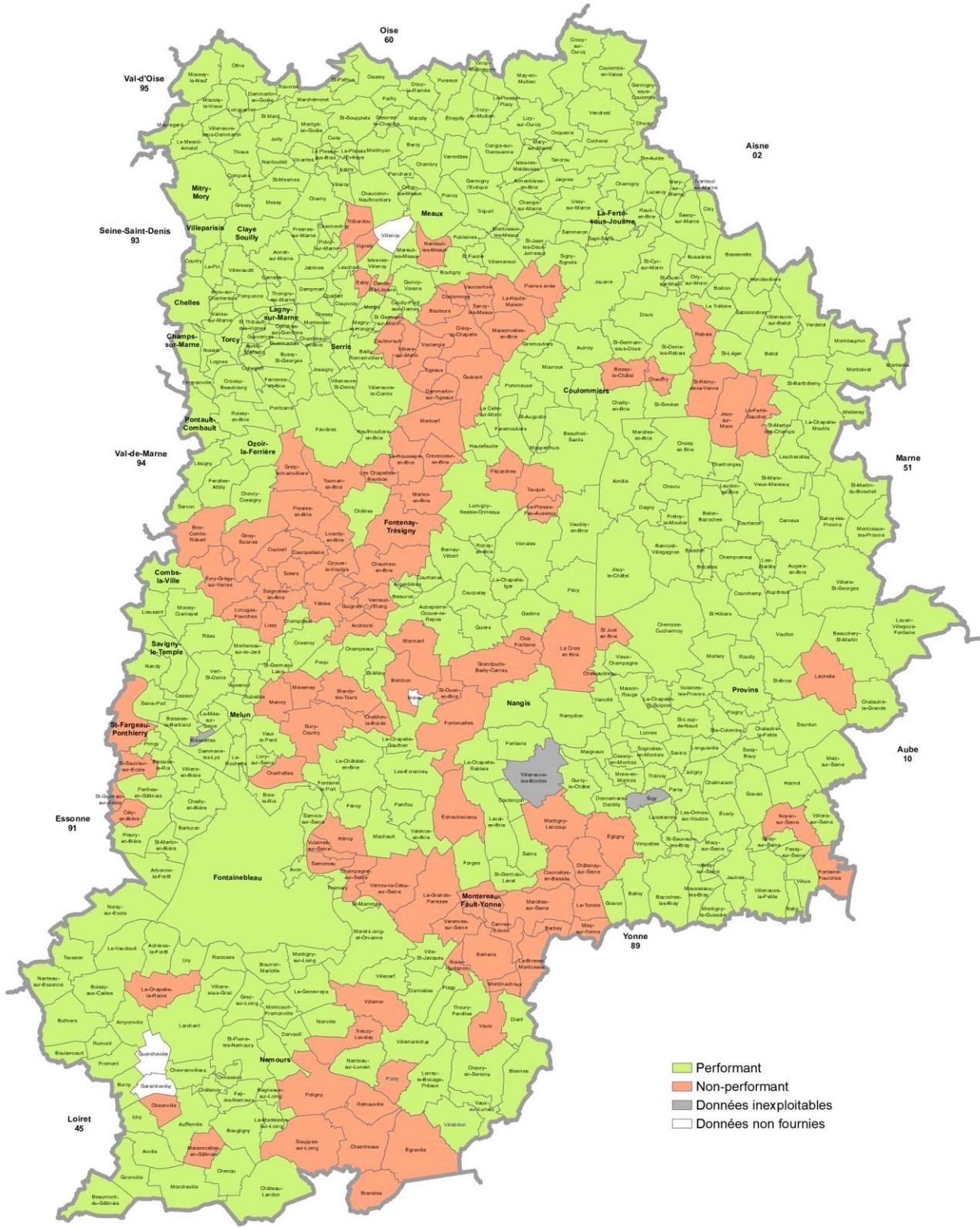
- 12 collectivités représentant 200 communes, étaient en cours de réalisation d'un schéma directeur sur leur réseau de distribution d'eau potable
- 3 collectivités, représentant 74 communes ont lancé des travaux pour la mise en place d'une sectorisation primaire.

Le nombre de communes s'équipant de compteurs de sectorisation n'est pas exhaustif puisque de nombreuses communes ont fait seules ou en lien avec leur délégataire ce type d'investissement sans solliciter les financeurs institutionnels.

En 2020, 46 communes ne respectaient pas les engagements Grenelle en termes de performance de réseaux.

Par ailleurs, 7 communes ont été concernées par le doublement de leur redevance prélèvement par l'Agence de l'eau.

### Qualification des performances de réseau AEP 2020 sur la base des rendements et Indices Linéaires de Pertes (ILP)



- Performant
- Non-performant
- Données inexploitable
- Données non fournies

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DSIN - D. Asselin - janvier 2022  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA





# ACTION 3

## RENFORCER LA SURVEILLANCE

### A. Les réseaux de surveillance

#### a. Les réseaux de suivi de la qualité des nappes

Compte tenu de la dégradation de la qualité (nitrates et pesticides) de la nappe du Champigny, qui alimente près d'un million de Franciliens, un réseau de surveillance qualitatif spécifique nommé « Qualichamp » a été mis en place en 1999 par le Département, en partenariat avec l'Agence de l'eau. Il est exploité par AQUI'Brie, qui bancarise et étudie également les analyses des réseaux de contrôle de surveillance et opérationnels (Agence de l'eau), du contrôle sanitaire (Agences régionales de santé 77-91-94) et du contrôle interne des quatre exploitants (Eau de Paris, SUEZ, SEDIF et Véolia).

La dégradation de la nappe du Champigny implique depuis 30 ans l'abandon progressif des captages AEP les plus contaminés. Sur les 61 captages du réseau Qualichamp initial, en subsiste aujourd'hui une trentaine. Afin de maintenir la connaissance sur l'évolution de la qualité de la nappe dans les secteurs les plus vulnérables, l'association AQUI'Brie engage une quinzaine de collectivités à conserver comme qualitomètre leur captage abandonné pour l'usage eau potable. En 2020, AQUI'Brie a accompagné 2 maîtres d'ouvrages pour des changements d'usages de ces forages. Par ailleurs, des nouvelles conventions ont été signées suite à des changements de compétences dans certaines collectivités.

#### b. Les réseaux de suivi du niveau des nappes

Le suivi du niveau des nappes est nécessaire pour mener une gestion quantitative pertinente, dont la notion entre dans l'appréciation du bon état.

Le département compte 16 points de mesure nationaux dont 11 intégrés au réseau utilisé pour le rapportage des données à la Commission Européenne.

Dans le but d'assurer un suivi plus précis du niveau de la nappe du Champigny, un méta-réseau de surveillance quantitatif spécifique dénommé « Quantichamp » a été mis en place.

Sur les 29 piézomètres de ce méta-réseau qui télétransmettent régulièrement leurs données, 19 ont été mis en place à l'initiative du Département à partir de 2002, et sont suivis par AQUI'Brie, en partenariat avec l'Agence de l'eau. Quatre d'entre eux sont utilisés pour la transmission des données à l'Europe.



*Contrôle du niveau de la nappe du Champigny enregistré au piézomètre de Voinsles par AQUI'Brie*

#### C. Les réseaux de suivi de la qualité des cours d'eau

##### Réseau nationaux

Réseaux nationaux	Nombre de stations en 2021
Réseau de contrôle de surveillance (RCS)	12
Réseau de contrôle opérationnel (RCO)	22
Réseau complémentaire de bassin (RCB)	13

- Le **RCS** suit la qualité "patrimoniale" des cours d'eau principaux et permet d'établir le rapport destiné à la Commission européenne.
- Le **RCO** a comme objectif de suivre les perturbations du milieu ainsi que l'efficacité des actions engagées par le SDAGE et permet d'établir le rapport destiné à la Commission européenne. Sur le principe, le suivi de ces stations s'arrête une fois le bon état atteint.
- Le **RCB** est un réseau patrimonial géré par l'AESN qui n'entre pas dans les analyses rapportées à l'Europe. Il s'appuie sur une partie des anciennes stations du Réseau national de bassin (RNB).

Réseaux locaux	Nombre de stations				
	2017	2018	2019	2020	2021
Réseau d'intérêt départemental (RID)	16	16	11	12	10
Réseau d'acquisition de données (ACQ)	21	27	24	18	18

Le **RID 77** a un intérêt local. Son objectif est de mesurer les paramètres physico-chimiques et chimiques (herbicides principalement) sur une station au moins par cours d'eau seine-et-marnais significatif.

Depuis 2011 et suite à la demande de l'AESN, ce réseau est partiellement tournant afin notamment de compléter l'acquisition de données qualité pour l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau « petits cours d'eau ». Dans le même objectif, mais sur des périodes de suivi déterminées (2 ans), un réseau d'**ACquisition de données (ACQ)** a été créé en 2013, sous maîtrise d'ouvrage du Département. Dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE (2016-2021), il permet ainsi d'acquérir de la donnée sur les petites masses d'eau dont la qualité était auparavant inconnue et de participer à ses mises à jour. En 2019, l'intégralité de ces petites masses d'eau ont fait l'objet d'un suivi d'acquisition. Le réseau ACQ est donc désormais tournant, permettant la réouverture, à N+5 et pour 2 ans, de stations déjà suivies.

**d. Le suivi des débits des cours d'eau.**

Depuis 2007, il existe un réseau national de suivi quantitatif de certains cours d'eau qui a pour mission de connaître leurs débits. **Depuis 2009, le Département complète ces mesures** (à raison de six fois par an et par station) sur de nombreuses stations du RID, RCO, RCB et RCS afin notamment d'estimer des quantités de polluants (flux) circulant dans les cours d'eau.

**L'ESSENTIEL SUR LA QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE EN 2020**  
(données 2020 traitées en 2021)  
(76 stations disposant de données)

Les efforts d'investissements consentis par les acteurs publics se poursuivent dans le cadre notamment de la mise aux normes de l'assainissement (collectif et non collectif).

La démarche de Schémas départementaux d'assainissement des eaux usées (SDASS EU1 et 2) a permis sur ce sujet de prioriser les financements pour une efficacité maximale.

En 2020 (données 2020 connues en 2021), 56 % des stations ont une qualité physico-chimique moyenne à bonne. Concernant la période 2016-2020, l'analyse a porté sur les stations suivies en commun sur les 5 années étudiées (soit 52 stations, dont 44 appartiennent aux réseaux officiels).

- ✓ L'année 2020 se montre quasiment aussi défavorable que l'année 2018. L'augmentation du nombre de stations pour lesquelles la qualité est vraiment dégradée peut s'expliquer par un contexte climatique très contrasté et défavorable.
- ✓ L'évolution des matières azotées ne montre pas d'amélioration significative sur ce groupe de paramètres (30 % des stations sont en classe de qualité médiocre à mauvaise en 2020). L'année 2020 étant d'ailleurs la plus défavorable.
- ✓ L'évolution des matières phosphorées est globalement constante sur la période 2016-2020 (25 % des stations sont en classe de qualité médiocre ou mauvaise en 2020).
- ✓ Concernant plus précisément les nitrates, l'année 2020 se rapproche des années 2016 à 2018. L'année 2019 affiche les plus forts pourcentages de stations ayant une qualité mauvaise vraisemblablement en lien avec des débits faibles des cours d'eau au 1<sup>er</sup> semestre, durant la pleine période d'épandage des fertilisants azotés.

Aucune amélioration notable ne se dessine sur la période 2016-2020. La contamination est diffuse. En 2020, 85 % des stations sont très nettement dégradées par ce paramètre.



# ACTION 4

## S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les études récentes de l'IRSTEA en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) menées à l'échelle régionale ou du bassin Seine-Normandie montrent que les impacts du changement climatique pourraient entraîner, pour les prochaines décennies :

- une incidence régionale du changement climatique déjà très marquée dès les années 2050 ;
- une baisse importante et significative des précipitations estivales et à un degré moindre, mais significatif, des précipitations hivernales (-12 % à horizon 2100) ;
- une évapotranspiration potentielle (ETP) qui augmente significativement (+16 % en moyenne à l'horizon 2050, +23 % à l'horizon 2100) ;
- une diminution du débit de la Seine et des cours d'eau d'environ 30 % d'ici 2100, avec des étiages plus sévères ;

- une augmentation de la température des cours d'eau de 2°C en moyenne avec ses conséquences sur la qualité des eaux et la biodiversité ;
- des conditions climatiques qui diminuent sensiblement la recharge des formations aquifères (baisse estimée à 20 % en milieu de siècle et près de 30 % en fin de siècle) ;
- une baisse de plusieurs mètres des niveaux des nappes, une diminution du débit de base des cours d'eau.

Si ces données prospectives sont évidemment assorties d'incertitudes plus ou moins importantes quant à leur quantification, elles mettent clairement en évidence des changements prévisibles importants, incluant une tendance globale à la diminution de la ressource en eau accompagnée d'une baisse du niveau des nappes et d'impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau.

### A. Bilan des opérations réalisées en 2021 dans le cadre du PDE participant à la stratégie d'adaptation au changement climatique

La mise en place des nouveaux contrats de territoire « Eau et Climat » qui demandent à ce que les maîtres d'ouvrage se soient engagés à signer la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique du Bassin Seine Normandie, devra permettre d'accroître la sensibilisation des acteurs de l'eau sur le département.

Les priorités d'actions de la stratégie relèvent des domaines suivants :

- accroître l'infiltration en zones rurales et urbaines ;

- favoriser les ripisylves et les zones d'expansions des crues ;
- gérer la ressource en eau ;
- accompagner les activités économiques, notamment l'agriculture vers plus de résilience ;
- réduire les pollutions à la source pour limiter les conséquences de la baisse des débits et de l'augmentation de la température sur la qualité de l'eau.

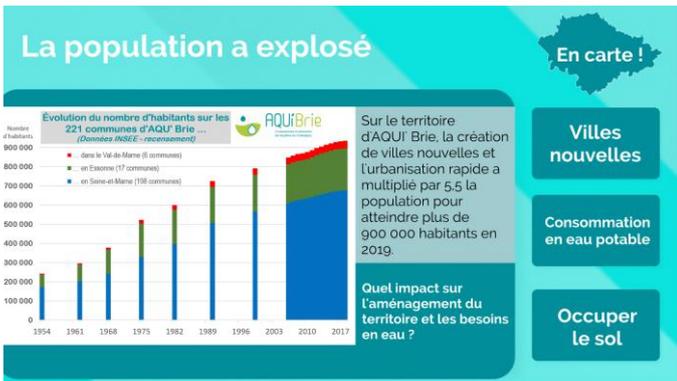
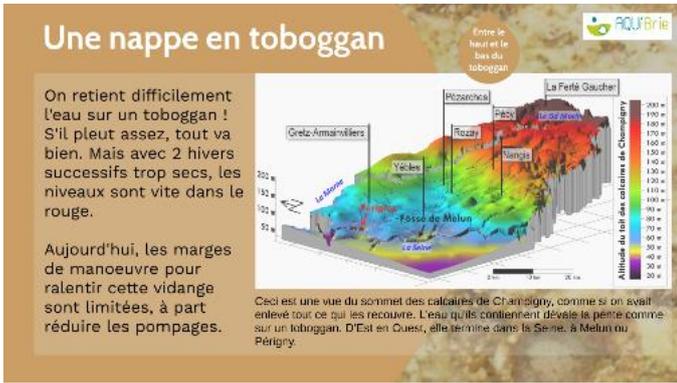
Dans chaque CTEC des opérations sont identifiées comme relevant des solutions à mettre en place pour mener à bien cette stratégie.

### B. #Champigny 2060

En 2021, le projet #Champigny2060 s'est appuyé sur le recueil des perceptions des participants réalisé en 2020 pour répondre à leurs attentes et construire des actions efficaces et utiles pour le territoire.

La première attente, dans le contexte sanitaire de l'époque, était d'assurer le partage des connaissances de manière dématérialisée, avant d'entamer la concertation. AQU'Brrie a restitué cet état des lieux sous la forme de 2 diaporamas en ligne (Prezi). Le premier diaporama a permis de vulgariser des notions d'hydrogéologie utiles pour la compréhension des enjeux quantitatifs et qualitatifs de la nappe. Il a également

permis de faire le point sur l'évolution de la qualité de la nappe, dans le temps et l'espace, et enfin de diffuser la dernière version de la carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe. Le second diaporama retrace et donne à voir l'évolution du territoire sur les 40 dernières années, de 1980 à 2020. En effet, il n'y a pas que le climat qui impacte la nappe. Les problématiques de gestion des eaux sont aussi au croisement des données physiques, géologiques et de l'aménagement du territoire.



Source : <https://www.aquibrie.fr/champigny-2060>

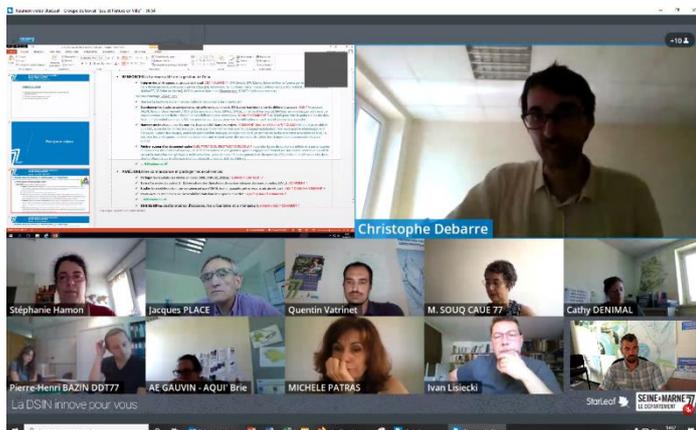
La deuxième attente des participants à Champigny2060, essentiellement technique, était d’impliquer les élus du territoire dans la démarche, et de les sensibiliser aux conséquences du dérèglement climatique sur la ressource en eau. En 2021, 31 élus du territoire ont participé à 4 sessions webinaires d’une heure, en début de soirée.

La troisième attente des participants était de réfléchir aux solutions d’adaptation aux changements climatiques via des groupes techniques dédiés.

Le premier groupe, lancé en mars, interroge la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) comme une source d’eau alternative à la nappe pour l’irrigation, l’arrosage d’espaces verts, le nettoyage de voirie ou de matériel, etc.

### C. Groupe de Travail « Eau et Nature en Ville »

Les impacts du changement climatique sont aujourd’hui connus et prévoient une augmentation de l’occurrence des phénomènes extrêmes. Il appartient aux acteurs du territoire de les prendre en compte dès à présent dans leur politique d’aménagement afin de rendre le territoire plus résilient.



21 participants, issus d’horizons divers, se sont fixés une feuille de route :

- Une visite de terrain dans une STEP pratiquant la REUT sur notre territoire ;
- Une fiche « synthèse » de la réglementation à partager à tous les acteurs ;
- Une cartographie de l’offre et la demande de REUT sur notre territoire.

Le deuxième groupe, lancé en avril 2021 avec 22 participants, est porté en collaboration par AQUI Brie et la Chambre d’agriculture d’Ile-de-France. Il a pour objectif d’imaginer l’irrigation du futur, de débroussailler les solutions pour répondre à l’augmentation probable du besoin d’irrigation sur le territoire.

Le troisième groupe technique a été lancé en juillet 2021 avec 14 participants. Il a pour objectif de répondre aux enjeux d’évacuation des eaux pluviales sur les installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE).

En 2021, un travail préalable à l’intégration des scénarios d’évolution du territoire et de prélèvements dans la nappe décidés par les acteurs a été réalisé sur le modèle mathématique du Champigny. 2 modèles climatiques ont été testés. Ils ont permis de dégager des tendances communes mais aussi des divergences fortes des impacts attendus après 2050. Enfin, 2 scénarios d’émissions de gaz à effet de serre seront utilisés dans la modélisation : l’un basé sur une évolution favorable de la société avec le respect des politiques climatiques d’atténuation des GES, l’autre sur le principe que rien ne changera réellement.

Le 3 décembre 2021 a eu lieu le 1er atelier de co-construction des scénarios avec 41 acteurs du territoire. Ces ateliers de concertation ont pour objectif de co-construire avec les acteurs du territoire des scénarios de gestion de la nappe et de développement du territoire à l’horizon 2060. Ils seront injectés dans le modèle mathématique de la nappe du Champigny. En prenant en compte les conditions climatiques prévues en 2060, il s’agit de déterminer s’ils sont compatibles avec la pérennité de la ressource en eau du Champigny.

Le Groupe de travail « Eau et Nature en Ville » est un nouveau groupe qui intervient dans le cadre du Plan Départemental de l’Eau. Ce groupe de travail est né d’une évolution des besoins des collectivités vers une réflexion plus transversale concernant l’aménagement et l’entretien de leurs espaces publics en lien avec les thématiques de l’eau et de la nature en ville.

En effet, l’eau en ville remplit plusieurs fonctions (rafraîchissement, approvisionnement des eaux souterraines, soutien d’étiage des cours d’eau, épuration par les sols, amélioration du cadre de vie, préservation de la biodiversité...). Elle permet ainsi de réduire et de compenser les phénomènes qui impactent les activités humaines et l’environnement (inondations, sécheresses, érosion de la biodiversité, pollutions chimiques...).

L'optimisation de la circulation de l'eau à toutes les étapes du grand cycle de l'eau est un enjeu majeur : gestion et réutilisation des eaux pluviales, circulation des eaux de ruissellement urbaines et des cours d'eau, infiltration vers les eaux souterraines.

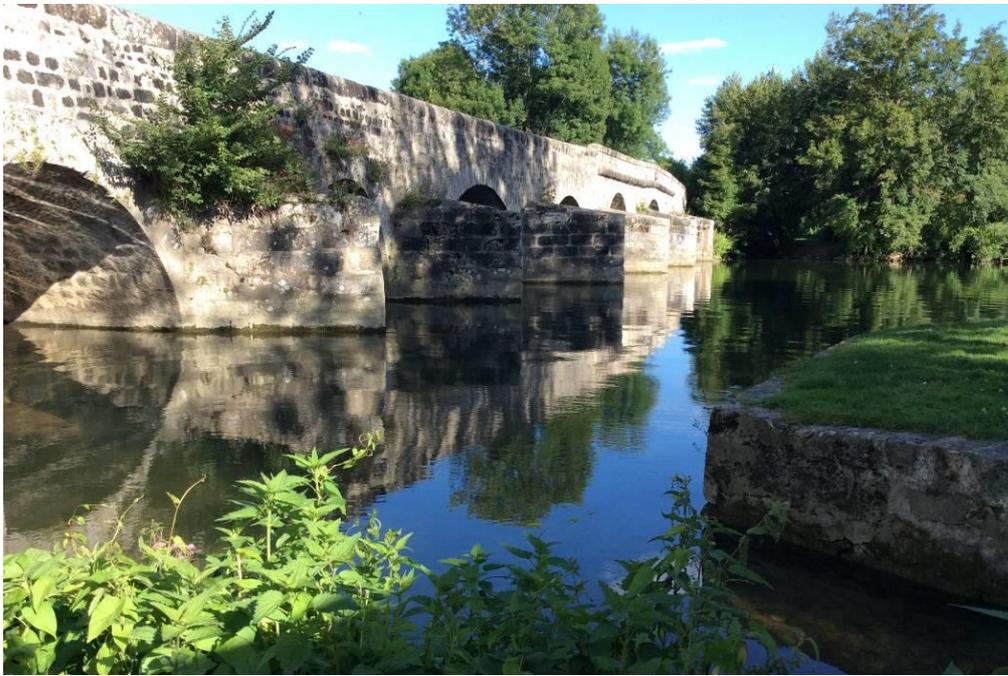
L'objectif est donc de mettre en place une stratégie territoriale en vue d'optimiser la gestion de l'eau, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature (désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, végétalisation, préservation et restauration des zones d'expansion de crue et des zones humides, trames vertes et bleues...).

Ainsi, une gestion intégrée des eaux pluviales peut permettre d'éviter certains travers causés par la gestion via les réseaux traditionnels d'eaux pluviales : saturation des réseaux et inondation en cas de précipitations intenses, accentuation des crues par les rejets dans les cours d'eau, entraînement des pollutions vers les cours d'eau, ou risque de pollution par débordement des stations d'épuration dans le cas d'un système unitaire. De même, la renaturation des cours d'eau, la préservation et la restauration de zones d'expansion de crue et

de zones humides tampon, peuvent permettre de limiter l'impact des crues et le risque d'inondation, et de restaurer la qualité de l'eau. Ces approches s'inscrivent notamment en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi qu'avec le plan national pour la gestion des eaux pluviales sorti en 2022.

Le Groupe de Travail associe différents services du Département, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les services de l'Etat (DDT, DRIEAT), la Région Ile-de-France, des associations partenaires du Département (AQUI'Brie, Seine-et-Marne Environnement), le CAUE, les SAGE, le PNR du Gâtinais Français, l'Agence Régionale de Biodiversité, mais aussi des aménageurs tels que Aménagement 77, EpaMarne EpaFrance, EPA Sénart...

Le Groupe de Travail s'est réuni 4 fois en 2021, et construit une approche collaborative entre les différents acteurs du territoire, notamment par le biais d'un projet de charte associée à un plan d'actions. Il travaille aussi dès à présent sur la construction d'outils à destination des collectivités et des aménageurs.



# AXE 5

## Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire

### ACTION 1 : PRÉSERVER LE CADRE NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRES

PDE 2017-2024 – BILAN 2021

La préservation du cadre naturel des milieux aquatiques s'améliore depuis plusieurs années grâce à une amélioration de la connaissance, notamment au travers de travaux de cartographie et de prospection menés par les différents acteurs.

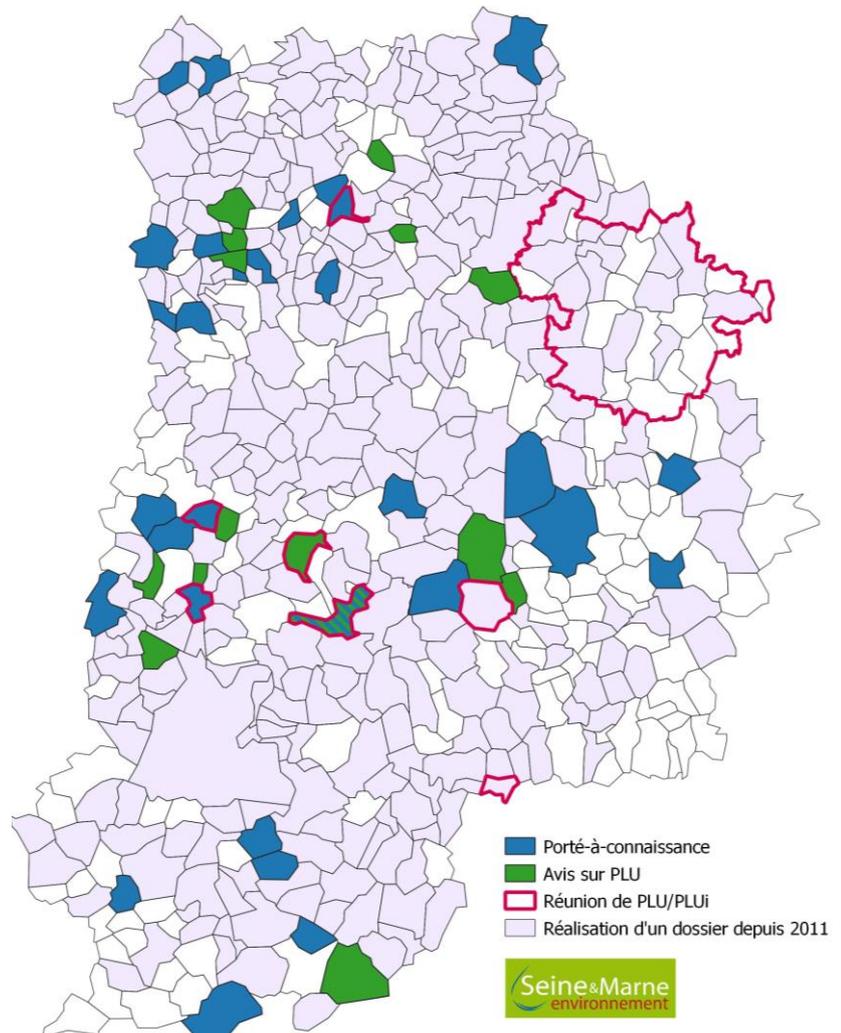
La troisième version de la cartographie des cours d'eau arrêtée le 9 mai 2019 sert toujours de référence pour définir le statut de l'ensemble du linéaire de cours d'eau du département, et a vocation à faire référence pour les prochaines années.

Les SAGE et les contrats de bassin participent également à ces objectifs d'amélioration de la connaissance des milieux puisque plusieurs SAGE ont initié des études sur les zones humides (SAGE de l'Yerres, SAGE Marne Confluence, SAGE des Deux Morin, et plus récemment SAGE Bassée-Voulzie en émergence) pour améliorer leur connaissance et faciliter leur prise en compte dans les projets, plans et programmes grâce à une étude de pré-localisation des zones humides et des secteurs à enjeux humides.

Des atlas cartographiques des zones humides similaires existent sur le territoire, comme celui du PNR du Gâtinais français et du SEMEA dans le bassin versant de l'École et de la Mare aux Evées ; et du SIARCE en interdépartemental dans le sud-ouest du département (les communes de Nanteau-sur-Essonne, de Boulancourt et de Buthiers sont concernées dans le 77).

L'amélioration de la préservation du cadre naturel s'explique également par une meilleure intégration des données dans les projets de territoire. Ainsi, les communes et leurs groupements sont des acteurs locaux de premier plan pour orienter l'aménagement du territoire.

Portés-à-connaissance, avis sur documents d'urbanisme et réunions réalisés en 2021



Les documents d'urbanisme doivent être compatibles notamment avec l'objectif de protection des zones humides, et pour cela identifier les secteurs de zones humides et les abords de cours d'eau à préserver notamment par leur classement en zone inconstructible ou naturelle. Des associations aidées par l'Agence de l'eau comme Seine-et-Marne environnement (SEME) et l'AVEN du Grand Voyeux proposent aux élus un accompagnement, un appui technique et des animations pour la préservation et la valorisation des zones humides de leurs communes : prospection foncière afin d'aider les collectivités dans leurs projets d'acquisition de zones humides, accompagnement des gestionnaires et propriétaires dans la gestion particulière de ces milieux et leur valorisation ; diagnostic des zones humides et proposition de prise en compte pour les révisions de PLU. En 2021, 46 communes avaient ainsi bénéficié d'appui sur la thématique des zones humides dans la révision de leur PLU.

L'État assure la responsabilité de la Police de l'eau et veille au respect de la réglementation.

Ainsi, l'application de la séquence « éviter – réduire – compenser » permet de réorienter les projets, de réduire au maximum les impacts non évitables et de compenser les impacts résiduels. En 2021, aucun des projets autorisés ne comprenait d'opération de compensation. Ce résultat, qui constitue une première depuis la montée en puissance de la thématique zones humides, souligne en partie la pertinence des efforts persistants dans le sens de l'évitement de ces milieux, épargnant la nécessité de compensations. Il s'explique aussi partiellement par la pandémie de Covid-19 ayant entraîné un ralentissement des projets.

La dynamique de préservation des zones humides existantes dans le cadre des projets d'aménagement s'est donc bien poursuivie en 2021, corrélée à un meilleur respect de la réglementation, et en premier lieu de la doctrine « éviter » (éviter d'aménager dans les zones sensibles).

Enfin, les SAGE, au travers de leur règlement, permettent de préserver le cadre naturel des milieux aquatiques. La totalité des SAGE de Seine-et-Marne ont des règles spécifiques visant à limiter la destruction des zones humides. Certains SAGE ont pour objectif de limiter l'artificialisation des milieux comme le SAGE des Deux Morins qui encadre les interventions sur les berges afin de limiter la dégradation de la qualité des habitats aquatiques, ou encore le SAGE de l'Yerres qui limite tout nouvel aménagement dans le lit majeur des cours d'eau pour améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques. Deux nouveaux SAGE en élaboration (Marne et Beuvronne, Bassée-Voulzie) permettront la couverture d'une grande majorité du territoire par un tel document.

## PUBLICATION D'UNE PLAQUETTE DE SENSIBILISATION AUX ZONES HUMIDES

L'État, en prolongement de ses actions de police, joue également un rôle de communication et de sensibilisation en faveur de la défense des milieux humides.

Il a ainsi réalisé, conjointement avec les autres acteurs du Plan Départemental de l'Eau, une plaquette d'information relative aux zones humides, ayant pour ambition de répondre, de manière simple et opérationnelle, aux questions fondamentales à leur sujet :

Les zones humides, c'est quoi ? À quoi ça sert ? Comment sait-on si une zone est humide ou pas ? Que peut-on et/ou que doit-on en faire ?

Cette plaquette a été envoyée aux acteurs qui œuvrent en faveur de la protection des milieux aquatiques – élus des collectivités territoriales, syndicats de rivière, fédérations, associations, grands aménageurs...





## ACTION 2

### RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### A. Restauration des continuités écologiques

Le classement des rivières est effectif depuis décembre 2012 sur certaines rivières et implique une mise en œuvre rapide de la restauration de leur continuité écologique. Plus d'une centaine de sites sont ainsi concernés par l'obligation d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau classés en liste 2. Chaque propriétaire concerné a fait l'objet d'une information personnalisée, d'une visite sur site, et d'une explication de l'accompagnement possible au niveau technique et financier.

Les études globales réalisées sur la plupart des linéaires concernés permettent de proposer aux propriétaires d'ouvrages des solutions tenant compte des usages et cohérentes à l'échelle du bassin. Compte tenu du grand nombre d'ouvrages en liste 2 à mettre en conformité et du délai trop court pour analyser, faire le bon choix d'intervention et finir les travaux rétablissant la continuité, les parlementaires ont souhaité ajouter, sous certaines conditions, un délai supplémentaire. De plus, une liste de 34 ouvrages à traiter en priorité a été établie par les acteurs du PDE, à la suite d'une instruction ministérielle publiée en ce sens en avril 2019, en prenant en compte les divers facteurs entrant en jeu (caractéristiques des rivières, des ouvrages, de leurs usages...). En 2021, une nouvelle loi est venue modifier les modalités de mise en œuvre de cette obligation réglementaire, tout en perpétuant sa philosophie générale (voir encadré).

Les rivières non classées ne doivent pas rester en retrait de ces actions, ceci restant un objectif du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et de la DCE. La carte ci-après, établie par le Département sur la base des connaissances précises des linéaires des rivières par le SEPOMA, montre qu'une majorité de cours d'eau est concernée par cette problématique qui nuit au retour au bon état tel que préalablement défini.

Actuellement, des études pour des opérations de restauration de la continuité écologique sont en cours sur de nombreux cours d'eau, parmi lesquels on peut notamment citer l'Ourcq, le Loing, le Grand Morin, le Réveillon, l'Orvanne, l'Yerres, la Beuvronne, le Betz, l'Auxence ou le Lunain. Ces études sont conduites de manière cohérente et coordonnée, grâce à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, sur les ouvrages dont les propriétaires sont volontaires pour s'engager dans la démarche et pouvant ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et financier très favorable. Un grand nombre des cours d'eau en liste 2 est ainsi couvert par de telles études.

2021 a vu la réalisation de travaux de restauration de la continuité, accompagnés d'actions de restauration

hydromorphologique du cours d'eau à Evry-Grégy-sur-Yerres et Touquin (sur l'Yerres).

#### CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La loi dite "Climat et Résilience" du 22 août 2021, issue des travaux de la Convention citoyenne sur le climat, est venue modifier l'article L 214-17 du code de l'environnement.

L'obligation de la restauration de la continuité écologique portant sur les rivières classées en liste 2 y est maintenue, et nuancée par le fait que la mise en œuvre de cette obligation ne doit pas entraîner d'atteinte à l'usage des ouvrages existants, en particulier aux fins de production d'énergie : cela signifie plus spécifiquement qu'aucun propriétaire de moulin en liste 2 ne peut se retrouver contraint de détruire les ouvrages qui y sont liés dans le cadre de l'application de cette obligation de la restauration de la continuité écologique (RCE).

Il n'en demeure pas moins que, comme rappelé, cette politique en vue de la RCE est confirmée et renouvelée, et que plus particulièrement, les obligations de RCE en liste 2 sont maintenues. Dans ce cadre, tous les efforts visant à rétablir la circulation de la faune piscicole et des sédiments sont à poursuivre, de façon proportionnée aux progrès écologiques qu'ils permettent effectivement et en concertation avec les propriétaires.

Enfin, la sensibilisation à l'ouverture hivernale des vannages se poursuit sur l'ensemble des cours d'eau du département, comme cela se pratique depuis plusieurs années. Un courrier de la DDT a, de nouveau, été envoyé à tous les propriétaires d'ouvrages situés sur un cours d'eau, pour les inciter à ouvrir le plus possible leurs vannes ou abaisser les clapets, tout particulièrement en période hivernale (sauf en cas de difficultés particulières), afin d'améliorer la continuité piscicole et la qualité des rivières (réduire les effets « miroir d'eau » en amont des retenues qui dégradent les conditions d'oxygénation des eaux, génèrent un envasement excessif du fond du lit et banalisent les habitats biologiques) par cette action simple de gestion des ouvrages.

Toutes les opérations précédemment évoquées (entretien,

restauration, déclouonnement, gestion de vannes) ne sont rendues possibles qu'en présence d'une maîtrise d'ouvrage dynamique. En 2021, une attention particulière a été portée auprès des maîtres d'ouvrage pour la poursuite des actions engagées, et notamment sur les 34 complexes d'ouvrages en

liste 2 priorités par les acteurs du PDE. En 2022, cette attention sera prolongée, et notamment sur les complexes d'ouvrages restants dans les effacements considérés comme prioritaires par les acteurs du PDE sur les cours d'eau en liste 2.

**Restauration de la continuité écologique et hydromorphologique de l'Yerres à Soignolles-en-Brie**

Après plusieurs années d'étude et de concertation débutés dès 2015 avec les propriétaires, les exploitants agricoles et les usagers, les travaux de restauration de la continuité écologique et hydromorphologique de l'Yerres à Soignolles-en-Brie ont été réceptionnés le 25 novembre 2021.

C'est 2,3 km de rivières restaurées en hydromorphologie et continuité écologique, ainsi que l'aménagement de plus de 2 ha de frayères à brochet réalisés.

Ce projet, une première de cette ampleur dans le département, s'est voulu exemplaire en intégrant les usages de la pêche de loisir et agricole, ainsi que le patrimoine paysagé.



*Réception du chantier le 25 novembre 2021 ©FDPPMA77*



*1,5ha de frayères à brochets ©FDPPMA77*



*Avant après au droit de l'ancien clapet ©FDPPMA77*



*Restauration hydromorphologique de l'Yerres en amont de la passerelle en bois ©FDPPMA77*

## B. Reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau

La restauration de la qualité hydromorphologique peut avoir différents niveaux d'ambition : restauration de la ripisylve, restauration du profil de la rivière et restauration de la rivière dans son profil et gabarit.

Les travaux de restauration hydromorphologique sont efficaces lorsqu'ils sont réalisés sur un linéaire conséquent et sur des portions de rivière où l'écoulement est naturel, c'est-à-dire sans obstacle à l'écoulement. L'émergence de ces projets repose sur les éléments suivants :

- Étude globale ayant identifié les secteurs à enjeux (continuité, biodiversité, qualité eau, etc.) ;
- Sensibilisation des collectivités et syndicats de rivières ;
- Maîtrise d'ouvrage identifiée ;
- Projet de restauration de continuité écologique ;
- Projet de territoire.

## C. Restauration des fonctionnalités des zones humides

Les zones humides sont d'importants réservoirs de biodiversité et ont un fort pouvoir d'épuration et de régulation des eaux. Au cours des dernières décennies, elles ont fortement régressé du fait des pressions anthropiques (urbanisation croissante, développement des activités, drainage agricole et forestier, rectification des cours d'eau, etc.).

La préservation et la reconquête des zones humides sont désormais reconnues d'intérêt général, et constituent un objectif prioritaire des politiques de l'eau et de la biodiversité. Tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire sont responsables de l'atteinte de cet objectif chacun selon sa compétence, et peuvent y contribuer par différents moyens.

L'acquisition et la restauration de zones humides et bords de cours d'eau à des fins de protection sont un levier important que peuvent mobiliser les collectivités locales pour contribuer à préserver à long terme la qualité de l'aménagement de leur territoire (bénéfices pour l'eau et la biodiversité, capacité d'expansion de crue, espaces pédagogiques et de loisirs, etc.).

Depuis plusieurs années, des projets d'acquisition et de restauration de parcelles de zones humides à des fins écologiques ont vu le jour, par exemple à Villeneuve-sur-Bellot, Mousseaux-lès-Bray, Grisy-sur-Seine, ou encore les actions initiées par le Conservatoire des espaces naturels Pro Natura Île-de-France. L'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France a également acquis des parcelles sur la commune de Mitry-Mory.

Ces projets portent sur plusieurs dizaines d'hectares de milieux humides, pour lesquels l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut verser une subvention conséquente, ainsi que pour les travaux de restauration des milieux humides.

La mise en œuvre de ces travaux peut se faire en accompagnement de travaux d'arasement d'obstacles situés dans le lit de la rivière, mais aussi sur des secteurs sans obstacles.

Les acteurs du PDE, les animateurs de SAGE, de contrat de bassin, de contrat trame verte et bleue et de CTEC sensibilisent les collectivités compétentes pour s'emparer de ces problématiques et agir pour leur cadre de vie tout en restaurant les continuités écologiques.

**En 2021, de nouvelles suppressions d'obstacles permettant la restauration des continuités écologiques ont été réalisées dans le cadre d'un programme d'entretien.**

Des projets de restaurations hydromorphologiques hors entretien et dossiers loi sur l'eau sont toujours initiés ou en cours sur plusieurs cours d'eau.

Dans le cadre de l'application de la politique « ERC », Seine-et-Marne environnement accompagne des entreprises et des collectivités pour la mise en place de mesures compensatoires et d'accompagnement. La Fédération de pêche du département peut également fournir des services similaires.

De nouveaux travaux de restauration de zones humides sont prévus prochainement, par exemple sur l'île du Perthuis à Nemours. D'autres travaux visant à améliorer le fonctionnement de zones humides émergent également dans le cadre d'opérations plus larges, notamment de création de zones d'expansion de crues (SMAGE des Deux Morins, SEMEA...) ou de restauration hydromorphologique des cours d'eau.



*L'Yerres à Evry-Grégy-sur-Yerres après les travaux de restauration et de renaturation*



## ACTION 3

### ASSURER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

#### A. Promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et l'évolution des pratiques

Les rivières jouent un rôle important dans l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. En effet, le cordon de végétation rivulaire, qu'il soit arboré et/ou arbustif, est un élément clef dans le fonctionnement écologique de la rivière et permet l'épuration de l'eau, l'ombrage, la réduction de température, l'apport de nourriture pour la faune aquatique, etc. L'entretien de ce corridor végétal garantit ces fonctionnalités tout en préservant les activités économiques et la qualité paysagère des espaces naturels. Cet entretien contribue notamment à la reconquête du bon état écologique d'ici à 2021 ou 2027 des masses d'eau, objectif imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Actuellement, environ 58 % du linéaire de berge présente une ripisylve déséquilibrée ou absente en Seine-et-Marne. La DCE ayant fixé un objectif ambitieux de retour au bon état des eaux, il convient de mettre en œuvre des mesures complémentaires portant à la fois sur les ouvrages (déclouonnement devant assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire) et sur les milieux physiques (amélioration des écosystèmes par intervention sur la morphologie des cours d'eau). La politique d'ouverture hivernale des vannages permet en plus de la réduction des risques d'inondation en amont de ces ouvrages, d'assurer provisoirement une continuité sédimentaire et écologique.

Les acteurs du Plan départemental de l'eau sensibilisent et accompagnent les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques de gestion en s'appuyant sur les exemples seine-et-marnais et en renouvelant les plans de gestion à une échelle spatiale pertinente (bassin versant hydrologique).

En 2021, plusieurs structures (pour la plupart des syndicats intercommunaux) suivies par le SEPOMA (CD77), ont entretenu 337 km de cours d'eau sur les 1 164 km de cours d'eau faisant l'objet d'un entretien régulier.

Après discussions et concertations avec la DDT et le Département, les nouvelles structures ont pu organiser l'entretien des cours d'eau en se basant sur les anciens programmes d'entretien. Parallèlement, les syndicats réalisent en partenariat avec le Département, la nouvelle Déclaration d'Intérêt Général (DIG) : rédigée à partir de diagnostics complets, ce document réglementaire leur permettra ainsi d'intervenir de façon cohérente sur les propriétés privées et de justifier l'utilisation de fonds publics. Par exemple, le SMBVA et SM4VB avec l'assistance technique départementale du SEPOMA élaborent des études globales accompagnées de DIG

afin de mettre en place un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC).

Afin de satisfaire les besoins sur l'ensemble de leur territoire, l'organisation interne de ces syndicats a également évolué avec par exemple l'embauche de nouveaux techniciens pour les uns ou la sollicitation de l'assistance technique départementale du SEPOMA pour les autres.

Sur le bassin versant de l'Yerres, après de nombreuses réunions de gouvernance, les 11 syndicats en charge de l'entretien de l'Yerres et de ses affluents ont laissé place à un unique syndicat, le SyAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Yerres-Seine). Ce dernier, déjà acteur du bassin, en tant que porteur du SAGE et du PAPI complet de l'Yerres porte depuis le 1er janvier 2020 la compétence GeMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres. En 2021, il est devenu EPAGE, comme le SMAGE des 2 Morins.

Aujourd'hui, le SEPOMA continue d'accompagner l'équipe technique dans le cadre des programmes d'entretien et notamment les nouveaux techniciens recrutés.

L'objectif principal de ces programmes d'entretien est le bon état écologique des masses d'eau. Le but de l'animation du SEPOMA, auprès des techniciens des différents territoires, est de sensibiliser à une gestion cohérente des cours d'eau et adaptée aux milieux. Sur certains tronçons de cours d'eau, une intervention n'est pas nécessaire ; dans d'autres secteurs à enjeux, la gestion ou la restauration de la ripisylve et le rétablissement de la petite continuité écologique permettent de répondre aux objectifs de la DCE et de diminuer le risque inondation.

Suite à la dissolution de l'Entente Marne, le Département a étendu ses missions à l'ensemble du territoire. Le Groupement d'Intérêt Public ID77, réunissant une dizaine d'acteurs, mettent leurs compétences à la disposition des collectivités adhérentes. Ce nouvel outil permet aux structures de bénéficier de plusieurs offres dans le cadre de la gestion des cours d'eau. En effet, le Syndicat des Rus affluents de la Marne, la CAPM et le Syndicat mixte du bassin aval du Petit Morin ont sollicité le service SEPOMA grâce à ID77, pour élaborer le programme pluriannuel d'entretien et la DIG sur leur territoire : l'offre comprend notamment une phase de diagnostic terrain, une phase de rédaction des différents documents (cartographie, programme pluriannuel et DIG), puis une phase de démarches administratives.

## B. Lutte contre les espèces envahissantes et impactantes (EEI)

L'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) définit une espèce « invasive » (animale ou végétale) comme une espèce exotique introduite qui, de par sa prolifération, produit des perturbations importantes au sein des écosystèmes indigènes (dommages écologiques ou socio-économiques). En effet, les espèces invasives sont considérées comme la deuxième cause de perte de biodiversité, notamment en milieu insulaire. Ces espèces s'implantent d'autant plus vite que les milieux naturels sont altérés et écologiquement non fonctionnels (ou mal fonctionnant).



*M. Jean-Marc CHANUSSOT – Conseiller départemental délégué à l'eau et à l'assainissement – Département de Seine-et-Marne  
Rencontres Techniques Départementales 2021 sur les Espèces Envahissantes et Impactantes*

Au-delà des impacts sur les milieux naturels, les espèces invasives peuvent avoir des impacts négatifs sur la santé, directs (espèces très allergisantes, comme l'Ambrosie à feuilles d'armoise, ci-dessus) ou indirects (recours inadaptés et massifs aux produits phytosanitaires). Certaines peuvent avoir des impacts sur l'activité économique et constituer des risques pour les infrastructures.

La gestion des espèces invasives est un enjeu majeur pour le Département de Seine-et-Marne qui s'est engagé, à travers le troisième PDE, à agir contre leur prolifération.

Un groupe de travail «Espèces envahissantes et impactantes» piloté par le Département réunissant de nombreux acteurs institutionnels, scientifiques, gestionnaires d'espaces publics, structures d'accompagnement technique et financeurs a été créé en 2018.

Ce groupe de travail s'est donné pour objectif de mettre en place des stratégies concertées de gestion et de lutte vis-à-vis de ces espèces et plus globalement vis-à-vis des espèces impactantes (exotiques ou non) à l'échelle de l'ensemble du territoire. Cela peut inclure surveillance, prévention, atténuation ou éradication.

Dans ce but, une liste d'espèces impactantes et prioritaires pour le territoire départemental, a été définie.

Un plan d'actions pluri-annuel a été défini sous la forme de 6 projets que sont :

- Augmenter le repérage des espèces et de leur suivi en Seine-et-Marne,
- Réduire efficacement l'impact des espèces par des interventions d'élimination ciblées (via des chantiers d'insertion),
- Développer les expérimentations afin de freiner les implantations durables d'espèces,
- Coordonner les initiatives locales afin de les additionner et de les étendre,
- Améliorer la connaissance sur la gestion de ces espèces pour des interventions efficaces par les gestionnaires d'espaces,
- Flécher et faire évoluer les financements existants pour donner un effet de levier aux différents projets.

Afin de mobiliser le territoire seine-et-marnais, des membres du groupe de travail ont témoigné lors des assises nationales de la biodiversité de juin 2021.

Des rencontres techniques ont été organisées en novembre 2021 par le Département. Ces événements ont permis de mettre en lumière l'expertise et les différentes expériences de membres du groupe de travail et de sensibiliser les collectivités à l'enjeu de la gestion des espèces invasives.



*Renouée du Japon, Ecrevisse de Louisiane, Chenille processionnaire*

# AXE 6

## Gérer le risque inondation



### ACTION 1 : LA MISE ŒUVRE DE STRATÉGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE INONDATION

PDE 2017-2024 – BILAN 2021

Les inondations représentent le premier risque naturel en France : elles menacent des vies, des habitations, des emplois, et tous les territoires sont concernés. Le département de Seine-et-Marne a récemment connu des événements très marquants en 2016 sur le Loing et la Seine, puis en 2018 sur les bassins de la Marne et de l'Yonne dans la Bassée. Ces inondations majeures ont rappelé la nécessité de mieux connaître et de mieux gérer ces phénomènes.

L'année 2021, elle aussi, a été marquée par différents épisodes d'inondation :

- crues par débordement de la Marne, du Grand Morin et de la Seine aux mois de janvier et février, avec 59 jours cumulés en vigilance jaune sur ces 3 cours d'eau et 7 jours en vigilance orange sur la Marne ;
- crues par ruissellement dues à des phénomènes pluvieux intenses au cours de l'été, ayant fortement impacté le nord du département sur le bassin de la Beuvronne, mais aussi des territoires plus urbains comme Brou-sur-Chantereine.

Une stratégie nationale face au risque inondation a été élaborée par l'Etat en juillet 2014, ayant pour ambition de « Ne plus subir mais anticiper et s'organiser » elle s'est fixée 3 grands objectifs qui sont :

- 1- Augmenter la sécurité des populations ;
- 2- Réduire le coût des dommages ;
- 3- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

A l'échelle du Bassin Seine Normandie dont fait partie l'ensemble de la Seine-et-Marne, ces objectifs ont été déclinés de la manière suivante dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) approuvé fin 2015 et avec lequel doivent désormais être mis en compatibilité tous les documents d'urbanisme et toutes les décisions devant être prises dans le domaine de l'eau :

- 1- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- 2- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- 3- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- 4- Mobiliser les acteurs pour consolider des gouvernances adaptées à la gestion du risque.

Un certain nombre de territoires pour lesquels le risque inondation est considéré, au vu des populations et des enjeux économiques impactés, comme particulièrement important, a

été identifié. Ces territoires sont dénommés TRI pour Territoires à Risque important d'Inondation.

Au niveau de chacun de ces TRI est élaborée une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), co-construite avec l'ensemble des parties prenantes puis approuvée par le(s) préfet(s) de département(s) concerné(s).

En Seine-et-Marne, au cours du premier cycle d'identification, mené en 2012, **2 secteurs ont été retenus comme présentant suffisamment d'enjeux impactés en cas d'inondation pour constituer ou faire partie d'un TRI**. Il s'agit de :

- 9 communes autour de Chelles qui ont été intégrées dans le TRI de la métropole francilienne,
- 5 communes autour de Meaux qui constituent un TRI à part entière.

Sur ces 2 territoires, une SLGRI a été élaborée et des pistes d'actions ont été tracées, ce qui a conduit à élargir le périmètre du TRI de Meaux à 9 communes en lien avec la fragilité de l'alimentation en eau potable par le risque inondation de l'agglomération.

Outre les SLGRI, plusieurs démarches de prévention et de gestion du risque inondation sont en œuvre sur notre territoire, notamment par l'élaboration ou la réalisation de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

**Sur le territoire du bassin versant de la Seine et de la Marne franciliennes**, un premier PAPI a été labellisé en 2014 et a fait l'objet de deux avenants en 2016 et 2020.

Les stratégies locales de gestion du risque inondation des 2 Territoires à Risque Important d'Inondation de Meaux et de la Métropole francilienne se mettent en œuvre notamment dans le cadre de ce PAPI. Le deuxième avenant avait pour objectif la réalisation du casier pilote de la Bassée qui est actuellement en cours de réalisation. Par ailleurs, un deuxième PAPI est en cours d'élaboration et devrait s'étendre sur la période 2022-2028.

**Sur le territoire du bassin versant de l'Yerres**, une véritable politique de gestion du risque inondation est déjà mise en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet labellisé le 27 mars 2018. Des financements au titre du FPRNM ont été accordés au maître d'ouvrage (Syage) afin de créer un ouvrage pour limiter l'impact des crues sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, et ainsi réaliser une zone d'expansion des crues en forêt d'Armainvilliers. Par ailleurs, suite à l'identification de nouveaux besoins et aux souhaits de nouveaux maîtres d'ouvrage de s'engager dans la démarche, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du bassin versant de l'Yerres, labellisé le 27 mars 2018 en Comité Technique Plan Seine et dont la convention cadre a été signée le 26 avril 2018, fait l'objet d'une révision.

**Sur le Bassin du Loing**, le PAPI d'intention, animé par l'EPTB Seine Grands Lacs, a été labellisé le 24 juin 2020. Ce dernier est constitué d'un programme contenant 39 actions portées par 16 maîtres d'ouvrage dont l'EPAGE du Bassin du Loing. Ce PAPI devrait s'achever durant l'année 2023, et devrait déboucher ensuite sur la création d'un PAPI Complet d'ici à 2025. Plusieurs études sont menées par ce PAPI d'intention, dont une étude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing. La commune de

Nemours, dans le cadre de son action cœur de ville, a rejoint par le biais d'un avenant ce PAPI fin 2021 pour réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité dans les logements exposés au risque d'inondation.

**Sur le bassin versant du Grand Morin**, en parallèle d'une étude de gouvernance actuellement en cours, le SMAGE qui animait déjà le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) a été désigné animateur du programme d'études préalables au PAPI. Le SMAGE a travaillé tout au long de l'année 2021 sur l'élaboration du programme d'étude préalable au PAPI et devrait déposer le dossier pour instruction auprès de la DRIEAT au cours du premier semestre 2022. En parallèle, une étude sur le phénomène de ruissellement est toujours en cours à l'échelle du bassin versant du grand Morin.

**Sur le bassin versant de l'Ecole**, le PAPI d'intention Juine Ecole Essonne a été labellisé en septembre 2020. Par ailleurs, le SEMEA a réalisé, dans le cadre de son Schéma directeur de prévention des inondations du ru d'Auvernaux Moulignon, la première phase d'étude hydraulique globale à l'échelle du bassin versant du ru du Moulignon, affluent de l'Ecole. Cette première phase permettra d'aboutir à des propositions d'aménagements afin de notamment créer des zones d'expansion de crues ou de ralentissement des crues. Plusieurs comités techniques et comités de pilotage ont été organisés à ce sujet en 2021. En parallèle de ces études, le SEMEA a réalisé une carte interactive des zones inondables, consultable via : <https://le-semea.fr/carte-interactive/>

**Sur le bassin de l'Yonne** : l'EPTB Seine Grands Lacs, aux côtés du Syndicat Mixte Yonne Médian, anime l'élaboration du dossier de candidature d'un programme d'études préalable au PAPI qui devrait être labellisé au cours de l'année 2022.



VILLENOY le 14 juillet 2021 (©La Marne)



## ACTION 2

### LA PROMOTION D'OUTILS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

#### A. Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

L'élaboration des PPRI, servitude d'utilité publique s'imposant aux documents de planification d'urbanisme, incombe à la DDT.

L'année 2021 a vu les travaux initiés se poursuivre :

- **PPRI de la Marne à Chelles** : après la validation des aléas en fin d'année 2016, la carte des enjeux, le zonage réglementaire et le règlement ont été présentés en 2021 aux collectivités concernées. Suite à la demande d'étude au cas par cas, l'Autorité Environnementale du CGEDD a décidé de soumettre l'élaboration de ce PPRI à évaluation environnementale. Cette étude sera réalisée en 2022.
- **PPRI de l'Yonne** : l'étude d'aléa inondation de l'Yonne est finalisée et concertée avec les communes. Les projets de carte d'enjeux et de zonage réglementaire ont été présentés aux collectivités en 2021. Suite à la demande d'étude au cas par cas, l'Autorité Environnementale du CGEDD a décidé de soumettre l'élaboration de ce PPRI à évaluation

environnementale. Cette étude sera réalisée en 2022, sur l'ensemble de la rivière Yonne, conjointement avec la DDT de l'Yonne. Pour ce faire, l'arrêté de prescription du PPRI a été prorogé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2021.

- **Sur le bassin de la Beuvronne**, la réalisation d'un PPRI est à l'étude sur l'inondation par débordement du cours d'eau, par ruissellement et par remontée de la nappe phréatique. Les conclusions de l'étude remontée de nappes mettent en évidence l'absence de données piézométriques suffisantes pour définir un aléa. L'étude de l'aléa lié au débordement sera lancée en 2022.
- **Sur le bassin versant du Loing**, la révision du PPRI du Loing est à l'étude, suite à la crue de 2016 qui devient l'aléa de référence sur ce secteur. L'étude de modélisation hydraulique menée dans le cadre du PAPI d'intention devra permettre de réaliser la carte d'aléas pour la révision du PPRI.

#### B. Les Plans communaux de sauvegarde (PCS)

La réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ou leur actualisation continue d'être promue. Les communes de Melun et de Bagneaux-sur-Loing ont réalisé des exercices en 2021 pour mettre en œuvre leur PCS sur la thématique inondation. D'autres communes de Seine-et-Marne ont probablement joué des exercices de crise à leur échelle mais cette information n'a pas été transmise à la DDT et ne peut donc pas être capitalisée. Le nombre de PCS restant à élaborer à la fin

d'année 2021 est de 18 sur 182 obligatoires (ce chiffre ne prend en compte que les PCS liés aux inondations).

Le SIDPC de la Préfecture, en partenariat avec la DDT et le SDIS, va entreprendre un programme d'actions en 2022 auprès des communes soumises à obligation de PCS ne l'ayant pas encore réalisé.

#### C. Les systèmes d'alerte en cas d'inondation

Sur les cours d'eau surveillés, le site **VIGICRUES** permet de suivre les prévisions émanant du SCHAPI (Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations). Il est l'outil de référence en matière de surveillance des grands cours d'eau. Sur le département, il concerne la Seine, l'Yonne, la Marne, le Loing et le Grand Morin.

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Sur le réseau non surveillé, le système d'alerte **Vigicrues Flash**, progresse et prend en compte de nombreux cours d'eau.

Le Dispositif **APIC** (Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) est lui aussi disponible et permet d'alerter les maires

en cas d'arrivée de fortes pluies sur leur territoire.

L'ensemble de ces dispositifs d'alerte est gratuit et est maintenant étendu aux EPCI. Ces deux systèmes d'alerte sont dorénavant également consultables par tous à l'adresse suivante : <https://apic-vigicruesflash.fr/>

Les autres actions de sensibilisation, notamment celles programmées par l'EPTB, ont été mises en place (dispositif EPISEINE mis en œuvre dans le cadre d'une action du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes) avec la collaboration de la CCI, la CMA et le CD 77 notamment.

### D. Les cartes d'inondations potentielles

La Direction générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur ont décidé début 2019 de diffuser aux collectivités locales puis au public des cartes d'information sur les zones d'inondation potentielles dans un objectif d'information et de sensibilisation. Ces cartes, appelées ZIP et ZICH, sont en ligne sur le site Vigicrues.

Les cartes de ZIP (zone inondée potentielle) indiquent l'emprise de la zone inondée en fonction des différentes hauteurs de crue à la station de mesure de référence d'un territoire particulier.

Les cartes de ZICH (zones inondées par classes de hauteur d'eau, ou zones iso-classe hauteur) sont plus riches en information que les ZIP. Elles fournissent des informations sur les hauteurs d'eau atteintes en fonction de l'importance de la crue.

Ces cartes sont des outils d'aide à la décision utiles à la fois en préparation et en gestion de crise.

Les cartes de ZIP/ZICH de la Marne, de la Seine et du Loing ont été diffusées par la DDT aux collectivités concernées au mois de mai 2021.



MESSY, nuit de jeudi 3 à vendredi 4 juin 2021 (©La Marne)



THIEUX, nuit de jeudi 3 à vendredi 4 juin 2021 (©Le Parisien)

## MIEUX CONNAITRE ET PREVENIR LE RUISSELLEMENT

Plusieurs phénomènes de ruissellement sont survenus au cours de l'été 2021 sur le nord du département, liés à des épisodes pluvieux et orageux très intenses et localisés. Ces inondations et coulées de boues ont occasionné d'importants dégâts. La prise de conscience du risque lié à ces phénomènes a abouti à l'émergence de plusieurs dynamiques locales.

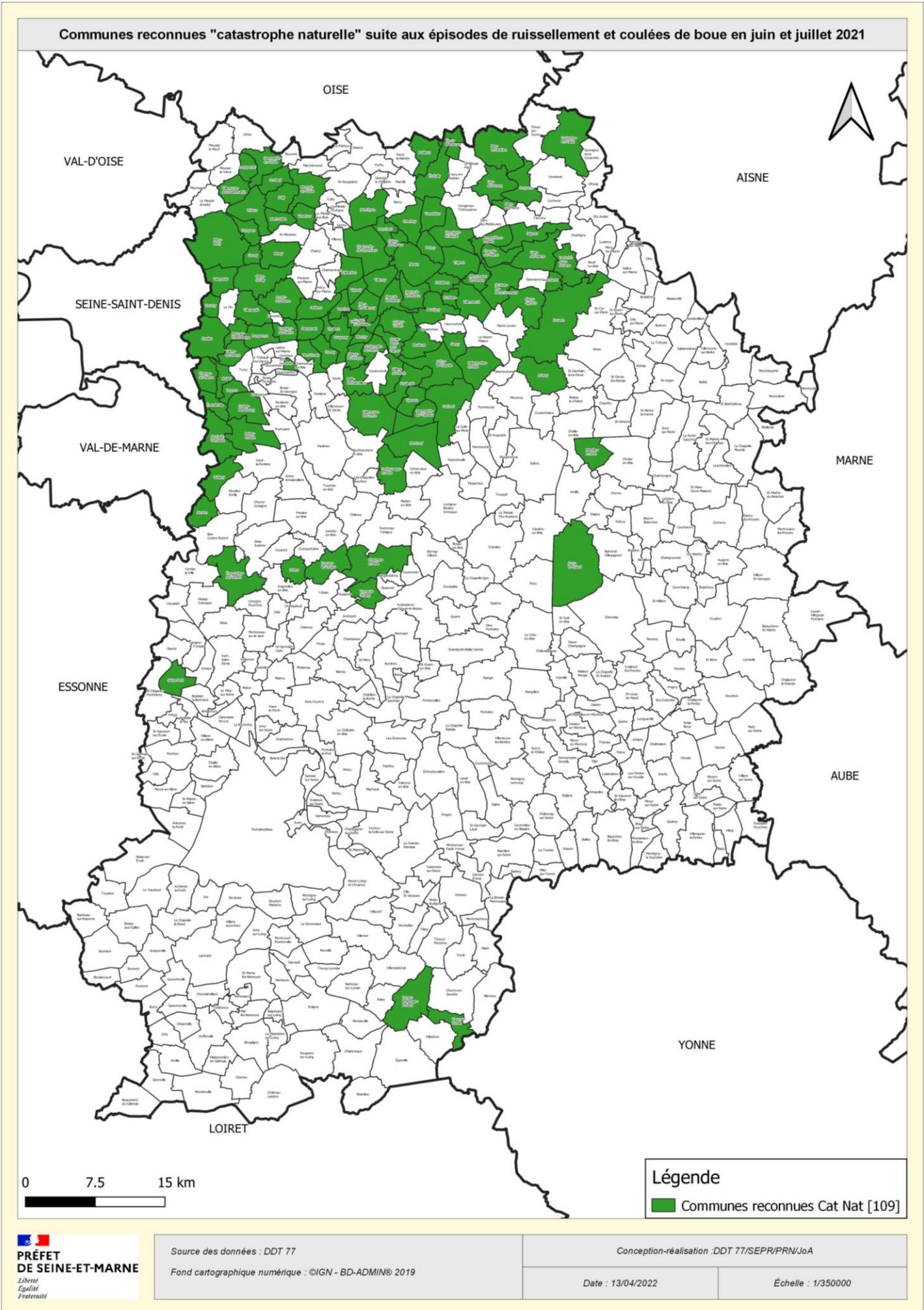
En lien avec cette prise de conscience, se pose la question de l'acteur pertinent pour agir et lutter contre ces phénomènes de ruissellement ou de coulées de boue, notamment en milieu naturel ou agricole. A la frontière entre la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines et la compétence GeMAPI, la compétence "maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols" n'est aujourd'hui pas prise par l'ensemble des EPCI seine-et-marnais et relève des communes pour lesquelles une action efficiente à l'échelle du bassin versant s'avère souvent difficile. Pour permettre de lutter contre ces phénomènes, une réflexion sur la pertinence de la prise de compétence, notamment par les structures exerçant la GeMAPI, via un transfert aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération, est aujourd'hui en cours. Elle devrait se concrétiser dès l'année prochaine par son transfert des communes à certains EPCI du département. C'est ce transfert qui permettra notamment aux actions engagées sur le bassin de la Beuvronne, présentées dans le paragraphe suivant, de se concrétiser.

Sur le bassin de la Beuvronne, un programme d'études, piloté par la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF) et par la Communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF), sera lancé en 2022. Il vise à mieux connaître les phénomènes de ruissellement et de débordement sur ce territoire et de proposer des actions de prévention ou d'aménagements. Les services de l'État et du CD 77 accompagneront les collectivités tout au long de ces études. Par ailleurs, l'étude de l'aléa débordement sur la Beuvronne et la Biberonne qui sera réalisée dans le cadre de ce programme d'études servira de base à la carte d'aléa du futur PPRI.

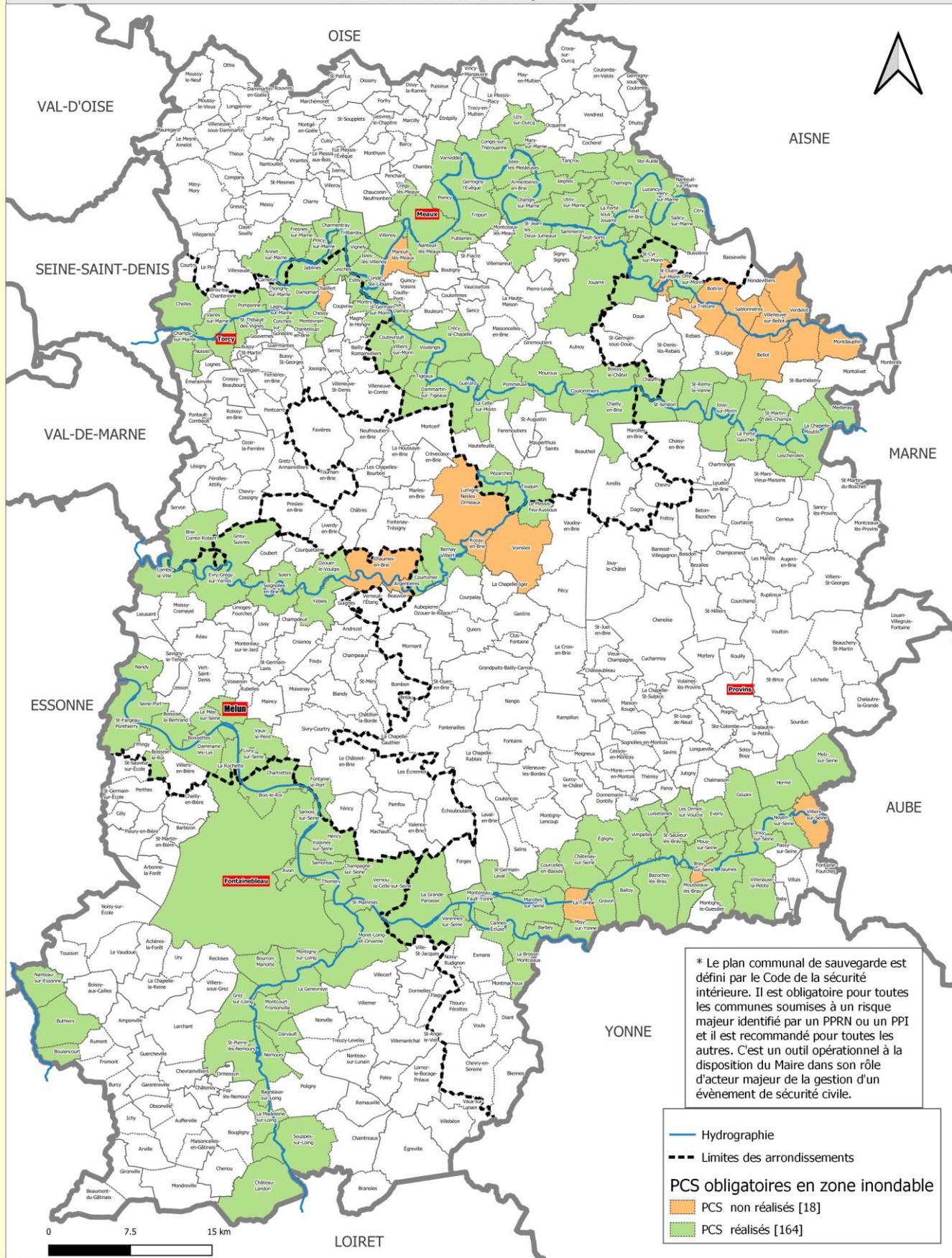
La commune de Brou-sur-Chantereine a elle aussi été très impactée par des épisodes de ruissellement urbain. La Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a proposé plusieurs pistes d'actions techniques pour améliorer la situation :

- optimisation des volumes d'eau retenus dans les bassins de rétention via l'automatisation,
- augmentation des volumes des bassins de rétention par la création de nouveaux bassins,
- travail avec plusieurs communes de Seine-Saint-Denis pour optimiser la gestion des relargages d'eau dans le ru de Chantereine au niveau de Montfermeil,
- réalisation d'une étude de modélisation de la crue centennale pour mieux connaître l'aléa lié au ruissellement à Brou-sur-Chantereine,
- travail sur le re-méandrage du ru de Chantereine sur la commune de Chelles et sur l'aménagement de zones d'expansion de crues en amont de Brou-sur-Chantereine.

Ces actions seront réalisées par la CA Paris Vallée de la Marne, en lien étroit avec l'ensemble des communes concernées et avec l'appui de la DDT et le financement de l'Agence de l'eau, de la Région Ile-de-France et des Départements.



**LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE\* EN SEINE-ET-MARNE**  
Communes soumises au risque inondation



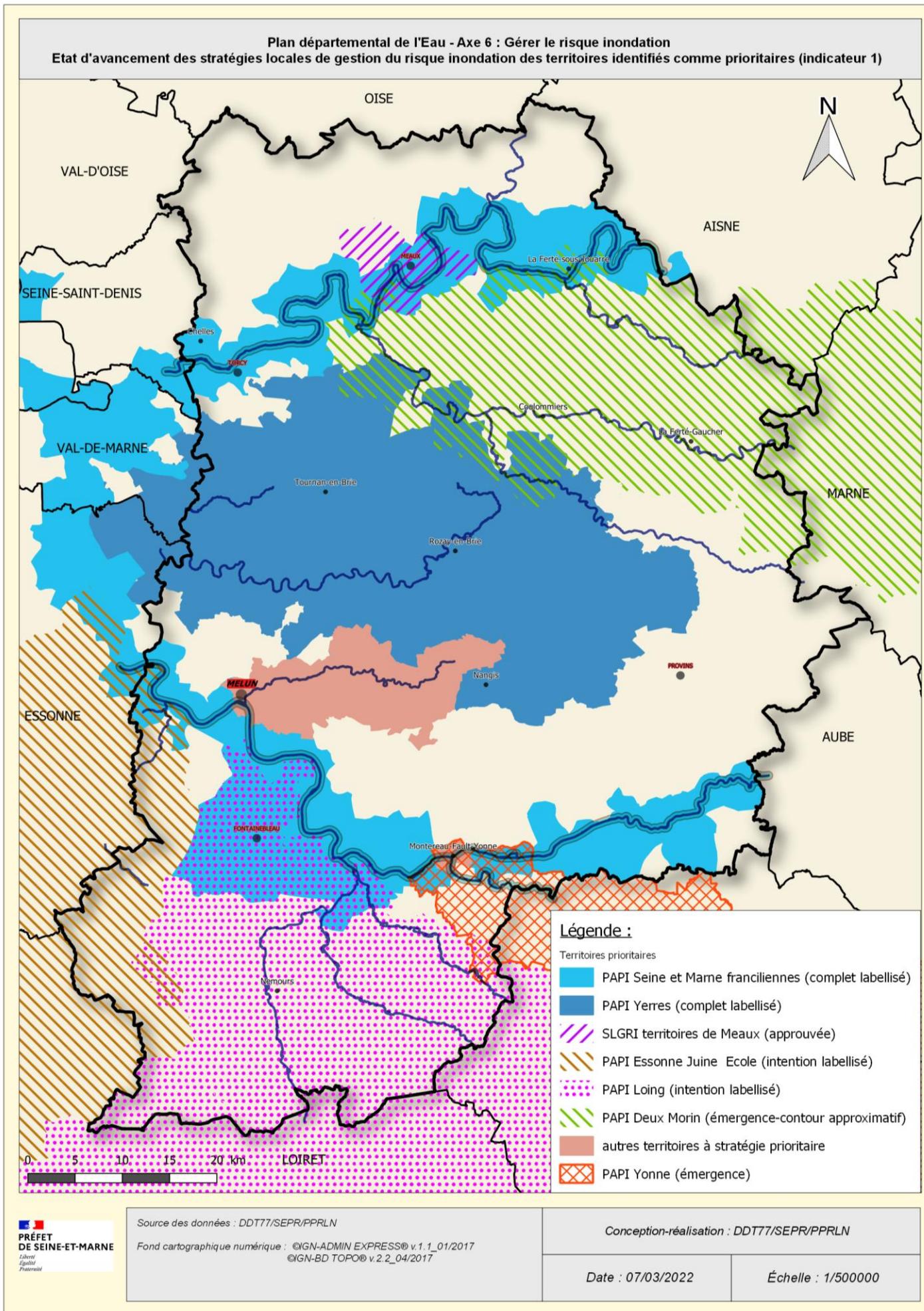
\* Le plan communal de sauvegarde est défini par le Code de la sécurité intérieure. Il est obligatoire pour toutes les communes soumises à un risque majeur identifié par un PPRN ou un PPI et il est recommandé pour toutes les autres. C'est un outil opérationnel à la disposition du Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile.

- Hydrographie
- - - Limites des arrondissements
- PCS obligatoires en zone inondable
- PCS non réalisés [18]
- PCS réalisés [164]

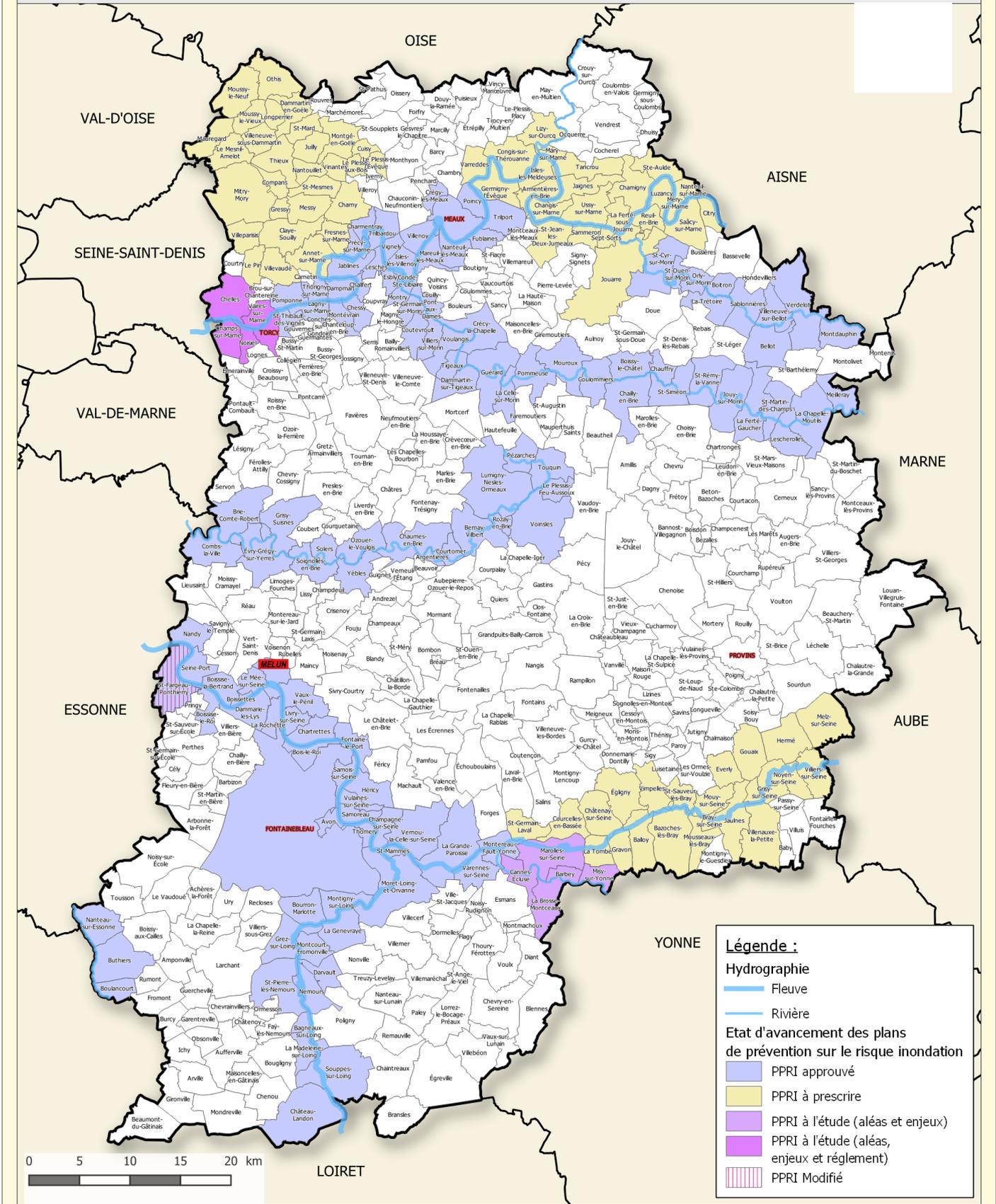
**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Source des données : Préfecture 77 / DDT 77  
Fond cartographique numérique : BD ADMIN EXPRESS 2019©IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN  
Date : 07/03/2022  
Échelle A3 : 1/320000



Plan départemental de l'Eau - Axe 6 : Gérer le risque inondation  
 Avancement des plans de prévention des risques inondation (Indicateur 2)

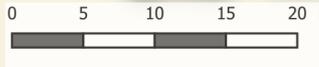


**Légende :**

Hydrographie  
 — Fleuve  
 — Rivière

Etat d'avancement des plans de prévention sur le risque inondation

- PPRI approuvé
- PPRI à prescrire
- PPRI à l'étude (aléas et enjeux)
- PPRI à l'étude (aléas, enjeux et règlement)
- PPRI Modifié



Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN  
 Fond cartographique numérique : ©IGN-ADMIN EXPRESS® v.1.1\_01/2017  
 ©IGN-BD TOPO® v.2.2\_04/2017

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN

Date : 01/04/2021

Échelle : 1/500000



## ACTION 3

### L'AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE ET LA DIMINUTION DE L'ALÉA

Nemours a connu des inondations sans pareilles en 2016, son centre ancien a été presque entièrement touché. La ville s'est engagée dans le programme cœur de ville qui permet la coordination de différentes politiques (urbanisme, logement, commerce...) et la mobilisation de moyens supplémentaires par rapport aux dispositifs habituels. Parmi ces dispositifs figurent les opérations programmées d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU). Une étude innovante combinant renouvellement urbain et réduction de la vulnérabilité aux inondations a été menée de 2018 à 2021. Plusieurs secteurs ont été identifiés pour lesquels des habitations pourraient bénéficier de mesures de réduction de la vulnérabilité (environ 250 logements). Afin de pouvoir bénéficier de subventions FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs), la ville de Nemours a intégré le PAPI d'Intention du Loing pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et les travaux qui en découlent sur environ 15 logements.

L'appel à manifestation d'intérêt AMITER « pour mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques Naturels » fait également partie des initiatives menées en 2021.

En Seine-et-Marne, la Communauté de communes du Pays de Montereau a été lauréate, ce qui lui a permis de soumettre à un concours d'idées, le devenir des friches industrielles du Parc du Confluent. L'équipe lauréate sur ce site (D&A, Selas d'architecture), composée d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes et d'ingénieurs spécialistes en inondation, a obtenu un grand prix national. Elle a proposé des solutions de résilience pour les aménagements urbains comme pour les bâtiments et imaginé des solutions pour gérer au mieux les différentes phases d'un scénario de crue et permettre le maintien de 70 % de l'activité du Parc pendant son inondation de plusieurs semaines lors d'une crue centennale.

Dans l'optique de l'amélioration de la résilience aux inondations

(surinondation, hydraulique douce, zone d'expansion de crue), les réflexions continuent notamment dans le cadre des études suivantes :

- Étude relative à l'élaboration d'un schéma directeur de prévention des inondations du bassin versant du ru d'Auvernaux sous maîtrise d'ouvrage du SEMEA (ex-SAGEA),
- Études dans le cadre du PAPI d'intention sur le bassin versant du Loing sur la définition de projets relatifs aux aménagements d'hydraulique douce ou de champ d'expansion de crue.
- Zone d'expansion des crues à l'étude (maîtrise d'œuvre en cours) sur le bassin versant de l'Yerres (ru de la Ménagerie en vue de protéger la commune d'Ozoir-la-Ferrière) : les études d'incidence sont en cours.
- Zones de ralentissement des crues dans la Bassée avec le projet de casier pilote. L'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et d'autorisation du projet de casier pilote a été signé en 2020. Les travaux ont débuté en 2021.
- Études de vulnérabilité réalisées dans le cadre du PAPI Seine et Marne Francilienne par l'EPTB Seine Grands Lacs pour le compte de collectivités seine-et-marnaises : CA Pays de Meaux, CC Pays de Montereau et CA Marne et Gondoire.
- Études préalables à la création d'une nouvelle zone de gestion dynamique des crues sur l'Yerres à Ozouer-le-Voulgis sous maîtrise d'ouvrage du SYAGE (PAPI Yerres).
- Poursuite des études de cartographie des zones humides du bassin versant de l'Ecole réalisées par le SEMEA (PAPI Essonne-Juine-Ecole)

# CONCLUSION

Ce bilan correspond à la 5<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> Plan départemental de l'eau 2017-2024 qui reconduit un certain nombre d'actions du précédent plan mais qui introduit également de nouveaux axes et de nouvelles orientations.

## Les points forts de 2021 :

- Le **contexte sanitaire complexe** de l'année 2020 qui s'est prolongé en 2021 n'a que très peu impacté l'avancée des actions du Plan.
- **La poursuite de l'accompagnement des élus locaux** par les signataires du PDE dans les évolutions d'organisation de la gouvernance notamment sur le Sud Seine-et-Marne (CC Gatinais Val de Loing, CC Pays de Nemours et CC Moret-Seine-et-Loing).
- La qualité de l'eau potable distribuée s'est dégradée pour 3 communes. En 2021, **95.2 % des Seine-et-Marnais ont été alimentés par une eau conforme** (soit 443 communes) aux limites réglementaires. 64 communes ont encore distribué une eau non conforme aux limites réglementaires et 13 d'entre elles sont soumises à des restrictions d'usages.
- **79 % des 204 stations d'épuration évaluées en 2020**, (les données 2021 étant exploitées au cours de l'année 2022) **présentaient un fonctionnement bon à très bon, recevant 92 % de la pollution** traitée en Seine-et-Marne. Par ailleurs, 51 % des réseaux de collecte sont performants, les autres étant déclassés principalement du fait de collectes anormales d'eaux claires. Fin 2021, tous les projets du SDASS EU 1 ont été initiés et il reste seulement 2 systèmes d'assainissement, soit 4 % des dispositifs ciblés initialement qui sont encore en phase d'étude. **Concernant le SDASS EU 2, 91 % des projets sont aujourd'hui initiés : étude et travaux dont 23 terminés ou en cours.**
- La **mise en œuvre du SDASS sur les eaux pluviales**, adoptée en 2015 et dont l'objectif est de limiter la pollution de temps de pluie émise par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel, s'est poursuivi. Il s'agit pour l'essentiel, de travaux de mise en séparatif des réseaux, de gestion des surverses unitaires (déversoirs d'orage – bassin d'orage) et de mise en conformité des branchements des particuliers.
- En 2021, **toutes les démarches sont lancées sur les 45 captages prioritaires.**
- La mobilisation des collectivités dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est toujours aussi dynamique, **96 % des communes sont désormais engagées et 351 communes sont au « zéro phyto »**. L'année 2021 a également vu la remise de 27 nouveaux Trophées ZERO PHYT'Eau.
- Concernant le **rétablissement des continuités écologiques**, 2021 a vu la poursuite des travaux de restauration de la continuité sur plusieurs rivières, accompagnés d'actions de restauration hydromorphologique du cours d'eau : à Soignolles-en-Brie (l'Yerres), Evry-Grégy-sur-Yerres et Touquin (sur l'Yerres).
- La protection des zones humides grâce à l'implication de nombreux services et associations a porté ses fruits avec **46 collectivités qui ont pu ainsi bénéficier d'appuis sur la thématique dans la révision de leur PLU.**
- La réalisation de **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** ou leur actualisation continue d'être promue en 2020 : 6 PCS ont été réalisés et les 16 derniers autres sont en cours d'émergence.
- Ces actions ont mobilisé **47 M€ de subventions en 2021**, provenant très majoritairement de l'Agence de l'eau et du Département.